



Société anonyme à conseil d'administration, au capital de 2 482 600 euros
Siège social : 31-35, rue de la fédération, 75015 Paris
R.C.S. de Paris : 817 609 266

DOCUMENT D'INFORMATION TRANSFERT SUR EURONEXT GROWTH

AVERTISSEMENT

EURONEXT GROWTH est un marché géré par EURONEXT. Les sociétés admises sur EURONEXT GROWTH ne sont pas soumises aux mêmes règles que les sociétés du marché réglementé. Elles sont au contraire soumises à un corps de règles moins étendu adapté aux petites entreprises de croissance. Le risque lié à un investissement sur EURONEXT GROWTH peut en conséquence être plus élevé que d'investir dans une société du marché réglementé.

Le présent Document d'Information ne constitue pas un prospectus au sens du règlement européen (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé.

Le présent Document d'Information a été établi sous la responsabilité de l'Emetteur. Il a fait l'objet d'une revue par le Listing Sponsor et d'un examen par Euronext de son caractère complet, cohérent et compréhensible. Des exemplaires du présent Document d'Information sont disponibles sans frais au siège social de la Société, ainsi qu'en version électronique sur le site d'Euronext (www.euronext.com) et sur celui de la Société (www.vaziva.group)

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
GLOSSAIRE	5
1. PERSONNES RESPONSABLES	7
1.1. RESPONSABLE DU DOCUMENT D'INFORMATION	7
1.2. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE.....	7
2. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES.....	8
2.1. COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE	8
2.2. COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT	8
2.3. INFORMATIONS SUR LES CONTROLEURS LEGAUX AYANT DEMISSIONNE, AYANT ETE ECARTES OU N'AYANT PAS ETE RENOUEVES	8
3. FACTEURS DE RISQUES.....	9
3.1. RISQUES LIES AU SECTEUR D'ACTIVITE DE LA SOCIETE.....	11
3.2. RISQUES LIES AUX ACTIVITES DE LA SOCIETE.....	12
3.3. RISQUES FINANCIERS	15
3.4. RISQUES REGLEMENTAIRES ET JURIDIQUES	16
3.5. RISQUES INFORMATIQUES.....	18
3.6. ASSURANCES ET COUVERTURE DES RISQUES.....	19
4. INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE.....	20
4.1. HISTOIRE ET EVOLUTION DE LA SOCIETE.....	20
5. DESCRIPTIF DES ACTIVITES DE VAZIVA.....	23
5.1. LES MARCHES COUVERTS PAR LA SOCIETE.....	23
5.2. PRESENTATION DE VAZIVA.....	30
5.3. PRESENTATION DE L'OFFRE DE LA SOCIETE	36
5.4. UNE OFFRE ADOPTEE PAR UNE CLIENTELE DIVERSIFIEE ET RECURRENTE.....	39
5.5. LE DEPLOIEMENT COMMERCIAL DE VAZIVA.....	41
6. ORGANIGRAMME	44
7. EXAMEN DU RESULTAT ET DE LA SITUATION FINANCIERE .45	
7.1. PRESENTATION GENERALE	45
7.2. DETERMINATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	46
7.3. FORMATION DU RESULTAT NET	47
7.4. COMMENTAIRES SUR LE BILAN.....	48
8. TRESORERIE ET CAPITAUX.....	51
8.1. FLUX DE TRESORERIE.....	51
8.2. RESTRICTION A L'UTILISATION DES CAPITAUX	51
8.3. SOURCES DE FINANCEMENT DE LA SOCIETE DEPUIS SA CREATION	51
8.4. SOURCES DE FINANCEMENT NECESSAIRES A L'AVENIR	51
9. BREVETS, LICENCES, MARQUES ET NOMS DE DOMAINE.....	52
10. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE	53
11. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE	54
11.1. DIRIGEANTS ET ADMINISTRATEURS	54
11.2. DIRECTION DE LA SOCIETE.....	55
11.3. CONVENTIONS DE SERVICES.....	55
11.4. COMITES D'AUDIT ET DE REMUNERATION.....	55
11.5. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE.....	55
11.6. CONTROLE INTERNE.....	56

11.7.	CONFLIT D'INTERETS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE LA DIRECTION GENERALE.....	56
12.	REMUNERATIONS ET AVANTAGES	57
12.1.	REMUNERATIONS ET AVANTAGES VERSES AUX MANDATAIRES SOCIAUX	57
12.2.	SOMMES PROVISIONNEES PAR LA SOCIETE AUX FINS DE VERSEMENT DE PENSIONS, RETRAITES ET AUTRES AVANTAGES AU PROFIT DES MANDATAIRES SOCIAUX.....	58
12.3.	BSPCE OU AUTRES TITRES DONNANT ACCES AU CAPITAL ATTRIBUES AUX MANDATAIRES SOCIAUX	58
13.	SALARIES.....	60
13.1.	NOMBRE DE SALARIES ET REPARTITION PAR FONCTION.....	60
13.2.	PARTICIPATIONS DES SALARIES DANS LE CAPITAL DE LA SOCIETE	60
14.	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES.....	61
14.1.	REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE A LA DATE D'ENREGISTREMENT DU DOCUMENT D'INFORMATION.....	61
14.2.	DROITS DE VOTE DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES.....	61
14.3.	CONTROLE DE LA SOCIETE.....	62
14.4.	ACCORDS POUVANT ENTRAINDER UN CHANGEMENT DE CONTROLE	62
14.5.	PACTE D'ACTIONNAIRES	62
14.6.	ETAT DES NANTISSEMENTS.....	62
15.	OPERATIONS AVEC DES APPARENTES.....	63
15.1.	CONVENTIONS CONCLUES AVEC DES APPARENTES	63
15.2.	RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES ETABLIS AU TITRE DES EXERCICES CLOS LES 31 DECEMBRE 2022 ET 31 DECEMBRE 2021	63
16.	INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR	67
16.1.	COMPTES SOCIAUX ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2022 (NORMES FRANÇAISES)	67
16.2.	COMPTES SEMESTRIELS AU 30 JUIN 2023 (NORMES FRANÇAISES)	87
16.3.	VERIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES.....	95
16.4.	POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES	102
16.5.	PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE.....	102
16.6.	CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE.....	102
17.	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	103
17.1.	CAPITAL SOCIAL	103
17.2.	ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS	106
18.	CONTRATS IMPORTANTS.....	113
19.	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	114
20.	INFORMATIONS RELATIVES A L'OPERATION	115
20.1.	MODALITES DE L'OPERATION	115
20.2.	JUSTIFICATIF DU FLOTTANT AU 29 FEVRIER 2024	116
20.3.	SITUATION DE TRESORERIE	116
20.4.	FACTEURS DE RISQUES LIES AUX ACTIONS	117
21.	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	119
21.1.	CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OPERATION	119
21.2.	AUTRES INFORMATIONS VERIFIEES PAR LE COMMISSAIRE AUX COMPTES	119
21.3.	RAPPORT D'EXPERT	119
21.4.	INFORMATIONS CONTENUES DANS LE DOCUMENT D'INFORMATION PROVENANT D'UNE TIERCE PARTIE	

REMARQUES GENERALES

Définitions

Dans le présent Document d'Information (le « **Document d'Information** »), sauf indication contraire :

- Le terme « **Société** » désigne la société Vaziva

Avertissement

Informations sur le marché et la concurrence

Le présent Document d'Information contient, notamment au chapitre 5 « Descriptif des activités », des informations relatives aux marchés sur lesquels la Société est présente, et à sa position concurrentielle, y compris des informations relatives à la taille des marchés et aux parts de marché.

Outre les estimations réalisées par la Société, les éléments sur lesquels sont fondées les déclarations de la Société proviennent d'études et statistiques d'organismes tiers et d'organisations professionnelles ou encore de chiffres publiés par les concurrents, les fournisseurs et les clients de la Société. Certaines informations contenues dans le présent Document d'Information sont des informations publiquement disponibles que la Société considère comme fiables mais qui n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant. La Société ne peut garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les segments d'activités, obtiendrait les mêmes résultats.

Informations prospectives

Le présent Document d'Information contient des indications sur les perspectives et axes de développement de la Société. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « penser », « avoir pour objectif de », « s'attendre à », « entendre », « estimer », « croire », « devoir », « pourrait », « souhaite » ou, le cas échéant, la forme négative de ces termes ou toute autre variante ou expression similaire. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Ces informations sont fondées sur des données, des hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la Société. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire. Ces informations sont mentionnées dans différentes sections du Document d'Information et contiennent des données relatives aux intentions, estimations et objectifs de la Société concernant notamment, le marché, la stratégie, la croissance, les résultats, la situation financière et la trésorerie de la Société. Les informations prospectives mentionnées dans le présent Document d'Information sont données uniquement à la date du présent Document d'Information. La Société ne prend aucun engagement de publier des mises à jour des informations prospectives contenues dans le présent Document d'Information, excepté dans le cadre de toute obligation légale ou réglementaire qui lui serait applicable. La Société opère dans un environnement concurrentiel et en évolution rapide ; elle ne peut donc pas être en mesure d'anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de l'obtention de résultats réels.

Facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à lire attentivement les facteurs de risques décrits au chapitre 3 « Facteurs de risques » du présent Document d'Information avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur les activités, l'image, les résultats, la situation financière ou les perspectives de la Société. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société à la date du présent Document d'Information, pourraient avoir un effet défavorable et les investisseurs pourraient perdre toute ou partie de leur investissement.

GLOSSAIRE

Avantages sociaux : les avantages sociaux représentent toutes formes de paiement dont peut bénéficier un salarié, en complément de son salaire. Ils sont versés par son employeur selon le régime des avantages sociaux mis en place au sein de l'entreprise. Il peut s'agir de titres restaurants, de mutuelles d'entreprise, d'intéressement, de cartes cadeaux, de chèques emploi service universel.

Comité Sociale et Economique (CSE) : le CSE est l'instance de représentation du personnel dans l'entreprise. Il doit être mis en place dans les entreprises de plus de 11 salariés. Le comité social et économique dispose de ressources destinées d'une part, à permettre son fonctionnement et d'autre part, à financer les activités sociales et culturelles qu'il gère (incl. bons cadeaux, chèques vacances, billetteries, etc.). Le budget qui lui est attribué si l'entreprise emploie plus de 50 salariés, représente 0,20% de la masse salariale brute dans les entreprises de 50 à 1 999 salariés et 0,22% de la masse salariale dans les entreprises de plus de 2 000 salariés.

Dotations cadeaux - titres-cadeaux d'œuvre sociale (TCOS) : les cadeaux et bons d'achat offerts aux salariés par le CSE ou directement par l'employeur dans certains cas, sont par principe soumis aux cotisations de Sécurité sociale, s'agissant au sens strict, d'un avantage attribué par l'employeur en contrepartie ou à l'occasion du travail.

Toutefois, l'Urssaf admet en application de tolérances ministérielles que, sous certaines conditions, ce type d'avantages soit exonéré du paiement des cotisations et contributions de Sécurité sociale.

Ainsi, lorsque le montant global de l'ensemble des bons d'achat et cadeaux attribué à un salarié au cours d'une année civile n'excède pas 5% du plafond mensuel de la Sécurité sociale, ce montant est non assujéti aux cotisations de Sécurité sociale.

Si ce seuil est dépassé sur l'année civile, il convient de vérifier pour chaque événement ayant donné lieu à l'attribution de bons d'achat, si les trois conditions suivantes sont cumulativement remplies :

1. L'attribution du bon d'achat doit être en lien avec l'un des 11 événements suivants : la naissance, l'adoption ; le mariage, le pacs ; le départ à la retraite ; la fête des mères, des pères ; la Sainte-Catherine, la Saint-Nicolas ; Noël pour les salariés et les enfants jusqu'à 16 ans révolus dans l'année civile ; la rentrée scolaire pour les salariés ayant des enfants âgés de moins de 26 ans dans l'année d'attribution du bon d'achat.
2. L'utilisation du bon doit être en lien avec l'évènement pour lequel il est attribué ;
3. Le montant du bon doit être conforme aux usages : un seuil de 5% du plafond mensuel de la Sécurité sociale est appliqué par évènement et par année civile.

Avec les dotations vacances, elles représentent en moyenne 0,5% de la masse salariale annuelle de l'entreprise.

Dotation déjeuners : le titre restaurant est un moyen de paiement pouvant être utilisé pour payer les produits alimentaires dans les restaurants ou les épiceries. Ce moyen de paiement accordé par l'employeur à ses salariés ou par l'intermédiaire du CSE constitue un avantage en nature pour chaque jour de travail. Le titre restaurant est exonéré de cotisations tant que la participation de l'employeur (et/ou du CSE) est comprise entre 50% et 60% de la valeur du titre. En raison de la crise du coronavirus, le plafond d'utilisation des tickets restaurants a été relevé de 19 à 38 euros par jour à compter du 12 juin 2020, ce nouveau plafond n'étant utilisable que dans les restaurants, les hôtels-restaurants et les débits de boissons assimilés. À partir du 1^{er} octobre 2022, le plafond journalier des titres-restaurant a été descendu à 25 euros.

Dotations vacances : la participation aux vacances, les réductions tarifaires pour les voyages ou les chèques vacances sont en principe exonérées de cotisations et de contributions sociales :

- Les participations aux vacances favorisant le départ en vacances de la famille ou des enfants seuls, même si elles ne sont pas modulées en fonction des ressources familiales sont exonérées de cotisations, sous réserve de justification des dépenses de vacances ;
- Les réductions tarifaires accordées par le CSE à l'occasion de voyages touristiques, quelle que soit leur forme (réductions directement supportées par le CSE ou remboursement direct au salarié sur présentation du justificatif), sont exonérées de cotisations ;
- Les chèques vacances attribués par le CSE en fonction de critères non discriminants et connus des salariés, s'intègrent dans les activités sociales du comité et sont à ce titre exonérées de cotisations et de contributions sociales. Les chèques vacances attribués par l'employeur peuvent être exonérés sous réserve du respect de plusieurs conditions cumulatives que sont (i) des conditions liées à l'entreprise (notamment être une entreprise de moins de 50 salariés dépourvue de CSE gérant les activités sociales

et culturelles) ; (ii) des conditions liées à la contribution patronale (notamment une contribution limitée à 30% du Smic brut mensuel) et (iii) un plafonnement de la contribution au global et par titre.

Émetteur ou Etablissement de Monnaie Electronique (EME) : la monnaie électronique est, légalement, une monnaie stockée sur des mémoires électroniques de façon indépendante d'un compte bancaire (carte prépayée, porte-monnaie électronique, etc.). Dans les catégories de la masse monétaire, elle s'oppose à la monnaie fiduciaire (pièces et billets) ou à la monnaie scripturale (compte de dépôt).

L'EME est une société régulée dans l'émission et l'utilisation de la monnaie électronique. Le statut d'EME est délivré par un régulateur propre à chaque pays dans l'Union Européenne.

L'EME est membre d'un réseau de paiement et effectue les enregistrements nécessaires à l'exécution de l'accord entre l'EME et le gestionnaire du programme pour l'émission des cartes.

L'EME obtient et met à disposition exclusive du gestionnaire un numéro d'identification interbancaire auprès du réseau de paiement.

L'EME doit enregistrer le gestionnaire dans le réseau de paiement pour permettre l'accès en ligne au site web du réseau de paiement contenant la réglementation, les publications et les outils qui sont disponibles aux membres du réseau. L'EME informe le gestionnaire des évolutions de la réglementation en matière de lutte contre le blanchiment et le gestionnaire doit, sur demande de l'EME, apporter la preuve de cette conformité.

Le gestionnaire et l'EME se mettent d'accord sur le processus permettant à un client final d'obtenir une carte émise par l'EME et le moyen par lequel ces cartes sont distribuées aux clients finaux, étant précisé que les cartes émises sont la propriété de l'EME.

L'EME met à disposition un compte de cantonnement sur lequel est versé l'argent du rechargement des cartes, soit la monnaie électronique émise, et sur lequel seront prélevées les sommes réclamées par le réseau de paiement au titre de l'utilisation des cartes. L'EME contrôle que les sommes réclamées par le réseau de paiement au titre de l'utilisation des cartes, sont conformes aux rapports de transactions transmis par le processeur bancaire.

L'EME perçoit sa part des revenus générés par le rechargement et/ou l'utilisation des cartes et verse au gestionnaire les sommes qui lui reviennent au titre des frais prélevés sur les cartes.

Gestionnaire du programme : le gestionnaire du programme, qui n'a pas l'autorisation d'agir comme un établissement de crédit ou de se substituer à l'EME, sauf accord, est en relation directe avec les détenteurs de cartes, les revendeurs, le processeur et l'EME. Il est principalement en charge de :

- S'assurer à la fin de chaque jour ouvrable, qu'il y a suffisamment de fonds sur le compte de cantonnement pour payer les sommes réclamées par le réseau d'acceptation au titre de l'utilisation des cartes et traiter les *Chargebacks* sur les cartes ;
- Tenir un inventaire détaillé des détenteurs de cartes, des montants chargés sur les cartes et de toute autre information requise par la loi, et conserver ces informations pour la durée prévue par la loi ;
- Obtenir des clients finaux les documents requis par la réglementation sur lutte contre le blanchiment ;
- Mettre en place un département clients, qui gère notamment - en interne ou en externe – le service SMS, le service clients, le service Web et tout le personnel nécessaire au bon fonctionnement du programme ;
- Gérer et résoudre tous les litiges avec les clients finaux, plaintes et requêtes générés par les transactions et reporter à la banque les statistiques correspondantes ;
- Gérer la relation avec les revendeurs et les investir de la qualité de distributeurs de monnaie électronique ;
- Coordonner et gérer la relation avec le processeur, et s'assurer que le processeur fournit quotidiennement à l'EME toutes les informations sur les transactions des cartes ainsi que les transactions non-autorisées ou contestées ;
- Concevoir et gérer les cartes et l'aspect marketing du programme (CGV, packaging) qui sont soumis à l'EME pour approbation ;
- Avertir immédiatement l'EME dès la découverte de pertes ou vols de cartes ou de toute fraude ou activité contrevenant à la législation ou de toute plainte d'un tiers sur le fait qu'un aspect du programme enfreint ou viole les droits d'un tiers y compris la propriété intellectuelle.

Processeur bancaire : le processeur bancaire peut être directement relié au réseau de paiement ou être tiers de confiance. Dans le premier cas il gère les flux relatifs à toutes les transactions de paiement et de retrait, dans le second, il est tiers de confiance pour toutes les sociétés manipulant des données cartes conformément aux normes PCI DSS (*Payment Card Industry Data Security Standards*) qui définissent les exigences minimales en matière de sécurité des données.

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1. RESPONSABLE DU DOCUMENT D'INFORMATION

Monsieur Patrick Berthé
Président Directeur Général

1.2. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

« Je déclare que, à ma connaissance, l'information fournie dans le présent Document d'Information est juste et que, à ma connaissance, le Document d'Information ne fait pas l'objet d'omission substantielle et comprend toute l'information pertinente. »

Fait à Paris,
Le 8 mars 2024
Monsieur Patrick Berthé
Président Directeur Général

2. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

2.1. COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE

Société BM&A, 11 rue Laborde 75008 Paris, représenté par M. Eric SEYVOS.

Nommé par décision de l'assemblée générale en date du 5 mai 2022 pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

2.2. COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT

L'assemblée générale du 5 mai 2022 ayant pris acte que les conditions rendant nécessaire la désignation d'un commissaire aux comptes suppléant n'étaient pas réunies, n'a pas procédé à une telle désignation.

2.3. INFORMATIONS SUR LES CONTROLEURS LEGAUX AYANT DEMISSIONNE, AYANT ETE ECARTES OU N'AYANT PAS ETE RENOUVELES

Néant.

3. FACTEURS DE RISQUES

La Société exerce ses activités dans un environnement évolutif comportant des risques dont certains échappent à son contrôle. Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le Document d'Information, y compris les facteurs de risques décrits dans le présent chapitre, avant de décider de souscrire ou d'acquérir des actions de l'Emetteur. La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, ses perspectives ou sa capacité à réaliser ses objectifs. A la date du présent Document d'Information, la Société n'a pas connaissance d'autres risques significatifs que ceux présentés dans le présent chapitre.

L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que la liste des risques et incertitudes décrits ci-dessous n'est pas exhaustive. D'autres risques ou incertitudes inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée par la Société, à la date du présent Document d'Information, comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives, peuvent exister ou pourraient devenir des facteurs importants susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

La Société a synthétisé ces risques en cinq catégories ci-dessous sans hiérarchisation entre elles. Toutefois, au sein de chaque catégorie, les risques les plus importants d'après l'évaluation effectuée par la Société sont présentés en premier lieu compte tenu de leur incidence négative sur la Société.

Pour chacun des risques exposés ci-dessous, la Société a procédé comme suit :

- présentation du risque brut, tel qu'il existe dans le cadre de l'activité de la Société ;
- présentation des mesures mises en œuvre par la Société aux fins de gestion dudit risque.

L'application de ces mesures au risque brut permet à la Société d'analyser un risque net. La Société a évalué le degré de criticité du risque net, lequel repose sur l'analyse conjointe de deux critères : (i) la probabilité de voir se réaliser le risque et (ii) l'ampleur estimée de son impact négatif.

La probabilité d'occurrence est évaluée sur 3 niveaux, selon l'échelle qualitative suivante :

- faible ;
- moyenne ;
- élevée.

L'ampleur du risque représente l'impact de cet événement sur l'entreprise, s'il venait à advenir. Il est mesuré selon l'échelle qualitative suivante :

- faible ;
- moyen ;
- élevé.

Le degré de criticité de chaque risque est exposé ci-après, selon l'échelle qualitative suivante :

- faible ;
- moyen ;
- élevé.

Intitulé du risque	Probabilité d'occurrence	Ampleur du risque	Degré de criticité du risque net
Risques liés au secteur d'activité de la Société			
Risque lié à l'environnement concurrentiel	Moyen	Moyen	Moyen
Risque lié aux évolutions technologiques concurrentes	Moyen	Moyen	Moyen
Risques liés aux activités de la Société			
Risque lié à la réputation	Moyen	Moyen	Moyen
Risques liés à la stratégie de partenariats et aux autres accords stratégiques	Faible	Elevé	Moyen
Risques liés à la fraude de titres	Faible	Moyen	Faible
Risques liés aux personnes clés et au personnel	Faible	Faible	Faible
Risques financiers			
Risque de liquidité	Faible	Elevé	Moyen
Risque de contrepartie	Faible	Moyen	Faible
Risques réglementaires et juridiques			
Risque lié à l'évolutions de la réglementation	Moyen	Moyen	Moyen
Risque lié à la protection de la propriété intellectuelle	Faible	Moyen	Moyen
Risques informatiques			
Risques liés aux systèmes d'information	Moyen	Elevé	Moyen
Risques liés à la protection des données personnelles	Moyen	Elevé	Moyen
Risques liés à la cybercriminalité	Moyen	Elevé	Moyen

3.1. RISQUES LIÉS AU SECTEUR D'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

3.1.1. Risque lié à l'environnement concurrentiel

La Société, acteur récent sur les marchés des dotations sociales, cadeaux, vacances et de titres déjeuners, se positionne comme un *pure-player* de la dématérialisation de ces domaines, notamment grâce à son offre innovante.

Historiquement, le marché était dominé par un quintet composé du Groupe Up, de Edenred, de Natixis Intertitres, de Sodexo et de l'ANCV, représentant presque 100% du marché français entre 2016 et 2018. En 2019, l'accès au marché des avantages salariés pour des nouveaux entrants était si ardu que l'Autorité de la concurrence a dû intervenir et condamner Edenred, Sodexo, Up et Natixis Intertitres à une amende de 415 millions d'euros pour leur abus de position dominante. Toutefois, l'émergence de nouvelles Fintech, dont Swile (ex-Lunchr), Resto Flash, Glady (ex-Wedoogift) et Vaziva, a entraîné une diminution d'environ 10% de la part de marché de ces acteurs historiques. Vaziva, bien qu'étant un acteur récemment arrivé sur ce marché, doit faire face à la fois à des acteurs leaders historiques et à de nouveaux entrants.

Cette concurrence accrue, qu'elle provienne d'acteurs locaux ou internationaux, expose Vaziva à plusieurs risques, notamment la pression sur les prix, le non-renouvellement de contrats existants et la difficulté à obtenir de nouveaux contrats. Si Vaziva ne parvenait pas à faire face efficacement à cette concurrence, elle risquerait de ne pas gagner de nouvelles parts de marché et pourrait voir son activité et sa rentabilité affectées.

En outre, de nouveaux entrants sont susceptibles de pénétrer le marché, que ce soient de nouvelles entreprises ou des entreprises existantes modifiant leur positionnement. Cette dynamique exige de Vaziva une vigilance constante et une capacité d'adaptation pour maintenir sa position concurrentielle.

Ainsi, Vaziva doit rester agile et innovante pour relever ces défis concurrentiels, tout en recherchant des moyens de se démarquer et de satisfaire les évolutions des besoins de sa clientèle. La capacité à gérer efficacement ces risques concurrentiels est cruciale pour garantir la pérennité et la croissance de l'entreprise.

Mesures de gestion du risque : La Société tente de comprendre au mieux les besoins de ses clients mais aussi d'évaluer la performance, la compétitivité et le rapport qualité-prix de ses produits et services comparés à ceux de ses concurrents afin de toujours disposer d'une offre technologiquement attractive et adaptée à ses marchés et son environnement industriel.

A la date du présent Document d'Information, Vaziva est le seul acteur sur le marché proposant une carte regroupant les dotations cadeaux, vacances, mobilité douce & déjeuners et une carte secondaire à destination des ayants droit, tout en mettant à disposition un outil logiciel de gestion des dotations.

Afin de faire fructifier le potentiel de sa base existante de clients et utilisateurs finaux, la Société attache une grande valeur aux retours de ses utilisateurs. Au cours du troisième trimestre 2023, Vaziva a reçu une note de 4,6 sur Google. À la date du présent Document d'Information, le taux de renouvellement des contrats s'élève à 93 %, témoignant de la fidélité de la clientèle envers la Société.

Enfin, Vaziva se développe dans de nouveaux segments de marchés sur lesquels il est un nouvel entrant prenant des positions au détriment d'autres acteurs en place. Elle envisage spécifiquement le lancement de plusieurs nouvelles offres, dont des cartes jetables destinées aux salariés en contrat à durée déterminée, des cartes prépayées pour les jeunes et l'expansion de son offre à l'international, ce dernier point marquant un élargissement significatif de son marché, jusqu'à présent principalement centré sur la France.

3.1.2. Risque lié aux évolutions technologiques concurrentes

L'offre de produits et services de la Société nécessite le recours à des technologies, en particulier le logiciel de gestion des dotations LOGEOS, en permanente évolution. Si la Société n'était pas en mesure d'anticiper et d'adopter les principales évolutions technologiques, son offre pourrait perdre l'attractivité liée à son niveau actuel de performances et être dépassée technologiquement, voire devenir obsolète.

Ces évolutions technologiques pourraient être relatives à la cybersécurité ou à l'amélioration du logiciel de gestion des dotations.

Si les équipes de recherche et développement sont parvenues jusqu'à présent à anticiper et à intégrer les évolutions technologiques, la Société ne peut garantir qu'elle parviendra à rendre ses produits et procédés compatibles avec les évolutions à venir et leur acceptation par le marché. Plus généralement, le développement par un concurrent de nouvelles technologies plus performantes et plus sécurisées que celles développées par la Société pourrait rendre moins attractifs les produits et services proposés par la Société.

La compétitivité de la Société dépend de plusieurs facteurs, dont :

- sa capacité à intégrer toutes les innovations technologiques afin de conforter l'attractivité de son offre de produits et services ;
- sa capacité à développer des relations avec ses clients actuels et futurs, à les fidéliser et à répondre à, voire anticiper, leurs besoins à venir ;
- sa capacité à déployer de nouvelles technologies compétitives ou alternatives, dans l'hypothèse où les technologies de la Société ne rencontreraient pas le succès attendu.

L'incapacité de la Société à disposer d'une offre à la pointe des innovations technologiques, à mobiliser des ressources financières supérieures à celles anticipées pour intégrer les nouvelles technologies, ou le développement d'une offre concurrente plus performante pourrait avoir un impact défavorable plus ou moins sensible sur son activité, son chiffre d'affaires, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives de développement.

Mesures de gestion du risque : La Société considère qu'elle bénéficie d'une avance sur ses concurrents concernant le logiciel de gestion des dotations, ce dernier permettant lors du paiement par les salariés à l'aide d'une carte unique de différencier les différentes allocations ou dotations, lui permettant d'être reconnue comme un acteur sérieux des marchés des dotations sociales, cadeaux, vacances et titres déjeuners. La Société a l'avantage d'avoir déjà développé un logiciel performant, ce dernier ne nécessite donc que des ajustements mineurs et peu coûteux pour prendre en charge d'autres services, tels que les avantages liés à la mobilité douce ou à de nouvelles prestations telles que le Payroll plus. La Société souhaite conserver son avance et continue à investir dans sa recherche et développement.

3.2. RISQUES LIES AUX ACTIVITES DE LA SOCIETE

3.2.1. Risque lié à la réputation

Le succès de la Société repose en partie sur la notoriété qu'elle se construit auprès de sa clientèle et du marché. Le maintien de marques de premier plan et reconnues du grand public est essentiel afin d'assurer le développement des activités de la Société, notamment dans le secteur de la vente en ligne et des œuvres sociales. Dans un contexte concurrentiel plus intensif, la capacité de la Société à conserver sa notoriété et les caractères distinctifs de sa marque sont des éléments clés de son développement à venir.

L'incapacité à proposer une expérience client et un service client de qualité pourraient affecter la réputation de la Société et la reconnaissance de sa marque et conduire à la perte de clients. L'insatisfaction client est majoritairement liée au retard des dotations en raison d'un problème de compliance ou d'inscription erronée des salariés. La satisfaction des clients de la Société dépend également de l'efficacité de son service client, en particulier sa capacité à traiter les éventuelles réclamations dans des délais relativement courts et de manière satisfaisante. Un défaut de réponse ou de réactivité aux éventuelles réclamations de clients pourrait avoir un impact négatif sur le taux de satisfaction des clients et la capacité de la Société à les fidéliser.

La diffusion de la publicité négative dont la Société pourrait faire l'objet pourrait être accélérée du fait de l'utilisation des réseaux sociaux, qui permettent la publication immédiate de « posts » par leurs utilisateurs, en général sans filtre ou vérification de l'exactitude des contenus postés. Les clients potentiels et les clients existants de la Société s'appuient sur ces sources d'information facilement accessibles pour évaluer l'offre de la Société, et en tiennent compte dans leur décision de recourir aux

solutions offertes par la Société. Une telle publicité négative, même basée sur des faits non-avérés ou des incidents isolés, pourrait affecter la réputation de la Société et la valeur de ses marques, la relation de confiance et la crédibilité construites auprès des consommateurs, la capacité de la Société à attirer de nouveaux clients ou retenir les clients existants, et pourrait le cas échéant conduire la Société à consacrer des moyens significatifs pour en limiter les effets négatifs.

L'incapacité de la Société à maintenir la réputation de ses marques ou à assurer la satisfaction de ses clients pourrait ainsi avoir un effet défavorable significatif sur sa réputation, son activité, sa situation financière, ses résultats et ses perspectives.

Mesures de gestion du risque : Des processus internes ont été mis en place tels que des dispositifs de veille, des formations des collaborateurs ou des enquêtes de satisfaction de la clientèle. Une équipe support élargie avec des temps de réponses raccourcis a été mise en place. Au premier semestre 2023, la Société a entrepris le recrutement de personnel dédié à garantir une expérience optimale à ses utilisateurs. À la date du présent Document d'Information, cette équipe se compose de trois techniciens, d'un responsable qualité et de cinq agents administratifs des ventes engagés dans la prévention de la fraude et de l'usurpation d'identité. Un encadrement et un accompagnement de la Société par des cabinets de conseil et d'avocats sur ces sujets participent à cet effort de gestion du risque.

3.2.2. Risques liés à la stratégie de partenariats et aux autres accords stratégiques

Dans le cadre de ses activités, notamment celles liées aux transactions dématérialisées, la Société peut être amenée à utiliser des technologies, des applications informatiques, ou des réseaux de partenaires. Un éventuel désaccord sur le renouvellement d'un tel partenariat, ou d'une licence pourrait affecter négativement l'activité de la Société. A la connaissance de la Société, il existe trois accords qui ont un impact significatif sur son activité :

- (i) son accord avec Mastercard, qui lui permet d'utiliser le réseau de paiement de cette dernière,
- (ii) son accord de prestation de services avec ID Distribution, son gestionnaire de programme des cartes bancaires prépayées, et
- (iii) la convention conclue entre ID Distribution et Moorwand, son établissement de monnaie électronique.

Une rupture d'un de ces contrats auraient un impact négatif sur l'activité de la Société.

Vaziva porte une attention particulière à sa relation avec ID Distribution, société détenue à 100% par Monsieur Patrick Berthé, président-directeur général et actionnaire de la Société, ID Distribution étant elle-même actionnaire minoritaire de la Société, telle qu'elle est définie dans un contrat de prestations de services daté du 31 juillet 2020. ID Distribution assure diverses prestations pour la Société, notamment l'examen et la validation des dossiers de souscription client, la fabrication et l'émission de cartes au nom des clients, la gestion des comptes carte des porteurs (y compris la centralisation des flux de transactions, la gestion des demandes d'autorisation de paiement et la compensation des paiements effectués), la prestation de services client et le fonctionnement du centre d'appel conformément à la réglementation, ainsi que la mise en place et la maintenance de la plateforme d'administration du programme carte et des interfaces associées. La relation entre les deux sociétés devrait se renforcer, puisque ID Distribution est actuellement en processus auprès de l'ACPR pour obtenir l'agrément en tant qu'émetteur de monnaie électronique. Cela lui permettrait de devenir l'émetteur de Vaziva, en lieu et place de Moorwand. Étant donné l'importance de ces services, la résiliation du contrat, le non-renouvellement de celui-ci ou la modification substantielle de ses termes et conditions aurait un impact sur les activités de Vaziva.

Par ailleurs, des accords sont mis en place avec des clients et des commerçants afin de permettre l'utilisation des solutions de la Société par leurs salariés utilisateurs. Par conséquent, un éventuel non-renouvellement pourrait affecter négativement l'activité de l'une de ces solutions.

Mesures de gestion du risque : La Société a mis en place une équipe en charge des partenariats, de la stratégie et de la veille concurrentielle. Cette équipe identifie les risques en amont, met en place à chaque fois que c'est possible, des partenariats multiples. Elle en identifie également de nouveaux, susceptibles de remplacer les partenariats existants. Cette approche s'illustre notamment par des accords autour de l'innovation permettant de renforcer le positionnement et la proposition de valeur de Vaziva auprès de ses clients. L'animation des partenariats de distribution est structurée par des

échanges réguliers avec ces partenaires, les entités opérationnelles impliquées et Vaziva. Cette animation permet de s'assurer dans la durée, du respect des engagements contractuels de chacun et de partager les meilleures pratiques de la Société.

La Société a d'ores et déjà identifié plusieurs sociétés, dont deux à Bruxelles, qui pourraient prendre le relais si le contrat actuel avec la société Moorwand venait à cesser. Pendant la procédure de migration des cartes de l'émetteur actuel au nouvel émetteur, Moorwand sera tenu de maintenir les comptes des clients.

En ce qui concerne le risque lié à la fin des relations entre la Société et ID Distribution, la probabilité d'occurrence reste faible en raison de la participation majoritaire de Patrick Berthé dans les deux sociétés, par ailleurs ID Distribution est elle-même actionnaire minoritaire de Vaziva. Néanmoins, la Société a déjà identifié plusieurs autres sociétés qui pourraient agir en tant que prestataires de remplacement si nécessaire.

3.2.3. Risques liés à la fraude de titres

Sur les supports cartes ou dématérialisés, les principaux risques de fraude sont l'utilisation frauduleuse de coordonnées de cartes pour faire des achats en ligne (suite au vol de ces coordonnées par le biais de courriels frauduleux de type hameçonnage, encore appelé *Phishing*). La contrefaçon de cartes encore appelée *Skimming*, nécessite de voler ou avoir connaissance des données de cartes (par le biais d'une intrusion dans les systèmes d'information, par exemple) pour pouvoir ensuite les répliquer. Il y a également les tentatives de malversations sur les achats non éligibles selon les URSSAF et/ou les réglementations en vigueur hors France. Le risque de vol de cartes est en revanche négligeable.

Les risques de contrefaçon, falsification et vol associés aux supports dématérialisés requièrent donc un niveau de sophistication supérieur à ceux qui sont associés aux supports papiers. Si les cas de falsification et de vol sont marginaux, la Société demeure vigilante à une possible évolution des schémas et volumes de tentatives de fraudes.

Ces pratiques frauduleuses pourraient impacter négativement la capacité de Vaziva à mettre en œuvre des processus et des contrôles garantissant l'intégrité des transactions et des paiements avec ses clients. Cette situation peut influencer sur la qualité perçue de son offre par ses clients directs et finaux ainsi que sur la relation de confiance avec ses fournisseurs. Ces risques potentiels peuvent causer un impact défavorable significatif sur les résultats financiers, l'activité, la réputation, la situation financière et les perspectives de Vaziva.

Mesures de gestion du risque : Afin de minimiser ces risques, la Société a entrepris une démarche proactive en mettant en place des mécanismes de prévention et de détection des fraudes sur ses supports dématérialisés. Cette initiative comprend diverses mesures, notamment le blocage des terminaux de paiement non éligibles, des vérifications quotidiennes de toutes les transactions effectuées via le réseau Mastercard par l'équipe de conformité de la Société, ainsi que la suspension immédiate d'une carte en cas de fraude détectée. La sécurité des instruments de paiement et des transactions est une priorité constante de la Société, garantie par l'utilisation de cartes à puce, la mise en œuvre de mécanismes d'authentification renforcée, le renforcement des contrôles des terminaux de paiement, ainsi que le respect des normes internationales, contribuant ainsi à renforcer la sécurité des données. Ces efforts en matière de sécurité sont mis en œuvre et gérés par W2 Data, prestataire spécialisé dans la vérification d'identité et la conformité anti-blanchiment d'argent.

3.2.4. Risques liés aux personnes clés et au personnel

Le succès de la Société repose en grande partie sur la qualité de son équipe de direction qui bénéficie d'une expérience importante, et en particulier de ses dirigeants qui portent le projet stratégique de la Société, Messieurs Patrick Berthé, Guillaume-Alexandre Pithioud, Henri Riou et Christophe Kourdouly. En cas d'incapacité ou de départ de ces derniers, une fragilisation de certaines activités et des capacités de développement pourrait altérer la capacité de la Société à atteindre ses objectifs. La Société pourrait ne pas être en mesure d'identifier et de recruter des remplaçants adéquats en temps opportun, voire pas du tout.

En tant qu'entreprise à forte croissance, dont les activités reposent sur la mise en œuvre de solutions à forte valeur ajoutée technologique nécessitant une solide expertise du marché, le succès des activités

de la Société dépend de sa capacité à identifier, attirer, former, conserver et motiver des employés expérimentés et à capitaliser sur une solide connaissance du secteur et des compétences de haut niveau.

La Société est confrontée à une vive concurrence pour le recrutement de ces profils expérimentés, de la part d'acteurs qui pourraient disposer de moyens financiers significatifs et capitaliser sur la notoriété de leur marque employeur auprès de candidats potentiels. La Société pourrait rencontrer des difficultés à recruter et conserver du personnel qualifié à des conditions économiques satisfaisantes, représentant un risque de hausse des coûts salariaux.

L'incapacité de la Société à retenir des personnes clés et à attirer de nouveaux talents pourrait impacter défavorablement son activité, son chiffre d'affaires, ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives de développement.

Mesures de gestion du risque : Toutefois, l'attractivité de la Société reposant notamment sur la qualité de son management, son dynamisme et sa notoriété, le maintien notamment de Messieurs Patrick Berthé et Guillaume-Alexandre Pithioud dans des niveaux de détention capitalistiques significatifs est de nature à limiter les effets de ces risques. Un plan de distribution de BSPCE mis en place le 23 mai 2023 vise spécifiquement à renforcer ce niveau de participation. Vaziva déploie une série de stratégies visant à attirer et retenir ses collaborateurs, dont la distribution d'actions gratuites à ses employés le 23 mai 2023, ces actions devant être pleinement acquises le 23 mai 2024. En outre, pour se prémunir contre le risque potentiel d'absence de Patrick Berthé, la Société a souscrit une assurance personne clé.

3.3. RISQUES FINANCIERS

3.3.1. Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque que la Société ne soit pas en mesure de faire face à ses besoins de trésorerie en fonction de ses ressources disponibles.

À la date du présent Document d'Information, la Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère qu'elle peut faire face à ses échéances de paiement sur les 12 prochains mois.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2022 ont été arrêtés dans le contexte ci-après : Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2022 font ressortir des capitaux propres de 17 M€, un résultat net de 203 K€ et une dette nette de 1,06 M€. Le montant total des emprunts, dettes assimilées et autres fonds propres s'établit à 2,2 M€ au 31 décembre 2022 (dont 783 milliers d'euros à rembourser sur les 12 prochains mois), les emprunts de la Société ne faisant pas l'objet de covenant.

Mesures de gestion du risque : La structuration des charges et dépenses de la Société établie sur la base des prévisionnels financiers tient essentiellement aux efforts consentis et envisagés en matière de développement commercial et marketing. À ce titre, il s'agit de dépenses extraordinaires et non de dépenses de fonctionnement, qui peuvent être maîtrisées et adaptées au fur et à mesure du développement de la Société et de l'évolution de sa trésorerie, de manière réversible si cela devait s'avérer nécessaire. La Société anticipe ses besoins de financement et pilote l'évolution de sa trésorerie à l'aide d'un reporting et d'un prévisionnel remis à jour de manière régulièrement.

3.3.2. Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie correspond au risque que les partenaires de la Société ne soient pas en mesure de faire face aux créances exigibles que détient la Société sur eux en fonction de leurs ressources disponibles, même en liquidant leurs avoirs.

Conformément à l'article L511-6 du Code Monétaire et Financier, une société commerciale dont les comptes font l'objet d'une certification par un commissaire aux comptes peut, en tant qu'activité accessoire à sa principale, accorder des prêts à d'autres sociétés sans empiéter sur le monopole bancaire en matière de crédit prévu à l'article L511-5 du même code. Les conditions et les limites encadrant l'octroi de ces prêts par ces sociétés sont définies par un décret en Conseil d'État.

C'est dans ces conditions que Vaziva a accordé des avances de trésorerie, avec un taux d'intérêt annuel fixé à 2%, à son gestionnaire de programme des cartes bancaires, ID Distribution. À la date du 30 juin 2023, le montant de cette avance s'élevait à 2,9 millions d'euros. Ces avances constituent une convention réglementée ayant reçu l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires de Vaziva.

Du fait de l'importance de cette créance, équivalant à près de 20% du chiffre d'affaires de la Société sur l'exercice 2022, une cessation de paiement ou une impossibilité de remboursement de la part d'ID Distribution entraînerait des difficultés pour la Société dans la gestion de sa trésorerie, notamment en ce qui concerne son fonds de roulement.

Mesures de gestion du risque : Comme indiqué au paragraphe 3.3.1, la Société anticipe ses besoins de financement. Les avances de trésorerie étant octroyées annuellement, la Société ne les prend pas en compte dans son analyse de fonds disponibles. L'impossibilité pour ID Distribution de rembourser cette créance représenterait une perte significative de trésorerie potentiellement disponible pour Vaziva, mais elle n'aurait pas d'impact significatif sur son besoin de financement.

Pour rappel, ID Distribution, elle-même actionnaire minoritaire de Vaziva, est une société détenue à 100% par Monsieur Patrick Berthé, actuel Président-Directeur Général et premier actionnaire de Vaziva. A noter que la créance ID Distribution, qui s'élevait à 2,91M€ au 30 juin 2023, a été intégralement remboursée au cours du second semestre 2023.

3.4. RISQUES REGLEMENTAIRES ET JURIDIQUES

3.4.1. Risque lié à l'évolution de la réglementation

Les activités de la Société sont étroitement encadrées par diverses réglementations, qu'elles soient de nature fiscale ou sociale. Ces réglementations instaurent un cadre législatif spécifique visant à promouvoir l'utilisation des services offerts par la Société, en particulier dans le domaine des avantages aux salariés.

Ces dispositions légales et réglementaires sont susceptibles d'évoluer de manière défavorable pour Vaziva. Le gouvernement pourrait envisager la réduction ou la suppression d'avantages fiscaux ou sociaux associés aux solutions que la Société propose. Ces avantages fiscaux et sociaux ont joué un rôle essentiel dans le développement de l'offre de Vaziva, et toute détérioration de l'environnement réglementaire ou législatif pourrait entraîner une réduction de son chiffre d'affaires.

Les réglementations spécifiques aux activités de services de paiement et d'émission de monnaie électronique sont en constante évolution. Bien que la plupart des solutions de la Société ne soient pas directement soumises aux réglementations bancaires et de paiement, des obligations de notification au régulateur pourraient s'appliquer.

L'évolution de ces contraintes légales et réglementaires pourrait nécessiter des ressources et des investissements importants, pouvant avoir un impact négatif sur les résultats et la situation financière de Vaziva. L'incapacité de la Société à se conformer à ces réglementations ou à adapter ses activités aux nouvelles dispositions légales, recommandations et normes nationales, européennes et internationales, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses activités, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

Bien que Vaziva exerce principalement en France et soit principalement concernée par la législation française, elle envisage de développer son activité à l'étranger. Ces risques réglementaires vont croître avec une exposition à l'étranger induisant l'application d'autres législations et la compétence d'autres autorités de contrôle, ce qui nécessitera une veille constante pour garantir la conformité de l'entreprise.

Mesures de gestion du risque : Pour minimiser son exposition à ce risque, la Société met en œuvre des mesures spécifiques, notamment en maintenant une veille constante sur les évolutions réglementaire. La Société a également formé une équipe de compliance de 5 membres qui a pour mission de réaliser le maintien de cette veille juridique.

3.4.2. Risque lié à la protection de la propriété intellectuelle

A la date du présent Document d'Information, la Société dispose d'un savoir-faire, de marques et d'un logiciel (se reporter à la section 9 « brevets, licences, marques et noms de domaine » du présent Document d'Information).

La marque VAZIVA, noms de domaines et technologies de la Société faisant l'objet d'un droit de propriété et toute autre propriété intellectuelle similaire jouent un rôle crucial dans la réussite des activités de la Société. Si les mesures prises par la Société pour protéger ses droits de propriété intellectuelle n'étaient pas efficaces, que des tiers violaient ou faisaient un usage non-autorisé de ses droits de propriété intellectuelle ou, à l'inverse, si la Société violait les droits de propriété intellectuelle de tiers, cela pourrait avoir un effet défavorable sur la réputation, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de la Société.

Les droits de propriété industrielle déposés ne fournissent pas une protection dans toutes les juridictions et offrent une protection d'une durée qui peut varier d'un territoire à un autre. Ainsi, la protection systématique par des propriétés intellectuelles pourrait être difficilement réalisable et représenter des coûts importants s'il devait être envisagé d'y recourir sur tous les marchés sur lesquels la Société est présente ou pourrait déployer son activité.

Enfin, la délivrance d'une marque ou d'autres droits de propriété intellectuelle n'en garantit pas la validité, ni l'opposabilité. Les concurrents de la Société pourraient contourner les droits de propriété intellectuelle de la Société et exploiter licitement une technologie proche de celle protégée. Ces concurrents pourraient également à tout moment contester la validité ou l'opposabilité de ces droits devant un tribunal ou dans le cadre d'autres procédures spécifiques. Selon l'issue desdites contestations, les droits pourraient voir leur portée réduite ou être annulés et ainsi permettre leur contournement par des concurrents. De plus, des évolutions, changements ou des divergences d'interprétation du cadre légal régissant la propriété intellectuelle en France, en Europe ou dans d'autres pays pourraient permettre à des concurrents d'utiliser les inventions ou les droits de propriété intellectuelle de la Société, de développer ou de commercialiser les produits de la Société ou ses technologies sans compensation financière. En outre, il existe encore certains pays qui ne protègent pas les droits de propriété intellectuelle de la même manière qu'en Europe, et les procédures et règles efficaces nécessaires pour assurer la défense des droits de la Société peuvent ne pas exister dans ces pays. Il n'y a donc aucune certitude que les droits de propriété intellectuelle de la Société ne seront pas contestés, invalidés ou contournés ou qu'ils procureront une protection efficace face à la concurrence de tiers couvrant des inventions similaires.

Bien qu'elle ait mis en place des mesures de protection, notamment via la signature systématique d'accords de confidentialité, la Société pourrait faire face à une violation de ses secrets industriels ou de son savoir-faire, en raison par exemple d'actes malveillants ou de cyber-attaques. La survenance d'un tel événement et la divulgation au public d'informations confidentielles liées à son activité ou à sa technologie, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la réputation de la Société, son activité, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives de développement. En outre, le risque d'actions en justice engagées par des tiers ou des concurrents de la Société à l'encontre de la Société, basées sur de présumées violations, atteintes ou détournements de droits de propriété intellectuelle ou de technologies leur appartenant, existent. S'ils se matérialisent, ces risques seraient susceptibles d'entraîner des coûts substantiels et d'impacter la réputation et l'activité de la Société, puisque de telles poursuites pourraient contraindre la Société à interrompre (sous astreinte) ou à retarder la fabrication ou la vente de ses produits, ce qui affecterait de façon significative ses activités.

Mesures de gestion du risque : La Société procède à une veille permanente de l'activité du marché de des concurrents pour appréhender et combattre tout acte de contrefaçon. Les marques Vaziva et Logeos sont déposées respectivement depuis 2004 et 2009 auprès des autorités compétentes. Enfin, la plateforme LOGEOS, propriété de la Société, bénéficie d'un codage complexe et est particulièrement difficile pour sa concurrence à reproduire.

3.5. RISQUES INFORMATIQUES

3.5.1. Risques liés aux systèmes d'information

Dans le cadre de son activité, la Société utilise un certain nombre d'outils informatiques et de systèmes d'information, en particulier pour la gestion de ses supports dématérialisés.

Les principaux risques sont liés à la disponibilité des systèmes informatiques ainsi qu'à la disponibilité et confidentialité des données, notamment personnelles. Toute défaillance des infrastructures, applications ou réseaux de communication de données, toute panne liée à un défaut de sécurisation des centres de données ou des réseaux, de même que toute perte de données, accidentelle ou intentionnelle, ou toute utilisation frauduleuse de données pourraient perturber l'activité de la Société. La perte pour la Société d'informations confidentielles pourrait altérer la confiance des entreprises clientes, et de là entraîner une perte de volume d'affaires et s'exposer à des amendes ou des dommages et intérêts.

Mesures de gestion du risque : La Société dispose de systèmes de sauvegarde relatifs à ces bases de données dans des centres de gestion de données hautement sécurisés. Ces centres sont tout particulièrement soumis à des procédures administratives et techniques de surveillance et de sauvegarde, lesquelles couvrent les accès physiques aux centres et aux systèmes d'information, et les régulent.

La Société s'assure de la disponibilité du système d'information en mettant en œuvre les moyens suivants : (i) un logiciel de monitoring des infrastructures, (ii) des applications de remontées d'alertes, (iii) un plan de contingence technique pour organiser les bascules d'environnements lorsque nécessaire.

La Société s'assure de la protection des données en mettant en œuvre les moyens suivants : (i) la gestion des droits d'accès utilisateurs, (ii) le contrôle renforcé des comptes administrateurs (iii) le filtrage applicatif intra data center, (iv) le chiffrement des données lorsque nécessaire ainsi que (v) le cryptage des systèmes de stockage de données sur les ordinateurs portables lorsque justifié.

La Société s'assure de la préservation des données en mettant en œuvre les moyens suivants : (i) sauvegardes périodiques programmées des environnements applicatifs, (ii) sauvegardes périodiques programmées des bases de données ainsi que (iii) sauvegarde programmée des boîtes de courrier électroniques.

En tant qu'employeur et fournisseur de services, la Société est particulièrement exposée aux règles de protection des données personnelles, telles que l'identité, la vie privée et les libertés des individus. La Société a donc déployé des outils et une série de processus dédiés afin de fournir formations et support. Les politiques relatives à la sécurité des systèmes d'information et à la protection des données de la Société s'appuient notamment sur une démarche favorisant le respect du principe de Privacy By Design (respect de la vie privée dès la conception).

3.5.2. Risques liés à la protection des données personnelles

Les activités de la Société impliquent la gestion de volumes parfois importants de données personnelles des utilisateurs de ses solutions dématérialisées (notamment informations d'état civil, coordonnées bancaires, données financières). La protection de ces données est essentielle pour la Société en ce qu'elle est un prérequis de la confiance accordée par ses parties prenantes.

Au sein de l'Union européenne, le règlement du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), applicable depuis le 25 mai 2018, a renforcé le cadre applicable à la collecte et au traitement des données personnelles et prévoit des sanctions financières en cas de violation de ses dispositions pouvant atteindre jusqu'à 20 millions d'euros ou 4% du chiffre d'affaires annuel mondial.

Outre les dommages financiers, opérationnels ou d'image qui pourraient résulter d'un vol de données personnelles ou d'une altération de ses données (traitées dans ses propres systèmes ou dans ceux de ses sous-traitants), la Société pourrait être passible d'amendes émanant des autorités de contrôle compétentes en matière de protection des données pour non-respect des principes du règlement tels que finalité, proportionnalité et pertinence, durée de conservation limitée, sécurité et confidentialité,

respect des droits des personnes, en ce compris l'information de celle-ci quant aux modalités de traitement de leurs données.

Des changements dans les lois ou les règlements applicables à la Société en matière de données personnelles pourraient lui faire supporter des coûts importants ou l'obliger à modifier ses pratiques commerciales, l'empêcher de pratiquer certaines analyses de données qu'elle considère comme importantes pour son modèle économique et compromettre sa capacité à poursuivre efficacement sa stratégie de développement.

Mesures de gestion du risque : Les politiques de la Société relatives à la vie privée et à la collecte, à l'usage et à la divulgation des informations confidentielles des utilisateurs sont publiées sur les sites Internet de la Société. De plus, la Société met en œuvre des mesures de protection des données personnelles, en veillant notamment au caractère complet du registre et à la confidentialité des données collectées et traitées. La Société contrôle également en continu la conformité de ses systèmes informatiques et de son organisation au règlement RGPD, notamment en ayant recours à la pseudo-anonymisation des données collectées à caractère personnel, en mettant en place des Data Centers de secours dans lesquels sont dupliquées les données, ou encore en concevant tous les produits et fonctionnalités au regard de standards de contrôle de la confidentialité.

3.5.3. Risques liés à la cybercriminalité

Dans le cadre de son activité, la Société utilisant un certain nombre d'outils informatiques et de systèmes d'information, elle est donc exposée au risque de cyberattaques, lesquelles pourraient affecter la disponibilité, l'intégrité ou la confidentialité de données confidentielles ou sensibles pour la Société ou ses clients.

La Société est exposée à plusieurs cyber-risques : cyberattaques, tentatives d'intrusions, pannes techniques entraînant l'indisponibilité des outils informatiques et l'inaccessibilité aux données ou encore le vol de données.

Ces types d'incidents peuvent potentiellement entraîner une désorganisation et des dysfonctionnements dans l'activité normale de la Société dont le niveau d'intensité dépend de la nature de l'attaque, de la panne et de la durée d'indisponibilité des systèmes, du volume de données concernées. Devant la croissance des actes de cybercriminalité constatée depuis l'évolution du contexte géopolitique international résultant de la guerre en Ukraine, la Société est plus exposée à ce risque.

Mesures de gestion du risque : Les mesures de sécurité mises en œuvre par la Société afin de prévenir les incidents de sécurité sont, à titre principal, la gestion des droits d'accès, la traçabilité des accès, la surveillance du réseau externe, les audits externes des services sensibles, le déploiement d'antivirus sur les postes de travail et les serveurs, la sécurisation des accès entrant et sortant de l'entreprise. Grâce aux compétences développées en interne, la Société réussit à bloquer les accès suspects à ses sites Internet ou applications mobiles. Au cours de l'année 2022 et jusqu'à la date du présent document, grâce à l'ensemble de ces mesures, la Société n'a pas connu d'incident de sécurité.

3.6. ASSURANCES ET COUVERTURE DES RISQUES

La politique d'assurance de la Société est déterminée par la direction de la Société qui identifie et qualifie les risques assurés ou assurables et met en œuvre les moyens utiles pour assurer la continuité des activités en cas de sinistre. La mise en place de police d'assurance est fondée sur la détermination du niveau de couverture nécessaire pour faire face à la survenance, raisonnablement estimée, de risques de responsabilité, de dommages ou autres. Cette appréciation prend en compte les évaluations faites par Mastercard, l'émetteur de monnaie électronique et les assureurs en tant que souscripteurs des risques. Les risques non assurés sont ceux pour lesquels il n'existe pas d'offre de couverture sur le marché de l'assurance ou ceux pour lesquels l'offre de couverture et/ou son coût ne sont pas en adéquation avec l'intérêt potentiel de l'assurance ou encore ceux pour lesquels la Société considère que le risque ne requiert pas une couverture d'assurance.

Les principales polices d'assurance de la Société, sont notamment une assurance responsabilité civile et une assurance des dommages aux biens et pertes d'exploitation subséquentes (à l'exception notamment du risque « cyber », qui ne fait pas l'objet d'une couverture).

4. INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE

4.1. HISTOIRE ET EVOLUTION DE LA SOCIETE

4.1.1. Dénomination sociale et nom commercial de la Société

La Société a pour dénomination sociale : Vaziva

4.1.2. Lieu et numéro d'enregistrement de la Société

La Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro d'identification 817 609 266.

4.1.3. Date de constitution et durée

La Société a été immatriculée le 7 janvier 2016 pour une durée de 99 ans s'achevant le 7 janvier 2115, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

4.1.4. Siège social, forme juridique, législation applicable

Le siège social de la Société est situé : 31-35, rue de la Fédération, 75015 Paris.
Téléphone : +33 (0)9 80 80 81 00
Adresse électronique : contact@vaziva.group
Site Internet : <https://vaziva.group>

La Société est une société anonyme à conseil d'administration.

Elle est régie par les dispositions législatives et réglementaires françaises en vigueur, notamment par le Code de Commerce, ainsi que par ses statuts.

4.1.5. Inscription sur Euronext Access

La Société a été inscrite aux négociations sur Euronext Access le 9 août 2022 dans le cadre d'une admission directe selon les modalités suivantes :

Procédure d'inscription :	Admission technique
Nombre de titres composant le capital :	2 482 600
Nombre de titres cédés à l'inscription :	55 000
Prix de référence des actions :	19 €
Valorisation retenue à l'inscription :	47 169 400 €
Code ISIN :	FR0014007T10
Code Mnémonique :	MLVAZ

Evolution du cours de bourse de la Société sur 12 mois glissant du 1^{er} mars 2023 au 29 février 2024



Source : Euronext

Informations sur l'évolution du titre sur Euronext Access du 1^{er} mars 2023 au 29 février 2024

Prix moyen pondéré des volumes sur 12 mois : 24,49 €

Volume quotidien moyen échangé : 100 actions

Part en capital moyenne négociée quotidiennement : 0,004%

Calendrier des communications au titre des 12 derniers mois

Date	Document
30/01/2024	Poursuite de la trajectoire de croissance – Chiffre d'affaires annuel en hausse de +79% à 25,6M€ (cf. section 4.1.6 ci-dessous)
28/09/2023	Forte hausse des résultats semestriels 2023
27/07/2023	Au 1 ^{er} semestre 2023, Vaziva multiplie par deux son chiffre d'affaires
12/05/2023	Résultats annuels 2022 solides
20/03/2023	Forte augmentation du chiffre d'affaires 2022 : +135,5% une année charnière pour accompagner la croissance
28/09/2022	Résultats semestriels 2022 : forte croissance de l'activité et de la rentabilité
08/08/2022	Introduction en bourse de Vaziva, fintech française pionnière de la dématérialisation des dotations sociales

Date de la prochaine publication

Résultats annuels 2023, le 28 avril 2024 après Bourse

Date de la prochaine assemblée générale des actionnaires

Au plus tard fin juin 2024

4.1.6.Chiffre d'affaires annuels 2023

Paris, le 30 janvier 2023 -18h - VAZIVA (code ISIN FR0014007T10 - MLVAZ), pionnière de la dématérialisation des dotations sociales, publie aujourd'hui son chiffre d'affaires annuel 2023.

En M€ Chiffres non audités	31.12.23	31.12.22	Variation
CHIFFRE D'AFFAIRES	25,6	14,3	+79%

Succès de l'offre sur un marché des dotations sociales dématérialisées en plein essor

En 2023, Vaziva réalise un chiffre d'affaires annuel de 25,6 M€, en forte hausse de 79% par rapport à 2022. Partenaire privilégié des Comités Sociaux et Économiques (CSE), la fintech a poursuivi le déploiement de son offre 360 degrés combinant une innovation technologique et un partenariat solide avec Mastercard auprès d'un nombre croissant d'entreprises souhaitant des solutions sur-mesure en phase avec les nouvelles attentes de leurs salariés.

Fer de lance de cette croissance, les dotations vacances génèrent un chiffre d'affaires de 13 M€, en hausse de 85% par rapport à 2022. Les dotations sociales affichent quant à elles un niveau d'activité de 12,6 M€ (+72%).

Le développement des actions marketing et commerciales incluant l'augmentation des effectifs et l'évolution des offres ont permis à Vaziva de passer le cap des 500 entreprises clientes, soit une progression de 25% par rapport à 2022. La fintech a également enregistré une croissance continue du nombre de porteurs de cartes, passant de 165 000 en 2022 à 200 000 fin 2023, soit une augmentation significative de 21,2%. En ligne avec sa ligne stratégique, Vaziva a par ailleurs considérablement accru sa part de clientèle Grands Comptes qui atteint désormais 43% de son chiffre d'affaires contre 25% en 2022.

Perspectives

Fort de la très bonne orientation d'activité constatée depuis plusieurs années, Vaziva affiche sa pleine confiance sur le nouvel exercice.

Afin d'étendre la couverture du marché français, Vaziva va intensifier les efforts commerciaux et marketing en recrutant huit commerciaux pour enrichir son parc client et devenir à terme un partenaire de premier plan pour les entreprises françaises dans la fourniture de dotations sociales dématérialisées et personnalisées, adaptées aux besoins spécifiques du marché hexagonal.

Vaziva entend ainsi mettre son expertise au service des entreprises et des salariés d'un nombre croissant de pays avec l'objectif à terme de devenir un acteur incontournable de la dématérialisation des dotations sociales en Europe.

5. DESCRIPTIF DES ACTIVITES DE VAZIVA

5.1. LES MARCHES COUVERTS PAR LA SOCIETE

5.1.1. L'environnement du marché des avantages salariés

Le marché des avantages salariés, également appelé marché des avantages sociaux ou marché des avantages en nature, se réfère à l'ensemble des produits, services et offres mis à la disposition des entreprises et CSE pour qu'ils les proposent à leurs employés en tant qu'avantages supplémentaires en plus de leur rémunération de base.

Ces avantages sont conçus pour améliorer la qualité de vie des employés, renforcer leur engagement envers l'entreprise et les fidéliser. Ils sont souvent utilisés comme un outil de recrutement et de rétention de talents. Traditionnellement les prestations offertes se composent de titres restaurant, chèques vacances et de cartes cadeaux. Ce marché, en constante évolution, propose un nombre croissant de nouvelles prestations.

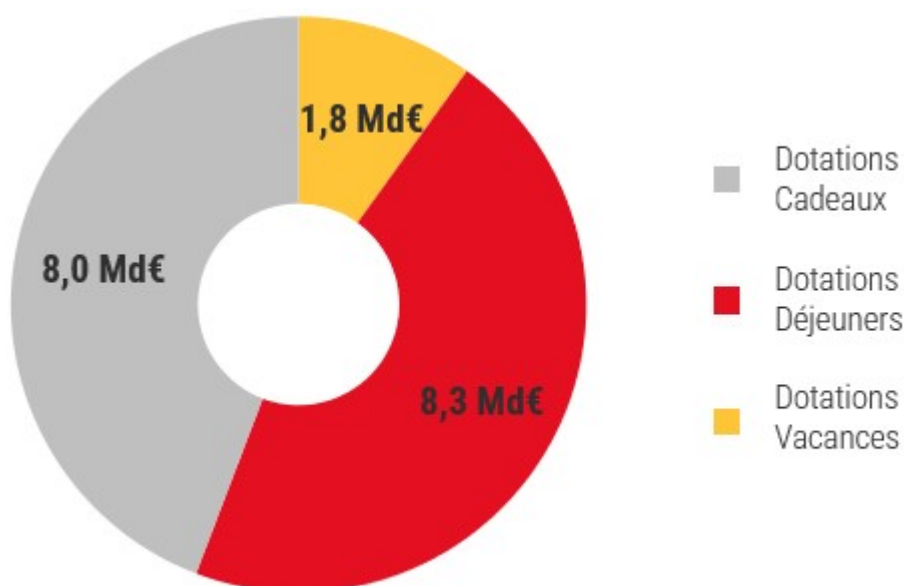
Les dotations c'est à dire l'ensemble des fonds alloués par une société pour financer les avantages et les programmes offerts à ses employés, prennent une place centrale dans l'offre de Vaziva. En effet, la Société propose une carte permettant de gérer à la fois les dotations à destination des déjeuners, des chèques vacances et des cartes cadeaux, ce qui la différencie de ses concurrents qui se spécialisent, en général, dans la gestion d'une dotation.

Le marché des avantages salariés connaît une croissance significative, ainsi selon une étude publiée en octobre 2022 par Xerfi, en 2021 les seules transactions mondiales en avantages aux salariés portant sur les repas et l'alimentation ont représenté un marché de 200 milliards de dollars.

Sur le marché français, la croissance du marché des avantages salariés devrait se poursuivre, comme le suggère une étude Xerfi publiée en octobre 2023, selon laquelle :

- le segment des titres cadeaux devrait afficher une croissance dynamique d'ici à 2025, avec une progression annuelle de 10%, atteignant ainsi 10,5 milliards d'euros ;
- le segment des titres restaurant devrait progresser, à raison de 6% par an, pour atteindre 9,9 milliards d'euros ;
- le segment des chèques vacances présenterait une croissance plus modérée, de 2,5% par an, pour s'établir à 1,9 milliard d'euros en 2025.

Selon les données de l'étude Xerfi d'octobre 2023, le marché français des avantages aux salariés s'élevait à environ 18,1 milliards d'euros en 2022, répartis comme présenté ci-dessous.



La croissance du marché des avantages salariés résulte de plusieurs facteurs. Tout d'abord le marché est stimulé par une concurrence pour le recrutement des salariés qui s'est accrue, les entreprises cherchent à attirer et à retenir des employés ce qui les conduit à offrir des avantages attractifs. La crise de la Covid-19 a également conduit à une évolution des attentes des salariés qui recherchent une rémunération globale plus compétitive. Le marché du travail a également été sensibilisé au bien-être des salariés et aux critères ESG. Cette évolution de pensée galvanise le marché des avantages salariés.

La régulation du marché a aussi joué un rôle favorable à son expansion. La seconde directive européenne sur les services de paiement (DSP2), adoptée le 25 novembre 2015, a permis l'ouverture des données bancaires permettant aux fintechs de proposer des services de paiement jusque-là réservés aux banques (*open banking*). Certains acteurs ont saisi l'occasion en proposant de nouvelles solutions d'avantages aux salariés entièrement dématérialisées, plus simplifiées et reposant seulement sur la carte bancaire du salarié. Depuis 2020, toutes les entreprises employant plus de 11 salariés sont tenues de mettre en place un Comité Social et Économique (CSE), ce qui a eu pour effet de multiplier par 2,5 le nombre de CSE en France, offrant ainsi un accès élargi à ces avantages à plus de 5 millions de nouveaux bénéficiaires.

En 2014, la réglementation française des titres-restaurant a évolué avec le décret 2014-294, introduisant le format dématérialisé, tel que les cartes ou les applications, définissant les modalités d'émission, de validité et d'utilisation de ces titres. Cette modification a ouvert la voie à de nouveaux acteurs digitaux sur le marché. Cette ouverture a été encouragée par l'Autorité de la Concurrence, qui a infligé en 2019 une amende de 415 millions d'euros aux quatre acteurs historiques des titres restaurants pour avoir délibérément retardé la dématérialisation des titres, limitant ainsi l'accès aux nouveaux entrants. Bien que les titres papier demeurent encore largement répandus, le taux d'adoption de formats dématérialisés s'est élevé à 40 % en 2020. Selon une étude publiée en octobre 2023 par Xerfi, les titres restaurants papiers ne représentaient en 2023 plus que 30% des volumes émis en France. Pour encourager davantage la transition vers le numérique et atteindre une adoption à 100 %, le gouvernement français prévoit le dépôt d'un projet de loi par la Ministre déléguée chargée des Petites et Moyennes Entreprises, du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme, rendant la dématérialisation des titres de restaurants obligatoire.¹

Avec l'arrivée de nouvelles fintechs, les prestations ne sont plus limitées aux titres restaurant et chèques cadeaux, l'offre s'enrichit en intégrant progressivement tous les avantages disponibles dans la loi française. Certaines offres permettent désormais aux salariés de personnaliser leur package d'avantages. Ce concept est connu dans le secteur comme le « *flexible benefit* » et déjà répandu dans les pays anglo-saxons et les pays nordiques. Ce système permet la personnalisation des avantages au niveau de chaque salarié en fonction de sa situation propre.

En France, le marché des chèques cadeaux est stimulé par les possibles exonérations d'impôt sur le revenu accordées aux salariés. Les exonérations de cotisations sociales patronales incitent également les employeurs à accorder des avantages à leurs salariés. Néanmoins, pour en bénéficier il est essentiel que les entreprises respectent les limites établies par l'URSSAF et ne dépassent pas les plafonds fixés par la Sécurité Sociale pour les avantages présentées ci-dessous.

Avantage	Conditions et Acteurs	Caractéristiques
Titres restaurants	Attribution sur une base égalitaire par la société	<ul style="list-style-type: none"> • Exonération pour l'employeur des cotisations sociales sur les dotations, dans la limite de 6,91 € par jour • Plafond de règlement en titres restaurant par les salariés de 25 € par jour pour le règlement de repas au restaurant ou de produits alimentaires directement consommables, des produits laitiers et des fruits et légumes. • Prise en charge par l'employeur des titres de 50% à 60%

¹ Boone, J. (2023, 2 octobre). Les titres-restaurants seront entièrement dématérialisés d'ici fin 2025. Les Echos.

<p>Chèques vacances</p>	<p>Attribution facultative par la société ou le CSE</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Exonération pour l'employeur des cotisations sociales sur les dotations dans la limite de 30% du Smic brut mensuel par an et par bénéficiaire à condition que la société dispose de moins de 50 salariés • Aucune exonération si l'acquisition des chèques vacances est réalisée directement par une société qui dispose de plus de 50 salariés. • Exonération totale si l'acquisition est réalisée par un CSE
<p>Chèques cadeaux</p>	<p>Attribution facultative par le CSE ou par la société en cas d'absence du CSE</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Exonération pour l'employeur des cotisations sociales sur les dotations à condition que les chèques cadeaux ne soient pas distribués pour un motif particulier, dans la limite de 5% du plafond mensuel de la Sécurité Sociale soit 183 € par an et par salarié. • Exonérations supplémentaires de 183 € par an pour les occasions déterminées par l'URSAFF qui sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Naissance ou adoption d'un enfant ✓ Mariage ou le pacs ✓ le départ à la retraite ✓ La fête des mères et des pères ✓ La Sainte-Catherine ✓ La Saint-Nicolas ✓ La rentrée scolaire ✓ Noël

5.1.2. Les destinataires du marché des avantages salariés

Le marché des avantages salariés est par nature à destination des salariés. Selon l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), la population active en France hors Mayotte est de 30,6 millions de personnes, c'est donc cette population qui est potentiellement adressable et représente le marché français des avantages aux salariés.

Toujours selon l'INSEE, il existait en 2021 en France, 4.359.376 entreprises dont 289 considérées comme grandes entreprises (GE). D'après le rapport du ministère du travail publié en 2021², au 31 décembre 2020 il existait 90 000 CSE. Ces dernières données montrent l'ampleur du marché français des avantages salariés. D'après le gouvernement français, chaque année, 4 millions de salariés des secteurs privé ou public bénéficient de Chèques-Vacances, ce qui représente 10 millions de personnes avec leur famille.

Le nombre important de bénéficiaires de ce marché explique que selon une étude de CE Solution, les titres cadeaux d'œuvres sociales (TCOS) et les titres vacances représentaient une taille de marché en France de 12,5 milliards d'euros en 2022, ce qui correspond à une croissance de près de 20% par rapport à 2015.

Bien que le marché des avantages salariés en France vise les salariés, qui seront les utilisateurs finaux de ses bénéficiaires, les entreprises, via leurs départements des ressources humaines et leurs CSE, sont les interlocuteurs à qui s'adresser en premier lieu, ceux-ci étant chargés de distribuer ces avantages, la mise en place et la gestion des avantages salariés dépendant de la nature de la dotation proposée.

² Évaluation des ordonnances du 22 septembre 2017 relatives au dialogue social et aux relations de travail - rapport 2021 du comité d'évaluation. France Stratégie

5.1.2.1. **Les avantages salariés de la prérogative des CSE en France**

Les chèques cadeaux et vacances sont de la compétence du CSE. Le rôle du CSE étant de contribuer au bien-être des salariés à travers le dialogue social et la mise en place d'avantages salariés, il assure la gestion de toutes les activités sociales et culturelles établies dans l'entreprise (cf. Code du travail, articles L. 2312-78 et R. 2312-35). Il dispose d'un monopole en la matière. Sont considérées comme des activités sociales et culturelles toutes les activités qui ne sont pas obligatoires pour l'employeur et qui ont été instituées au profit des salariés, de leur famille ou des anciens salariés de l'entreprise en vue d'améliorer les conditions collectives d'emploi, de travail et de vie du personnel au sein de l'entreprise.

Le code du travail impose aux entreprises une obligation unique en ce qui concerne le budget alloué au CSE : celle de couvrir les frais de fonctionnement. Il est établi à 0,2% de la masse salariale brute pour les entreprises comptant moins de 2.000 salariés, et à 0,22% pour les entreprises de plus grande taille. Ce budget est exclusivement destiné au financement du fonctionnement du CSE. En cas de non-utilisation complète de ce budget au cours de l'année, 10% de la somme perçue peut être réaffectée par le CSE aux activités sociales et culturelles. Les entreprises ont ensuite la possibilité d'allouer volontairement un budget à ces CSE pour qu'ils puissent financer leurs activités, lequel s'élèverait en moyenne à 0,8% de la masse salariale brute selon l'étude Xerfi d'octobre 2023. Les dotations du CSE pour les avantages destinés aux salariés sont financées à partir de ce dernier budget.

Les chèques cadeaux et les chèques vacances relevant de la compétence du CSE, ces derniers sont les seuls à bénéficier de l'exonération fiscale sur les cotisations sociales, à moins que l'entreprise ne soit dépourvue de CSE, dans ce cas la prérogative revient à l'entreprise.

5.1.2.2. **Le titre repas en France : un avantage de la compétence de l'entreprise**

Les titres repas peuvent être mis en place par les entreprises pour subventionner les repas de leurs salariés. Il n'est pas obligatoire pour l'employeur de fournir des titres-restaurant à ses employés. Il existe d'autres moyens que l'employeur peut utiliser pour soutenir la restauration de ses salariés, tels qu'une prime de déjeuner ou la création d'un restaurant d'entreprise.

Si un employeur choisit de fournir des titres-restaurant à ses employés, il doit prendre en charge 50 à 60 % de leur valeur, laissant ainsi aux salariés la charge des 40 à 50 % restants. La contribution de l'employeur aux titres-repas des salariés est exemptée de cotisations de Sécurité Sociale, dans la limite de 6,91€ par jour à partir du 1^{er} janvier 2023. Au-delà de ce montant, cette contribution sera incluse dans le calcul des cotisations.

Bien que la majorité des salariés bénéficie des titres de repas sur décision de l'entreprise, alors que cela n'est pas une obligation, le Comité Social et Économique peut contribuer à l'achat des titres-restaurant par l'employeur ou même décider de les fournir aux salariés en lieu et place de l'employeur.

5.1.2.3. **Focus sur les marchés en dehors de France vers lesquels Vaziva souhaite se développer**

Les réglementations concernant les avantages salariés, y compris les titres restaurants et les chèques cadeaux, varient d'un pays à l'autre et sont généralement soumises aux lois locales du travail et aux conventions collectives. Ainsi les acteurs présents sur ce marché varient d'un pays à l'autre. La manière dont ces avantages sont gérés dépend souvent des pratiques de l'entreprise et des accords conclus entre les employeurs et les employés. Les ressources humaines jouent généralement un rôle clé dans la gestion de ces avantages, quel que soit le pays.

En Espagne, la gestion de ces avantages dépend des négociations collectives entre les syndicats et les employeurs, bien que la distribution des titres restaurant, tout comme en France, relève généralement de l'entreprise.

En Allemagne, la distribution de chèques cadeaux et d'avantages liés aux vacances est le résultat de négociations collectives, mais elle implique également les comités d'entreprise, également connus sous le nom de Betriebsrat. Cependant, la distribution de titres restaurant est moins courante en Allemagne qu'en France.

Similairement à la France, en Belgique l'octroi des chèques repas dépend de l'entreprise et est exonérée des cotisations de l'Office National de la Sécurité Sociale belge (ONSS) ainsi que de l'impôt des personnes physiques.

5.1.3. Les acteurs du marché des avantages salariés

Le marché des avantages salariés est caractérisé par une concentration significative parmi plusieurs acteurs, exerçant une influence prépondérante sur un ou plusieurs segments, que ce soit dans le sous-marché des titres restaurants, des cartes cadeaux ou des chèques vacances. Cependant, de nombreuses fintechs de plus petite envergure ont récemment émergé en tant que concurrents des émetteurs historiques.

Les cinq acteurs historiques de ces marchés sont le Groupe Up, Edenred, Natixis Intertitres, Sodexo et l'ANCV. Ce quintet, qui détenait en 2016-2018 près de 100% du marché, a récemment vu sa part de marché diminuer de 10% au profit des nouvelles fintechs du secteur.

Depuis 2014, le marché a vu émerger des fintechs proposant une dématérialisation des titres cadeaux d'œuvres sociales (« **TCOS** »), des titres vacances et des titres restaurants à l'instar de Vaziva, Swile, Resto Flash ou Macartecadeau.

Le succès des fintechs du secteur repose sur plusieurs facteurs durables que sont (i) une approche centrée sur les consommateurs/bénéficiaires, (ii) une démocratisation du paiement sans contact par carte bancaire et par smartphone, (iii) une gestion, reporting et analyse facilités par l'usage du digital et (iv) des barrières à l'entrée progressivement levées.

Les acteurs issus de la Fintech répondent aux principaux enjeux des marchés des TCOS, des titres vacances et des titres restaurants en ce qu'ils visent à (i) fidéliser les salariés en leur offrant un panel plus large de services qui va au-delà d'un simple titre dématérialisé, (ii) optimiser la gestion par les entreprises utilisatrices et les bénéficiaires, (iii) répondre à l'évolution des usages et à la croissance des achats en ligne et (iv) accroître la sécurité autour des titres.

La crise de la Covid-19 a été une opportunité pour accélérer la digitalisation des titres, aussi bien chez les acteurs historiques proposant des titres dématérialisés que les pures Fintech. Groupe Up a presque doublé le nombre de porteurs de cartes depuis la mi-mars 2020 en passant de 250 000 à 400 000, Apetiz a connu une croissance de 65% d'émissions de titres dématérialisés, Swile remporte 100 000 utilisateurs finaux supplémentaires, après 200 000 en mars 2020.

En France, selon une étude publiée par Xerfi en octobre 2023, le leader du marché des tickets déjeuner est Edenred qui détient près de 40% des parts de marché des titres restaurant. D'autres acteurs commencent progressivement à dématérialiser leurs produits sous forme de cartes à puce. Cette carte prépayée, qui permet de régler au centime près un repas, attire d'autres acteurs comme Yup (avec ses chèques déjeuner) et Swile (qui a racheté Bimpli, filiale de BPCE).

Les leaders sur le marché des dotations dites sociales, que sont les dotations cadeaux sont :

- Edenred : l'un des opérateurs historiques et leader sur le marché des dotations sociales depuis une quarantaine d'années avec environ 50 millions d'utilisateurs dans 46 pays ;
- Groupe Up : l'un des leaders historiques avec environ 26 millions d'utilisateurs dans 30 pays qui met à disposition des employés le chèque Cadhoc ou le Chèque Domicile pour services à la personne ;
- Tir Groupé : une filiale du groupe Sodexo, fournisseur historique de chèques cadeaux, l'un des derniers acteurs à ne pas encore proposer une alternative dématérialisée à ses produits ;
- Helfrisch : société alsacienne 100% familiale au service des CSE et assimilés, créée en 1987, et axée plutôt sur les colis et paniers cadeaux ;
- Illicado : carte cadeau en mode *Close Loop* avec un nombre limité d'enseignes proposant des offres spéciales ;

- Glady (ex-Weedogift) : société notamment financée par Xavier Niel, qui offre des rabais sur beaucoup d'enseignes françaises à travers une carte et des codes-barres à flasher en caisse. Sodexo a pris une participation majoritaire dans la société en novembre 2023.

Le marché des dotations sociales est un marché à fort potentiel, les opérations capitalistiques de levée de fonds et d'acquisitions étant nombreuses, notamment avec l'acquisition de Weedogift par Sodexo en 2021, l'acquisition de Comiteo par NATIXIS en 2020 et l'acquisition de Worklife par le Crédit Agricole en 2023.

Les principaux acteurs sur le marché des dotations déjeuners sont :

- Sodexo : multinationale française fondée en 1966, Sodexo propose son « Chèque restaurant » mais s'est plus globalement spécialisée dans la sous-traitance de services. L'entreprise est le leader mondial de la restauration collective (son métier historique). Chèque Restaurant, aujourd'hui nommé « Pass restaurant » est la marque de titres repas proposés par Sodexo. Ces titres sont acceptés dans 180 000 établissements en France et sont disponibles en version papier ou carte.
- Apetiz : solution lancée par Natixis il y a une trentaine d'années, l'offre comporte aujourd'hui une alternative dématérialisée ;
- Groupe Up : acteur issu d'un mouvement coopératif porté par le milieu ouvrier, il se réclame d'une démarche d'économie sociale et solidaire et est présent dans 19 pays ;
- Swile (ex-Lunchr) : nouvel entrant sur le marché depuis 2017 dont l'offre porte uniquement sur les titres restaurant dématérialisés pour les entreprises et leurs collaborateurs à travers une carte Mastercard utilisable dans 220 000 établissements en France. Cette société en forte croissance s'est lancée également dans les dotations sociales.

Le seul acteur sur le marché des dotations vacances est l'ANCV (Agence nationale pour les chèques-vacances), qui dispose d'un monopole relatif à l'émission des chèques vacances.

Panorama des principaux leaders du marché des avantages salariés en France

Société	Actionnariat	Groupe/société (chiffre d'affaires)	Avantages proposés			
			Restauration	Ccadeaux	Mobilité	Vacances
Benefiz	Private Equity	Benefiz (nd)	●	●	●	●
Edenred	Société cotée en bourse	Edenred (2 031 M€ en 2022)	●	●	●	
HelloCSE	Private Equity	Sylarele (21 M€ en 2021/2022)		●		●
Illi&co	Private Equity	Illi&co (21,1 Md€ en 2022)		●		
Sodexo	Société cotée en bourse	Sodexo (21,1 Md€ en 2022)	●	●	●	●
Swile	Participation de la BPCE	Swile (138 M€ en 2022)	●	●		
Up Coop	Private Equity	Up Coop (640 M€ en 2022)	●	●	●	●
Vaviza	Société cotée en bourse	Vaviza (14,2 M€ en 2022)	●	●	Dès 2024	●
Wiismile	Participation d'EURAZEO	Wiismile (27,6 M€ en 2022)	●	●		●
Worklife	Runa Capital Management & Xange Private Equity	Worklife (2,9 M€ en 2022)	●		●	

Sources : Factset / Xerfi / Vaviza

5.1.4. Le marché de la rémittence

La *rémittence* est un terme utilisé pour décrire les transferts électroniques d'argent internationaux. Selon la Banque mondiale, le marché de la *rémittence* devrait enregistrer en 2023 un taux de croissance proche de 4,5 %. Les envois de fonds mondiaux ont atteint, d'après le même groupe, un niveau record de 773 milliards de dollars en 2021 dans le monde, contre 719 milliards de dollars en 2020.

L'augmentation des migrations de personnes vers les pays développés, la pression exercée par l'ONU pour réduire les frais de transfert, l'éclosion des Fintech et des technologies de paiements mobiles, ainsi que l'augmentation du nombre de prestataires de transferts de fonds non bancaires tels que MoneyGram et Western Union, sont autant de facteurs qui contribuent à l'augmentation des transferts de fonds mondiaux.

La taille du marché mondial des transferts de fonds est en expansion et devrait continuer à croître avec l'augmentation du nombre de voyageurs internationaux et l'expansion des entreprises au niveau mondial. La croissance du marché mondial des transferts de fonds est étroitement liée à l'augmentation des transactions transfrontalières et des canaux de paiements mobiles, à la réduction du coût des transferts et du temps de transfert, et à l'adoption accrue des services dématérialisés bancaires et financiers.

Les principaux acteurs opérant sur le marché mondial des transferts de fonds sont Citigroup Inc, JPMorgan Chase & Co, MoneyGram International Inc, Euronet Worldwide, Western Union Holdings Inc, XOOM/ Paypal, Wells Fargo, Scotia Bank.

5.2. PRESENTATION DE VAZIVA

Créée en 2016 par Patrick Berthé, actuel Président Directeur Général, Vaziva est une Fintech opérant dans le secteur des avantages sociaux pour les salariés et plus particulièrement dans le domaine des titres cadeaux d'œuvres sociales (TCOS), des titres vacances et des titres déjeuner.

La Société offre des services d'émission et de gestion de titres cadeaux, vacances et déjeuners, qui sont dématérialisés et chargés sur une unique carte de paiement internationale managée par Mastercard. L'offre est destinée aux CSE et/ou aux départements des ressources humaines d'entreprises de toute taille (de la PME au grand compte) et de tous secteurs d'activité. La fourniture de cette offre multi-spécialités sur une unique carte est rendue possible par le logiciel propriétaire de la Société.

5.2.1. Une solution technologique propriétaire

Créé et développé par Patrick Berthé, président de la Société, Logeos (Logiciel de Gestion des Œuvres Sociales) est une plateforme technologique intégrée pour l'économie sociale, utilisée par Vaziva comme solution logicielle métier.

La plateforme Logeos permet de développer ou d'intégrer (i) divers canaux de distribution de contenus accessibles sur tous supports (son, texte, etc.), (ii) un système de paiement électronique sécurisé via les cartes managées ainsi que (iii) une gestion complète et en temps réel des relations entre les utilisateurs et des parties tierces (souscription sécurisée, gestion des utilisateurs autorisés et des droits, reporting et statistiques, comptabilité, etc.). Avec ses trois millions de lignes de code et de nombreuses années d'utilisation, la plateforme Logeos est adaptée aux cas les plus complexes, et il serait particulièrement difficile pour un nouvel entrant de reproduire une telle solution technologique.

Si la plateforme propose actuellement aux bénéficiaires toutes les offres de loisirs disponibles associées au réseau international de cartes gérées par Mastercard, les cartes pourraient être utilisées et connectées à d'autres types de cartes de crédit ou systèmes de paiement.

La carte gérée se distingue de la carte prépayée à laquelle une valeur monétaire est attachée. En tant que carte de paiement internationale, elle permet un transfert monétaire instantané dans le monde entier. Cette technologie permet de réduire considérablement les coûts et peut être utilisée à des fins multiples, par exemple pour des cartes-cadeaux pour les clients, des cartes familiales (les enfants les utilisent avec l'autorisation des parents), des cartes de crédit, etc.

Des outils d'analyse des données en temps réel permettent d'exploiter la plateforme digitale et les solutions technologiques, agiles, évolutives et facilement répliquables, à chaque étape du parcours de vente et de production. L'analyse de données permet d'optimiser en permanence les outils technologiques, sites Internet et applications mobiles.

La plateforme technologique Logeos devient une solution logicielle, réelle brique métier utilisée par Vaziva : elle donne aux entreprises clientes un accès dédié pour une gestion complète et en temps réel de leurs parcs de cartes Mastercard managées et leurs politiques de dotations cadeaux par évènement. Elle permet également la comptabilité et la gestion des réservations, des subventions et/ou des budgets loisirs associés ou la réalisation de reporting issus des statistiques recueillies.

Les avantages de la brique métier Logeos sont les suivants :

- Réduire sensiblement les coûts en termes de logistique et de communication pour l'entreprise cliente ;
- Offrir plus de liberté et d'agilité pour l'utilisateur qui peut recharger sa carte de paiement par bons d'échange (ou vouchers) virement par IBAN attaché ou par carte bancaire depuis son espace personnel ou sur le site dédié ;
- Renforcer la sécurité des opérations grâce à un système de paiement électronique sécurisé pour les cartes Mastercard managées ;
- Intégrer une offre de loisirs diversifiée (billetterie, cinéma, musique, etc.) disponible sur plusieurs supports (site internet ou application).



Le logiciel est interfacé au site internet www.vazivacard.com et à l'application mobile VAZIVA Card sous iOS et Android. Il est aussi compatible avec les principaux logiciels de comptabilité et RH des entreprises clientes (Ciel, SAP, Compta, SAGE), ce qui permet de fluidifier les connections entre VAZIVA et le système d'information des entreprises clientes et d'exporter des données financières et comptables.

Les performances techniques du logiciel permettent à VAZIVA de réaliser 20 opérations de chargement par seconde en « mode demandé » (mode multi-clients nécessitant une action d'acceptation du porteur de carte) et 6 500 opérations de chargement par minute en « mode simultané » (mode mono-client permettant d'exécuter un ensemble de dotations) ; étant précisé que VAZIVA dispose d'une capacité de chargement de 960 millions d'euros de dotations par an ce qui lui permet d'envisager sereinement sa montée en puissance sur les prochaines années.

Le logiciel et la marque associée, qui étaient détenus par Patrick Berthé, actuel Président Directeur Général de la Société, ont été transmis à la Société dans le cadre d'une opération d'apport en nature rémunérée par l'émission de titres de la Société le 5 mai 2022.

Parallèlement à cette transmission, un contrat de cession portant sur les marques et les noms de domaine Vaziva entre Patrick Berthé, en qualité de cédant, et la Société, en qualité de cessionnaire, a été conclu le 27 avril 2022. Cette cession a été consentie en contrepartie du paiement par la Société de la somme globale et forfaitaire de 500.000 euros TTC en compte courant d'associé (cf. section 12.1.1 du Document d'Information pour plus de détails).

5.2.2. Une carte multi-dotations innovante

Vaziva propose une carte de paiement multi-dotations Mastercard gérée pour les comités sociaux et économiques (CSE), ressources humaines (RH), entreprises et collectivités qui s'adapte au mode de consommation des salariés. Vaziva est le seul acteur proposant une carte regroupant les trois dotations cadeaux, vacances et déjeuners, tout en mettant à disposition un outil logiciel de gestion des dotations. Utilisable sur le site internet de Vaziva, sur les sites de e-commerce ainsi que chez tous les commerçants, la carte gérée Mastercard Vaziva est également une carte internationale de paiement.

- Avantages pour les salariés : pas de perte d'argent, facilité d'usage, rechargeable.
- Avantages pour les CSE ou les entreprises clientes: sécurité en cas de perte et/ou vol, rechargeable, contrôlable et gérable.

Pionnière en France sur la dématérialisation des dotations sociales, autorisée depuis le décret de 2014, la Société est le premier émetteur de titres TCOS, restaurants et vacances dématérialisés sur une unique carte de paiement Mastercard.



Vaziva propose ainsi un modèle alternatif avec une nouvelle proposition de valeur pour les entreprises et leurs bénéficiaires. Vaziva mise sur la collaboration, la simplification, la transparence accrue et la démocratisation des services financiers permises par le digital.

La solution proposée par Vaziva est une offre à forte valeur ajoutée pour les CSE (titres cadeaux et vacances) et les départements de ressources humaines (titres déjeuners) :

- Centralisation et gestion simple et rapide de toutes les dotations via une plateforme web ;
- Compatibilité avec les principaux logiciels de comptabilité ;
- Chargement des dotations respectant les limitations de la régulation et autorisations des paiements chez les marchands éligibles aux motifs de chargements ;
- Notification et animation des salariés en temps réel par email, sms et application mobile (mise à dispositions des dotations, etc.) ;
- Suivi du budget des activités sociales avec les statistiques de consommations et les rapports d'activités ;
- Optimisation et sécurisation de la logistique (zéro papier à conserver ou distribuer) en mettant à disposition de chaque salarié une carte Mastercard valable pour une durée de 3 ans ;
- Offres de loisirs (spectacles, voyages, cadeaux, etc.) proposées aux salariés et négociées auprès de partenaires commerciaux de Vaziva via des publicités/notifications sur la plateforme.

Cette solution permet que certains codes MCC (terminaux de paiement), qui sont utilisés pour classer le type de commerçant lors d'une transaction, soient restreints à la demande du client (service ressources

humaines ou CSE) afin de respecter les objectifs de destination de consommation lors de l'allocation des dotations.

La solution proposée par Vaziva représente également un puissant outil de fidélisation, en permettant aux salariés des entreprises clientes de :

- Gérer en temps réel des dotations via une plateforme web ou l'application mobile Vaziva CARD ;
- Bénéficier de tous les avantages d'une carte Mastercard ;
- Pouvoir créditer soi-même sa carte Mastercard en tant que moyen de paiement et faire bénéficier à sa famille d'une seconde carte ;
- Accéder au support client de Vaziva ;
- Bénéficier du paiement sans contact dans la limite de 50 euros par achat en France, grâce à la technologie Near Field Communication (NFC).

A la date du présent Document d'Information, la solution de la Société a déjà été adoptée par environ 500 entreprises et Vaziva estime que fin 2023, cela devrait représenter environ 170 000 porteurs de cartes. Cela représente une croissance par rapport au 31 décembre 2021, où la Société possédait un portefeuille de plus de 170 clients pour environ 60 000 cartes actives. Cette croissance est favorisée par l'offre multi-spécialités proposée par Vaziva qui la distingue de ses concurrents. Le taux de renouvellement des clients à l'expiration des cartes est stable avec un niveau approximatif de 93%.

5.2.3. Une organisation agile

Vaziva exerce ses activités avec le support d'un établissement de monnaie électronique ou émetteur de monnaie électronique (EME) et d'un gestionnaire de programme. L'établissement de monnaie électronique émet de la monnaie électronique et fournit des cartes vierges dont la commercialisation est déléguée à un ou des gestionnaires de programme qui adaptent les caractéristiques d'utilisations des cartes vendues sous leur enseigne en fonction de leurs cibles de clientèle.

Le gestionnaire de programme des cartes bancaires prépayées de la Société est la société ID Distribution, société détenue à 100% par Monsieur Patrick Berthé, actuel Président-Directeur Général de Vaziva. ID Distribution, elle-même actionnaire minoritaire de Vaziva, est en charge de la conception, de la réalisation et de l'exploitation du programme ainsi que de la gestion des cartes bancaires prépayées, des flux financiers et des porteurs des cartes bancaires prépayées. ID Distribution à travers sa plateforme *Point of Sale* POS de réconciliation bancaire, de monitoring de transactions et de services compliance est l'interface entre l'émetteur de monnaie électronique et Vaziva. Lorsque de nouveaux services et des évolutions technologiques sont intégrés sur la carte proposée par la Société, ID Distribution configure la puce et envoie ces données à Logeos, le logiciel propriétaire de Vaziva pour adaptation du programme aux motifs de dotation.

L'établissement de monnaie électronique est la société de droit anglais Moorwand, réglementée par la FCA (*Financial Conduct Authority*) et membre principal des réseaux MasterCard, Visa et Union Pay, et ce depuis un accord conclu le 23 juin 2020 entre ID Distribution et Moorwand.

L'activité de Moorwand consiste à émettre et gérer une forme de devise numérique, appelée monnaie électronique ou e-money. Moorwand, en tant qu'émetteur de monnaie électronique, offre la possibilité de stocker, de transférer et d'effectuer des paiements en utilisant une devise numérique. Moorwand assure la sécurité, l'intégrité et l'accessibilité de la monnaie électronique, tout en respectant les réglementations en vigueur et en protégeant les fonds des clients.

Depuis un accord conclu le 23 juin 2020 entre la société ID Distribution, en tant que gestionnaire de programme, et la société Moorwand, en tant qu'établissement de monnaie électronique, Moorwand est émettrice des cartes bancaires prépayées.

La Société travaille également avec un apporteur d'affaires, Conseil CE (cf. section 2.5.2 du présent Document d'Information) et dispose de quelques partenariats spécifiques comme, par exemple, avec la

billetterie Emile's qui propose aux CSE des tarifs préférentiels sur des milliers d'offres : billetteries parcs et spectacles, remises sur vos plus grandes enseignes, plateformes de streaming, jeux vidéo, salles de sport et bientôt vacances. Elle utilise enfin le réseau Mastercard utilisable d'après ces derniers dans un réseau de plus de 30 millions de commerçants.

5.2.4. Un management d'experts

Le développement de la Société est piloté par une équipe de Direction organisée autour (i) des deux fondateurs de la Société, Messieurs Patrick Berthé et Guillaume-Alexandre Pithioud, respectivement Président Directeur Général et Directeur Technique et Produit de la Société, et (ii) de cadres dirigeants ayant de nombreuses années d'expérience au sein de la Société ou d'acteurs du e-commerce et de la technologie.

Ces dernières années, l'équipe de Direction de Vaziva a réussi à concevoir et à mettre en œuvre sa stratégie, à générer une croissance soutenue du chiffre d'affaires et à établir une marque forte et une offre de services réputée, tout en instaurant une culture d'entreprise forte et diversifiée

Patrick Berthé, fondateur et Président Directeur Général, 58 ans, est diplômé du Conservatoire Nationale des Arts et Métiers - INA et IMM Paris, veille technologique des réseaux et des services innovants, promotion Fédérico Fellini :

- Depuis 2016 : Fondateur et Président Directeur Général de Vaziva
Président de ID Distribution ;
- 2002-2014 : Groupe TDF - Ingénieur grand compte et administrateur salarié puis TDF Management - Président du conseil de surveillance ;
- 1984-2002 : Elf, Canal+, Lagardère, France Telecom et TDF - Responsable ingénierie des réseaux et responsable développement technique - auteur d'un logiciel d'intelligence artificielle et langage machine.

Guillaume-Alexandre Pithioud, administrateur et Directeur Technique et Produits, 50 ans, diplômé du Conservatoire Nationale des Arts et Métiers :

- Depuis 2016 : directeur technique et produit de la Société ;
- 2005-2013 : consultant technique grands comptes (PSA, Universal Music, Ordre des Avocats, etc.) ;
- 1998-2003 : Net Developpement - Directeur technique (TF1, Airbus, Renault, etc.) ;
- 1997 : EDF - Direction des systèmes d'informations.

Christophe Kourdouly, administrateur et Directeur Financier, 53 ans, diplômé de l'Université Paris II La Sorbonne :

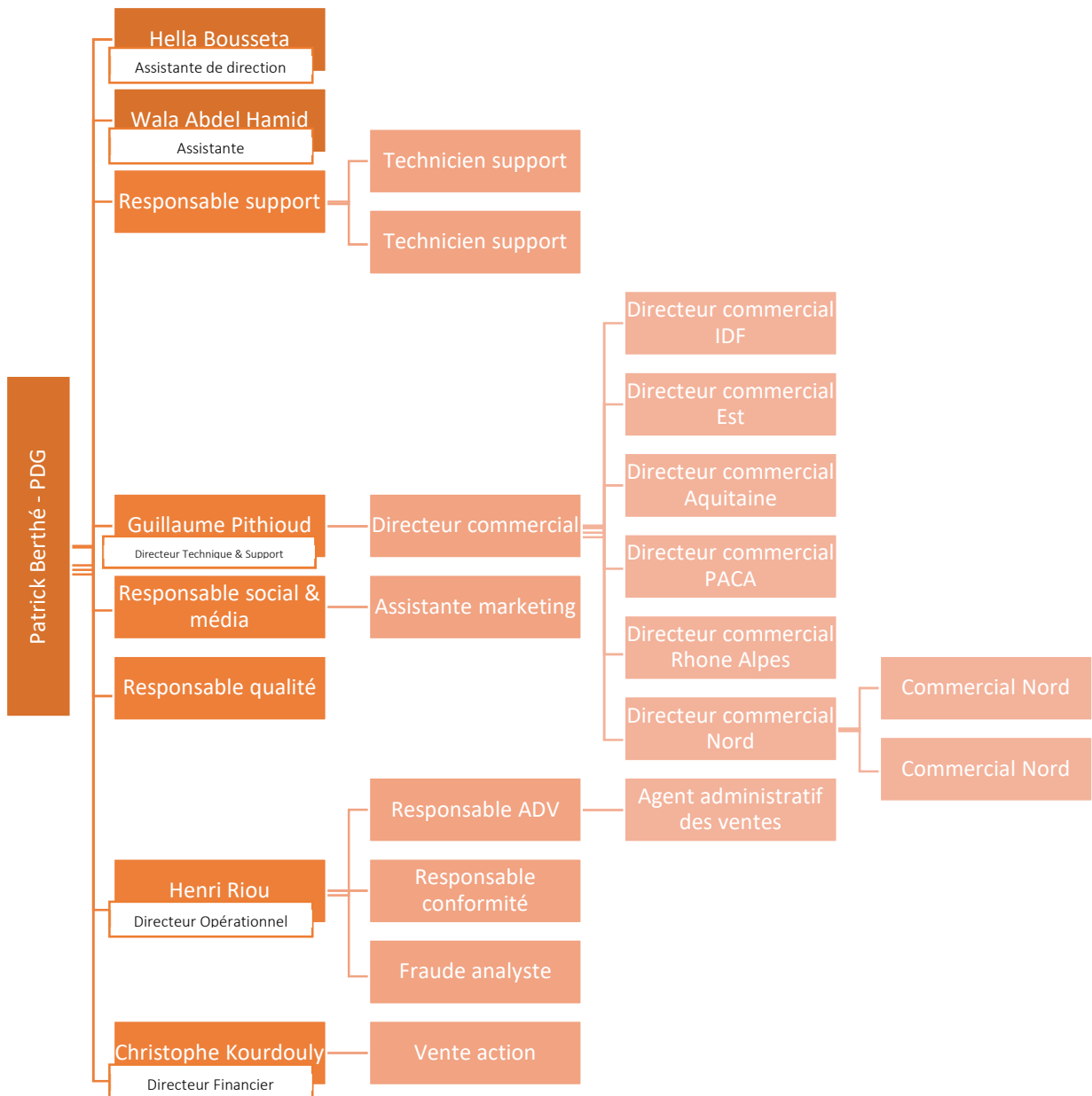
- Depuis 2016 : Directeur Financier de la Société ;
- 2008-2013 : Patriot Pictures et Stephan Films - Directeur Financier ;
- 2003-2008 : Gammasounder - Directeur des ventes d'un logiciel d'analyse financière ;
- 1991-2003 Fimat Paine Webber et Global Equities - Trader à Paris, New York et Londres.

Henri Riou, administrateur et Directeur des Opérations Monétiques, 60 ans, diplômé en administrateur système Unix C/O marine nationale et d'un MBA en monétique :

- Depuis 2020 : Directeur des opérations monétiques de la Société ;
- 2014-2020 : EMP Corp - Directeur des opérations produits financiers prépayés ;
- 2005-2014 : MFTTEL - Directeur commercial.

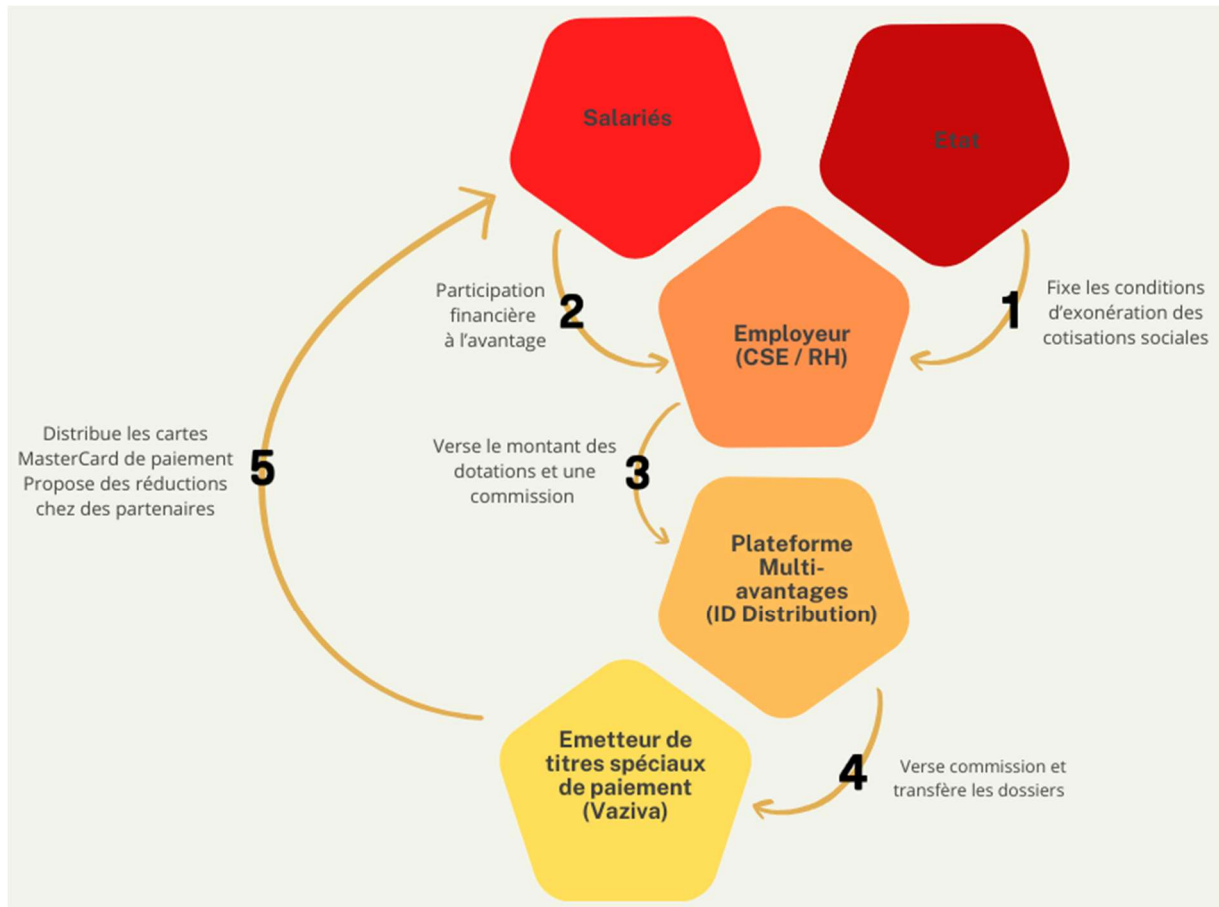
Au 31 décembre 2023, l'effectif de la Société s'élevait à 31 salariés, répartis au sein de plusieurs équipes, comme présenté dans l'organigramme ci-après :

Organigramme opérationnel de Vaziva à la date du Document d'Information



5.3. PRESENTATION DE L'OFFRE DE LA SOCIETE

La Société facilite la vie des entreprises et de leurs salariés en leur offrant un outil qui permet aux utilisateurs bénéficiaires de commander leurs chèques dématérialisés sur une plateforme ou de procéder à des dotations directement sur une carte Mastercard managée.



5.3.1. La carte unique pour les dotations cadeaux, vacances et déjeuners

La Société met à disposition des entreprises clientes et de leurs salariés, des cartes de paiement Mastercard managées couplées à une médiathèque virtuelle ou d'autres offres de services de loisirs et de vacances.

A la date du présent document, les cartes Mastercard managées sont acceptées chez plus de 30 millions de commerçants, dans 182 pays, comme indiqué par Mastercard. Ces offres liées permettent aux entreprises clientes de dynamiser leur politique économique et sociale. Elles peuvent ainsi opérer des dotations directement sur les cartes dans le respect des règles applicables et informer les bénéficiaires par SMS ou notifications.

Vaziva ayant obtenu l'accord de la CNTR (Commission Nationale des Titres Restaurant) en novembre 2021, elle propose depuis une offre de titres déjeuner qui peuvent être dotés sur la même carte que celle où sont dotés le TCOS et/ou les titres vacances ou sur une nouvelle carte dédiée. En plus des 220 000 restaurateurs français, les titres restaurants Vaziva sont aussi compatibles avec les plateformes de livraison en ligne, dont Deliveroo et Uber Eats. Les salariés peuvent ainsi commander de chez eux. La spécificité de l'offre Vaziva sur les dotations déjeuners consiste à ne pas prélever de commission sur les restaurateurs (versus 3 à 11 % pratiqués par les concurrents), ce qui leur évite d'avoir à avancer la trésorerie en attendant d'être remboursé plusieurs semaines après. Ainsi, les perspectives de la Société ne seront pas impactées par le potentiel plafonnement des commissions envisagé par la Ministre délégué chargé des Petites et Moyennes Entreprises, du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme³.

³Boone, J. (2023, 2 octobre). Les titres-restaurants seront entièrement dématérialisés d'ici fin 2025. Les Echos.

La solution proposée par Vaziva permet un parcours client optimisé et simple grâce au digital :

Pour l'entreprise :

Etape 1	Etape 2	Etape 3	Etape 4
Le CSE / département RH découvre Vaziva par un des canaux de sourcing client (prospection commerciale, salons, recherche web, publicité, appel d'offres)	Signature du contrat et acquisitions de cartes dont la validité est de 3 ans	Accès à la plateforme en ligne LOGEOS et envoi de la liste des salariés bénéficiaires à Vaziva (J à J+1)	L'entreprise verse les dotations à Vaziva après réception de la facture de mise à disposition des dotations. Vaziva envoie les montants sur un compte dédié de ID Distribution qui les transfère à l'EME pour une mise à disposition des fonds (4 à 6 semaines)

Pour le bénéficiaire :

Etape	Etape 2	Etape 3	Etape 4
Le bénéficiaire reçoit sa carte Vaziva qu'il active sur le site de Vaziva	Gestion du compte : a) Réception de notifications sur les dotations disponibles à réclamer b) Possibilité de charger sa carte directement c) Possibilité de demander une nouvelle carte pour sa famille	Réception des fonds sur le compte du bénéficiaire	Utilisation de la carte sur le réseau Mastercard

C'est sur la base des commandes et des prospects intéressés lors des salons professionnels, que la Société fait produire de nouvelles cartes vierges, pour un délai de livraison d'un mois. Lorsque les bons de commandes sont signés, la Société fait alors imprimer les dates d'expiration sur les cartes vierges, ce qui prend cinq jours.

5.3.2. L'offre Payroll plus

Cette offre permet aux entreprises clientes de réaliser des remboursements de frais / dépenses ou paiements de salaire vers une ou plusieurs cartes Mastercard managées. Dans le cas du paiement du salaire (en Espagne par exemple), la carte constitue alors une alternative à un compte bancaire.

La Société, souhaite développer son offre dans les pays où les flux financiers provenant des expatriés en direction de leur famille sont significatifs. L'offre de Vaziva est conçue pour répondre aux besoins des travailleurs débancaisés.

Cette offre vise également à simplifier le quotidien des employés qui sont régulièrement confrontés à la pénibilité des notes de frais, à la perte de reçus et qui finissent souvent par ne pas demander le remboursement. L'application mobile facilite la capture des reçus et des transactions, directement au point de vente. Au lieu de procéder à un remboursement / paiement par chèque ou virement unitaire, la société cliente réalise le transfert directement via le logiciel LOGEOS ce qui permet un gain de temps non négligeable sur les saisies, les analytiques et reporting comptable.

5.3.3. Les cartes cadeaux standards

Vaziva propose également un service de cartes en mode *Close Loop*, basé sur un système développé en « circuit fermé » qui induit un champ d'utilisation restreint. A la différence des cartes de paiement Mastercard managées conçues en mode Open Loop qui peuvent être utilisées sur toutes les enseignes connectées au réseau Mastercard, une carte émise en mode Close Loop aura un usage déterminé et donc limité.

La Société propose un large panel de cartes cadeaux, valables un an et utilisables dans plus de 500 enseignes françaises. La valeur de la carte comme la ou les enseignes éligibles sont choisies directement par le client et/ou l'utilisateur des cartes Mastercard managées.

Si cette offre de service est bâtie sur le modèle des cartes cadeaux classiques, elle s'en démarque en ce que les marques ou enseignes peuvent participer aux remises accordées par le biais de campagnes publicitaires ciblées et/ou géolocalisées (cf. section 2.3.4 ci-après du présent Document d'Information).

5.3.4. La régie publicitaire

Cette offre couplée à celle des cartes cadeaux classiques, permet aux enseignes (i) de faire de la publicité ciblée sur le site internet et l'application Vaziva qui est géolocalisée ainsi que (ii) d'avoir un retour statistique en cours et à l'issue de la campagne.

En contrepartie, l'enseigne octroie des réductions et avantages aux porteurs de cartes cadeaux. Ces statistiques anonymes permettent d'analyser le retour sur les investissements publicitaires consentis par les enseignes affiliées. Ce service permet d'enrichir le panel avec des enseignes et des commerçants qui deviennent éligibles à des campagnes promotionnelles ou sponsorisées géolocalisées sans coût d'intégration technique ou monétique, comme les commerces de proximité ou de centre-ville.

A travers cette offre, Vaziva commercialise également des contingents de visionnages dans la médiathèque virtuelle. L'utilisateur gagnant d'un jeu de concours a accès en exclusivité à un contenu spécifique sponsorisé par une marque. Ce service permet d'exploiter le catalogue d'offres de loisirs et d'améliorer l'audience des sites internet.

5.3.5. Le conseil et l'assistance

Vaziva propose aux clients son expertise pour la construction d'offres de loisirs clés en main, notamment en ce qui concerne les grands comptes. L'expérience de la Société en termes d'intégration et de développement informatique lui permet de piloter des projets de grande taille en s'appuyant sur des outils et leurs spécifications fonctionnelles. Cette offre de service permet de faire bénéficier les clients des investissements en recherche & développement de la Société.

La Société peut également proposer des formations à la dématérialisation.

La Société, à travers une équipe dédiée de trois personnes, assure le suivi après-vente et assiste les clients lorsqu'ils rencontrent une difficulté après la mise en place du programme. Les principaux sujets traités sont l'éligibilité des enseignes selon les motifs de dotation ainsi que le blocage de la carte suite à une perte ou à un vol. Il est précisé que le service après-vente intervient rarement pour des raisons techniques, les dysfonctionnements de puces représentant moins de 1% des cartes.

5.3.6. Le développement d'une carte jetable et d'une carte secondaire

Afin de satisfaire les besoins de ses utilisateurs, la Société a introduit "l'offre Vaziva pour tous", permettant aux employés de bénéficier d'une carte secondaire offrant des avantages à l'ensemble de la famille de l'ayant droit, les cartes secondaires ou les ouvrants droit disposent des mêmes droits que le bénéficiaire initial en termes de vitesse de paiement. De plus, la Société reconnaît les besoins des travailleurs sous contrat à durée déterminée et a mis en place une carte jetable spécialement conçue pour eux.

5.3.7. Une nouvelle prestation intégrée dans la carte unique : les dotations mobilité douce

Au premier trimestre 2024, Vaziva intègre à sa carte unique la possibilité pour une société cliente d'intégrer des dotations RH pour encourager la mobilité écoresponsable de ses salariés. La carte Vaziva pourra alors être utilisée pour payer des abonnements de vélo ou encore de trottinettes en dehors des allocations chèques vacances et cadeaux du CSE.

Cette intégration fait suite au décret n° 2020-541 du 9 mai 2020 relatif au forfait mobilités durables qui a pour objectif de promouvoir des moyens de transport plus écologiques. Ce forfait permet aux employeurs qui le souhaitent d'attribuer une indemnité exonérée de cotisations à leurs salariés qui utilisent des modes de transport dits « à mobilité douce » pour leurs trajets domicile-travail.

Dans le but d'améliorer le pouvoir d'achat, les plafonds d'exonération attachés à ce dispositif ont été relevés depuis le 18 août 2022.

Pour les années 2022 et 2023, le forfait est exonéré d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales dans la limite de :

- 700 € par personne et par an (dont 400 € au maximum de frais de carburant) ;
- 800 € par personne et par an en cas de cumul du forfait mobilités durables et de la prise en charge par l'employeur de l'abonnement de transport en commun pour les salariés du secteur privé.

Pour les départements et régions d'outre-mer, l'exonération est portée à 900 € maximum par personne et par an pour les années 2022 et 2023 (dont 600 € au maximum de frais de carburant).

5.3.8. Une offre respectant une démarche RSE

Vaziva a développé une politique de durabilité qui consiste à intégrer des objectifs économiques, environnementaux et sociaux à ses prestations, afin de créer une valeur à long terme pour l'entreprise, les parties prenantes et la société en général, tout en préservant et en améliorant les ressources naturelles pour les générations futures.

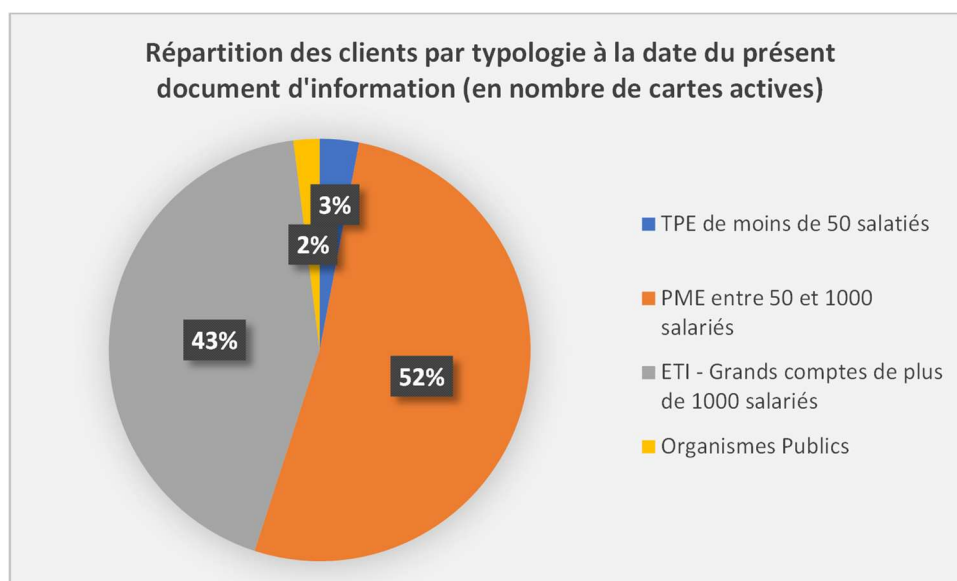
La Société a donc adopté les démarches suivantes : zéro papier, recyclage des cartes plastiques, mode SaaS, évolutivité des processus commerciaux, transition numérique, minimisation des impacts des émissions de carbone, inclusion sociale et pouvoir d'achat.

5.4. UNE OFFRE ADOPTÉE PAR UNE CLIENTÈLE DIVERSIFIÉE ET RÉCURRENTÉ

L'offre proposée par Vaziva permet à la Société d'adresser des entreprises de toutes tailles et de tous secteurs, aussi bien en France que, dès 2024, à l'étranger grâce au réseau international de Mastercard.

La clientèle de la Société se compose principalement de petites et moyennes entreprises (PME) ainsi que de sociétés de taille intermédiaire. Néanmoins, depuis l'année 2021, la stratégie de la Société s'articule autour du développement de sa clientèle Grands Comptes. Cette orientation stratégique s'est traduite par une augmentation significative de la part des Grands Comptes au sein de la clientèle globale, passant de 30% en 2021 à 43% en 2023, soit une hausse de 43%.

La Société compte parmi ses clients des entreprises de premier rang telles que Adecco, Allianz, Chanel, NRJ Group, Ariane Espace, Le Monde, France Boissons Heineken, Engie, Veolia, Suez, Monoprix, Croix Rouge Française, Toshiba, Total Direct Energie, Yamaha Music *etc.*

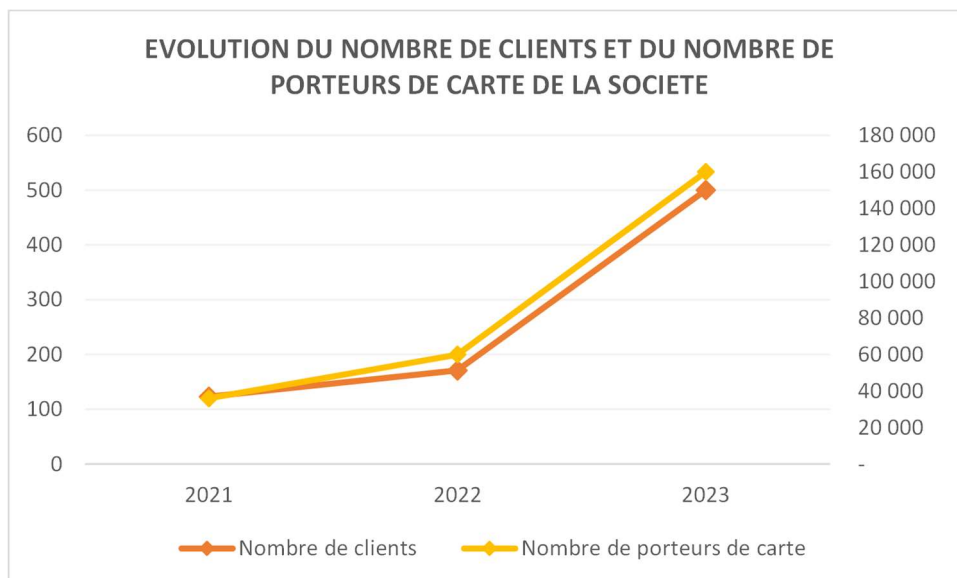


Vaziva détient un portefeuille de clients équilibré, les 10 premiers clients de la Société représentent en 2023 selon la Société 36,05% de son chiffre d'affaires.

Principaux clients	Poids sur le chiffre d'affaires
Client 1	5,67%
Client 2	5,08%
Client 3	4,75%
Client 4	3,80%
Client 5	3,51%
Client 6	3,20%
Client 7	2,87%
Client 8	2,62%
Client 9	2,36%
Client 10	2,19%

Vaziva comptait 123 clients à fin décembre 2020, en hausse de 38% par rapport à fin 2019, et 171 clients au 31 décembre 2021, en hausse de 37% par rapport à 2020. La Société comptait 36 000 porteurs de cartes au 31 décembre 2020 et 60 000 porteurs de cartes au 31 décembre 2021. Les activités de Vaziva, en termes de nouveaux clients signés, ont été résilientes lors de la crise de la Covid-19. En 2021, la Société a signé de nouveaux clients importants dont un client actif dans les solutions télécoms pour une commande de 5 000 cartes et un client actif dans le secteur de l'aérospatiale pour une commande de 2 200 cartes.

A la date du présent Document d'Information, la Société dispose d'environ 500 clients pour 160 000 cartes actives. La Société a presque triplé le nombre de ses clients depuis le 31 décembre 2021.



La Société ambitionne de devenir l'acteur Fintech de référence et le guichet unique pour les services RH et les CSE dans les dotations cadeaux, vacances et déjeuner. D'ici fin 2023, la Société devrait atteindre les 170 000 titulaires de cartes. Pour cela, comme précisé section 2.2.1 du présent Document d'Information, la Société dispose déjà d'une capacité de chargement de 960 millions d'euros de dotations par an.

La Société jouit d'une clientèle fidèle, affichant un taux de renouvellement des contrats de 93 %. Les avis positifs concernant Vaziva ont valu à l'entreprise d'obtenir une note de 4,6 sur Google en 2023, ce qui témoigne de la satisfaction de ses utilisateurs.

5.5. LE DEPLOIEMENT COMMERCIAL DE VAZIVA

Dans le but d'assurer la satisfaction de ses utilisateurs et de soutenir son expansion en France et en Europe, la Société a engagé des investissements tant en ressources humaines qu'en ressources techniques. Vaziva a conçu une stratégie de croissance qui repose principalement sur deux axes essentiels :

- Le premier se concentre sur l'enrichissement de ses offres, incluant l'intégration dès fin 2023 des dotations pour la mobilité douce, le lancement d'une nouvelle carte jetable, et l'expansion de son offre dans le domaine du Payroll plus (cf. section 5.3.2 du présent Document d'Information).
- Le second s'articule autour de l'élargissement de la base de clients, avec une intensification du démarchage auprès de grands comptes et d'entreprises de taille intermédiaire, ainsi qu'une accélération du développement en Allemagne. En outre, Vaziva prévoit un déploiement au Benelux, dans la péninsule ibérique courant 2024, suivi d'une expansion en Allemagne.

Le développement de Vaziva repose essentiellement sur le renforcement des équipes afin d'accélérer la commercialisation des offres et de soutenir la croissance de ses activités. Comme présenté au paragraphe 5.5.2 la Société souhaite recruter, d'ici le premier semestre 2024, en Europe, 15 nouveaux collaborateurs dont 8 commerciaux.

La Société devrait également procéder à des investissements techniques pour l'installation d'un logiciel de paie et des adaptations logicielles de LOGEOS. Étant donné que le logiciel est déjà développé, il ne nécessitera que des ajustements mineurs pour prendre en charge de nouvelles offres, telles que les prestations liées à la mobilité douce ou du Payroll plus (cf. section 5.3.2 du présent Document d'Information).

5.5.1. Une politique marketing au centre du déploiement commercial

Dans le but de renforcer la visibilité de la Société, d'améliorer sa position sur le marché, de légitimer son offre auprès des clients potentiels, de réduire le cycle de vente et de fidéliser ses clients et utilisateurs, une stratégie commerciale et marketing complète est mise en œuvre.

En 2023, la Société aura consacré entre 430 000 et 500 000 euros à ses dépenses de marketing. Les coûts de communication et de marketing représentent 10% du budget annuel, dont 80% auprès des salons professionnels, qui représentent la majeure partie des coûts marketing,

La Société a développé une stratégie digitale de contenus qui lui permet de communiquer de façon directe ou indirecte, sur ses offres. Vaziva, qui se positionne comme expert, produit du contenu attractif centré sur les besoins des potentiels clients, afin de démontrer que son offre de services peut répondre à leurs besoins et problématiques. Les leviers utilisés sont constitués par le référencement naturel (ou SEO), les Blogs, le contenu éditorial, les newsletters et les réseaux sociaux. Grâce à cette stratégie digitale, les prospects sont plus qualifiés et sont donc plus facilement convertis en clients, tout en réduisant les coûts d'acquisition clients. Elle induit également une augmentation du trafic sur le site internet de la Société, une amélioration importante de sa notoriété et de sa e-réputation. La Société est numéro 1 sur ce sujet depuis août 2021 selon Google Business, c'est-à-dire qu'elle a la meilleure note en termes de référencement organique Google parmi les acteurs du secteur.

La stratégie digitale de la Société se décline en 10 points :

- Étude et veille concurrentielle avec une analyse des données collectées ;
- Refonte de l'expérience utilisateur afin qu'elle soit la meilleure possible ;
- Création de contenus – référencement naturel - en suivant un planning éditorial ;
- Création d'un blog qualitatif et riche afin de devenir attractif (Inbound Marketing - créer du contenu utile et des expériences personnalisées afin d'attiser l'intérêt des potentiels clients) ;
- Attirer les Back Links (lien externe pointant vers une page web favorisant le référencement) de qualité afin de favoriser le référencement naturel ;
- Communication sur les réseaux sociaux au travers de son Community Manager multicanal (LinkedIn, Twitter, Facebook et Instagram) ;
- Communication de type Push avec Newsletters et emailings dédiés ;
- Création de jeux concours afin de créer de l'engagement par le biais de leviers ludiques ;
- Modération des commentaires en suivant et en répondant aux avis sur tous les sites et supports afin de gérer l'e-réputation et maîtriser les avis en ligne ;
- Transformer les clients en ambassadeurs de la Société avec des témoignages ou d'autres éléments utilisables commercialement.

5.5.2. Une stratégie orientée vers le renforcement commercial de la Société

L'équipe commerciale, comme présenté à la section 2.2.4, est composée à la date du présent Document d'Information de 10 commerciaux répartis dans les régions Ile de France, Hauts de France, Auvergne-Rhône Alpes-, Nouvelle-Aquitaine, Grand Est et Provence-Alpes-Côte d'Azur. Cette équipe est appuyée par une section administration des ventes composée de 3 collaborateurs en charge de l'enregistrement des clients et de la partie administrative. D'ici la fin du premier semestre 2024, la Société projette de recruter plus de 15 nouveaux collaborateurs couvrant l'Allemagne et l'Espagne, dont 8 commerciaux.

Dans le cadre de ce développement géographique, Vaziva s'appuie :

- Pour l'Allemagne, sur une prospection initiée depuis la France auprès des départements ressources humaines de grands comptes allemands ayant débouché, à ce stade, sur 3 rendez-vous sur le 1^{er} trimestre 2024 ;
- Pour l'Espagne, sur un premier client grand compte en cours de négociation qui lui permettrait de déployer 5 employés sur cette zone.

Par ailleurs, un contrat d'apporteur d'affaires et de coopération commerciale a été signé le 14 décembre 2021 entre la société Conseil CE en tant qu'apporteur et la société Vaziva en tant que distributeur. Il est rappelé que la société Conseil CE, est détenue par Monsieur Bertrand Rose, qui est un actionnaire indirect de la Société via la société Rose 4 M. Au titre de ce contrat, Conseil CE permet à Vaziva de

développer sa base de clientèle en lui présentant des clients potentiels. Les cartes sont mises à disposition sans frais au bénéfice des utilisateurs finaux désignés par le client potentiel dans le cadre d'une offre dite de « Découverte » (sauf en cas d'une commande initiale en mode cartes managées). La rémunération de la société Conseil CE est constituée comme suit : (i) 1 euro par carte cadeau vendu avec un montant minimum de dotation, (ii) une commission en pourcentage du montant des dotations à distribuer, (iii) une commission en pourcentage du montant non consommé des cartes des clients au bout d'une détention de 1 an et un jour et (iv) un bonus en cas d'engagement du client pour un contrat de trois ans en mode managée conclu durant la première année. Par exception, la première année du contrat, l'apporteur est rémunéré par une commission en pourcentage de la valeur faciale des dotations. Ce contrat a été conclu la première année pour une durée courant jusqu'au 31 décembre 2022 avec reconduction par tacite reconduction annuelle à compter de cette date.

5.5.3. Une politique en recherche et développement maîtrisée

L'innovation constitue l'un des piliers de la stratégie de la Société. Sa démarche d'innovation repose sur l'analyse et l'anticipation des nouveaux usages pour créer des produits qui sauront répondre aux mutations sociétales et faire la différence face aux offres de ses concurrents. Pour cela, la Société investit dans les nouvelles technologies afin de développer des services de pointe.

La Société a l'avantage d'avoir son logiciel déjà développé, ce dernier ne nécessite que des ajustements mineurs pour prendre en charge d'autres éléments, tels que les prestations liées à la mobilité douce ou au Payroll plus (cf. section 5.3.2 du présent Document d'Information). À titre d'information, la Société estime que l'adaptation de son offre à un nouveau pays s'élèverait approximativement à 100.000 euros, incluant l'acquisition de nouvelles cartes. Cela signifie que Vaziva dispose d'un logiciel hautement adaptable, réduisant considérablement ses dépenses en recherche et développement.

6. ORGANIGRAMME

A la date du présent Document d'Information, la Société n'a pas de filiale.

7. EXAMEN DU RESULTAT ET DE LA SITUATION FINANCIERE

Les éléments financiers présentés dans ce chapitre sont issus des comptes sociaux audités établis par la Société.

7.1. PRESENTATION GENERALE

7.1.1. Activité de la Société

La Société commercialise des cartes multi dotations (événements prévus par l'URSSAF, titres déjeuners, mobilité douce, etc.) auprès des comités sociaux et économiques (CSE) et de Directions des Ressources Humaines.

La facture générée sur la base de l'ordre de dotation du client (ODD), représentant la valeur faciale de la dotation à créditer sur la carte, est reconnue en comptabilité lors de son émission.

L'activité de la Société présente une certaine saisonnalité, en particulier à la fin du deuxième trimestre et au cours du quatrième trimestre de l'année civile, périodes au cours desquelles la Société enregistre un chiffre d'affaires plus élevé. Vaziva estime que 80% de son chiffre d'affaires est réalisé durant ces périodes. Ces dernières correspondent aux périodes de grandes vacances estivales et de fêtes de fin d'année, au cours desquelles les dotations vacances et TCOS sont plus particulièrement consommées.

7.1.2. Chiffre d'affaires

Données sociales normes françaises (en €)	31 décembre 2022 (12 mois)	31 décembre 2021 (12 mois)	30 juin 2023 (6 mois)	30 juin 2022 (6 mois)
Chiffre d'affaires	14 187 941,0	6 027 067,0	13 685 649,0	6 921 313,0
EBE ⁽¹⁾	341 529,0	162 725,0	1 047 366,0	470 599,0
% du CA HT	2,4%	2,7%	7,7%	6,8%
Résultat d'exploitation	90 516,0	90 623,0	882 440,0	229 170,0
% du CA HT	0,6%	1,5%	6,4%	3,3%
Résultat net	203 775,0	64 659,0	900 531,0	214 801,0
Actif immobilisé	14 700 898,0	1 185 814,0	14 531 292,9	13 931 777,1
Capitaux propres	17 019 139,0	4 420 979,0	17 919 670,2	17 030 166,3
Emprunt et dettes financières	1 488 493,0	291 988,0	1 436 152,5	971 000,0
Trésorerie	425 236,0	1 901 856,0	1 968 607,0	2 553 927,1
Trésorerie nette ⁽²⁾	(1 063 257,0)	1 609 868,0	532 454,5	1 582 927,1
Gearing (%) ⁽³⁾	8,7%	6,6%	8,0%	5,7%

(1) L'EBE ou Excédent Brut d'Exploitation est un retraitement du Résultat d'Exploitation auquel on a ajouté les dotations aux amortissements et les autres charges puis retiré les reprises sur amortissements et les autres produits.

(2) La trésorerie nette correspond aux dettes financières auxquelles se soustrait la trésorerie brute.

(3) Le Gearing est le rapport entre les emprunts, dettes financières et les capitaux propres.

Pour les exercices clos le 31 décembre 2021 et 2022, le chiffre d'affaires est composé (i) de la totalité du montant des dotations cadeaux et vacances chargées non encore consommées sur les cartes, (ii) des frais de gestion de chargement correspondant à un pourcentage du montant des dotations ainsi que (iii) des cartes vendues (11,90 euros, dont 2 euros pour l'activation de la licence Logeos).

La totalité du montant des dotations cadeaux et vacances est comptabilisée en chiffre d'affaires. La Société estime qu'en 2022 les dotations vacances représentaient 50% de la somme des dotations comptabilisées contre 45% et 5% pour les dotations sociales et déjeuners.

Le montant des dotations chargé sur les cartes et utilisé par les bénéficiaires est comptabilisé par la Société en charge. La différence entre la totalité des dotations comptabilisées en chiffre d'affaires et les dotations consommées comptabilisées en charge, constitue les dotations non consommées, qui sont définitivement acquises à la Société à l'issue d'une période d'un an et un jour.

Au titre de l'exercice 2022, Vaziva enregistre un chiffre d'affaires de 14,2 M€, en progression de 135% par rapport à l'exercice 2021. Cette croissance, a été portée par la hausse du nombre d'entreprises et de CSE clients de Vaziva ainsi que par le lancement par la Société de son offre sur les avantages

déjeuners au troisième trimestre 2022, qui représente 10% des dotations qu'elle comptabilise. La tendance à la hausse du chiffre d'affaires persiste au cours du premier semestre 2023, affichant une augmentation de 97,7 % par rapport à la même période en 2022.

7.2. DETERMINATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION

7.2.1. Excédent Brut d'Exploitation

Données sociales normes françaises (en €)	31 décembre 2022 (12 mois)	31 décembre 2021 (12 mois)	30 juin 2023 (6 mois)	30 juin 2022 (6 mois)
Chiffre d'affaires	14 187 941,0	6 027 067,0	13 685 649,0	6 921 313,0
EBE	341 529,0	162 725,0	1 047 366,0	470 599,0
% du CA HT	2,4%	2,7%	7,7%	6,8%

L'Excédent Brut d'Exploitation (EBE) correspond à la marge brute (vente de services – coûts liés à la réalisation de la prestation) de laquelle sont déduits les autres achats et charges externes, les salaires et traitements, les charges sociales, les impôts, taxes et versements assimilés ainsi que les autres charges d'exploitation.

Les autres achats et charges externes correspondent principalement aux frais de communication et de marketing, aux loyers immobiliers et de divers honoraires de conseils tels que les avocats ou les commissaires aux comptes ou l'expert-comptable.

Les salaires et traitements ainsi que les charges sociales correspondent principalement à la masse salariale, c'est-à-dire, à l'addition de tous les salaires bruts et des charges sociales patronales, ainsi que la participation et l'intéressement des salariés et les autres coûts de personnel, payés au cours de chaque exercice.

Au cours de l'exercice 2022, le chiffre d'affaires de la Société a augmenté de 135,4%. Sur la même période, l'EBE de Vaziva a augmenté de 136,1% démontrant une forte corrélation pour la Société entre son EBE et son chiffre d'affaires. Cette corrélation se matérialise également sur le premier semestre 2023, avec une augmentation commune de 97,7 % de l'EBE et du chiffre d'affaires par rapport à la même période en 2022.

7.2.2. Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation est un indicateur qui permet de mesurer la performance de l'exploitation de la Société, il se calcule sur la base du chiffre d'affaires auquel il faut ajouter les produits d'exploitation et soustraire tous les coûts et charges liés à l'activité ainsi que les dotations aux amortissements et provisions. Il se décompose comme suit :

Données sociales normes françaises (en €)	31 décembre 2022 (12 mois)	31 décembre 2021 (12 mois)	30 juin 2023 (6 mois)	30 juin 2022 (6 mois)
Chiffre d'affaires	14 187 941,0	6 027 067,0	13 685 649	6 921 313,0
Produits d'exploitation	14 339 158,0	6 106 957,0	13 692 922,0	6 924 967,0
Résultat d'exploitation	90 516,0	90 623,0	882 440,0	229 170,0
% du CA HT	0,6%	1,5%	6,4%	3,3%
Résultat net	203 775,0	64 659,0	900 531,0	214 801,0

Entre 2021 et 2022, le résultat d'exploitation est resté stable, passant de 90,6 K€ en 2021 à 90,5 K€ en 2022. Cette stabilité s'explique principalement par la forte corrélation entre les charges d'exploitation et le chiffre d'affaires de la Société. Au cours du premier semestre 2023, une augmentation significative de 285% du résultat d'exploitation est constatée, passant de 229 K€ à 882 K€ par rapport à la même période en 2022. Cette croissance est principalement imputable à une augmentation du chiffre d'affaires plus marquée que celle des charges d'exploitation, avec des taux de croissance respectifs de 97,7 % et 91,3 % entre le premier semestre 2022 et le premier semestre 2023.

Données sociales normes françaises (en €)	31 décembre 2022 (12 mois)	31 décembre 2021 (12 mois)	30 juin 2023 (6 mois)	30 juin 2022 (6 mois)
---	----------------------------	----------------------------	-----------------------	-----------------------

Chiffre d'affaires	14 187 941,0	6 027 067,0	13 685 649,0	6 921 313,0
Autres produits d'exploitation	151 217,0	79 890,0	7 272,0	3 654,0
Achats consommés	0,0	0,0	0,0	0,0
%CA	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Variations de stock	0,0	0,0	0,0	0,0
%CA	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Autres achats et charges externes	12 556 890,0	4 918 222,0	11 729 086,0	5 749 556,0
%CA	88,5%	81,6%	85,7%	83,1%
Impôts et taxes	385 299,0	186 229,0	145 905,0	171 116,0
%CA	2,7%	3,1%	1,1%	2,5%
Charges de personnel	1 026 281,0	823 642,0	763 292,0	530 042,0
%CA	7,2%	13,7%	5,6%	7,7%
Dotations aux amortissements et dépréciations	175 837,0	2 339,0	171 198,0	141 206,0
%CA	1,2%	0,0%	1,3%	2,0%
Autres charges	104 335,0	85 902,0	1 000,0	103 877,0
%CA	0,7%	1,4%	0,0%	1,5%
TOTAL Charges d'exploitation	14 248 642,0	6 016 334,0	12 810 482,0	6 695 797,0
%CA	100,4%	99,8%	93,6%	96,7%

La Société a vu ses charges augmenter proportionnellement à la croissance de son chiffre d'affaires entre les exercices 2021 et 2022. Cependant, entre le premier semestre 2022 et celui de 2023, la proportion des charges d'exploitation par rapport au chiffre d'affaires a diminué, résultant notamment d'une rationalisation des charges de personnel et d'une amélioration de la gestion fiscale.

Une partie des charges sont celles qui sont facturées (appelées) par le Program Manager pour exécuter son rôle de monitoring des contreparties vis-à-vis de l'émetteur de monnaie électronique. Le Program Manager appelle auprès de Vaziva les fonds nécessaires au bon fonctionnement des montants engagés par les porteurs de cartes. La responsabilité d'accepter les paiements (paiement accepté ou refusé) et le dimensionnement des contreparties (charges wallet) sont exclusivement du ressort du Program Manager. En 2022, le versement des dotations représentait 78,5% des autres achats et charges externes. Cette proportion demeure stable par rapport à l'année précédente, où elle s'élevait à 79,5 %.

7.3. FORMATION DU RESULTAT NET

7.3.1. Résultat financier

Le résultat financier correspond à la différence entre les charges financières (charges d'intérêts sur emprunts, commissions de financement, charges d'intérêts sur compte-courant et autres charges financières) et les produits financiers, il se décompose comme suit :

Données sociales normes françaises (en €)	31 décembre 2022 (12 mois)	31 décembre 2021 (12 mois)	30 juin 2023 (6 mois)	30 juin 2022 (6 mois)
Gains de change	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres intérêts et produits assimilés	70 114,0	14 500,0	31 293,0	
Rep. sur Provisions & Amts. Financiers	0,0	0,0	0,0	
Total produits financiers	70 114,0	14 500,0	31 293,0	0,0
Intérêts et Charges financières	14 593,0	153 310,0	12 961,0	5 287,7
Pertes de change	0,0	0,0	0,0	0,0
Dot. aux Provisions & Amts. Financiers	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres charges financières	0,0	0,0	0,0	0,0
Total charges financières	14 593,0	153 310,0	12 961,0	5 287,7
Résultat financier	55 521,0	(138 810,0)	18 332,0	(5 287,7)

Le résultat financier est impacté par une baisse des intérêts et charges financières de 153,3 K€ en 2021 à 14,6 K€ en 2022, soit une baisse de 90% notamment liée au remboursement d'un emprunt obligataire émis en 2017. Il est également impacté par une hausse des autres intérêts et produits assimilés de 14,5 K€ en 2021 à 70 K€ en 2022, soit une augmentation de 382%.

Le résultat financier semestriel a également enregistré une croissance significative, passant de -5,2 K€ au premier semestre 2022 à 18,3 K€ au premier semestre 2023. Cette augmentation résulte de la hausse

des produits financiers, générés par les revenus issus des intérêts et produits assimilés, et ce malgré une augmentation de 7.700 euros des intérêts et charges financières supportés par la Société.

Cette augmentation des autres intérêts et produits assimilés, provient de l'avance de trésorerie, rémunérée à un taux de 2%, accordée chaque année par Vaziva à ID Distribution, actionnaire minoritaire de Vaziva, afin de répondre à la croissance de l'activité de ID Distribution. Ainsi, lors de l'exercice 2022, le produit financier lié à la rémunération de ces avances s'est élevé à 68 801 euros.

7.3.2. Impôt sur les sociétés

La Société a bénéficié d'un crédit d'impôt recherche d'un montant de 112 845 euros en 2021 et d'un montant de 67 802 euros en 2022.

7.3.3. Résultat net

La décomposition du résultat net à partir de l'EBE est détaillée ci-après :

Données sociales normes françaises (en €)	31 décembre 2022 (12 mois)	31 décembre 2021 (12 mois)	30 juin 2023 (6 mois)	30 juin 2022 (6 mois)
EBE	341 529,0	162 725,0	1 047 366,0	470 599,0
Résultat d'exploitation	90 516,0	90 623,0	882 440,0	229 170,0
Résultat financier	55 521,0	(138 810,0)	18 332,0	(5 287,7)
Résultat courant	146 037,0	(48 186,0)	900 773,0	223 882,0
Résultat net	203 775,0	64 659,0	900 531,0	214 801,0

7.4. COMMENTAIRES SUR LE BILAN

7.4.1. Eléments d'actifs

- Actif immobilisé :

Données sociales normes françaises (en €)	31 décembre 2022 (12 mois)	31 décembre 2021 (12 mois)	30 juin 2023 (6 mois)	30 juin 2022 (6 mois)
Immobilisations incorporelles	14 609 804,0	1 158 600,0	14 446 721,3	13 904 519,5
Immobilisations corporelles	40 047,0	1 167,0	31 931,6	1 210,8
Immobilisations financières	51 047,0	26 047,0	52 639,9	26 046,8

Au 31 décembre 2022, le montant total des actifs immobilisés s'élevait à 14,7 M€, enregistrant une augmentation significative par rapport à l'année 2021. Cette hausse est principalement attribuable à la croissance des immobilisations incorporelles, passant de 1,16 M€ en 2021 à 14,6 M€ en 2022 suite à l'apport à la Société par Patrick Berthé du logiciel et de la marque Logeos et à l'acquisition par la Société des marques et noms de domaine Vaziva auprès de Patrick Berthé (se reporter au paragraphe 5.2.1 du Document d'Information pour plus de détails).

Les immobilisations financières ont doublé entre l'année 2021 et 2022 mais également entre le premier semestre 2022 et le premier semestre 2023 en raison des investissements engagés avec l'introduction de la Société sur Euronext Access le 5 août 2022.

Par ailleurs, le montant des immobilisations corporelles a également enregistré une augmentation notable, passant de 1 167 € en 2021 à 40 047 € en raison des investissements de la Société dans l'aménagement de ses bureaux et l'acquisition de matériel de bureau et informatique. Ces investissements ont perduré au cours du premier semestre 2023, entraînant une nouvelle augmentation des immobilisations corporelles, passant ainsi de 1 210 € au premier semestre 2022 à 31 931 € au premier semestre 2023.

- Actif circulant :

Données sociales normes françaises (en €)	31 décembre 2022 (12 mois)	31 décembre 2021 (12 mois)	30 juin 2023 (6 mois)	30 juin 2022 (6 mois)
Stock et en-cours	118 000,0	0,0	295 000,0	0,0
Clients et comptes rattachés	53 408,0	0,0	0,0	202 920,0

Autres créances VMP	3 878 968,0	1 956 947,0	3 335 848,4	1 879 639,9
Disponibilités	425 236,0	1 901 856,0	1 968 607,0	2 553 927,1
Charges constatées d'avance	33 278,0	292 568,0	38 426,0	307 978,0
Total Actifs circulants	4 508 890,0	4 151 371,0	5 637 881,3	4 944 465,0
TOTAL ACTIF	19 209 788,0	5 337 185,0	20 169 174,2	18 876 242,0

Les actifs circulants sont restés stables entre 2021 et 2022, mais ils ont enregistré une légère hausse de 14% entre le premier semestre 2022 et le premier semestre 2023.

Il est à noter qu'en 2022, suite à l'apport par Patrick Berthé du logiciel et de la marque Logeos, ainsi qu'à l'acquisition par la Société des marques et noms de domaine Vaziva, comme exposé dans le paragraphe précédent, le montant des charges constatées d'avance a significativement diminué. Cette baisse provient de l'arrêt des versements par la Société de deux redevances : La Société n'acquies plus 8 K€ de redevance pour l'utilisation du nom de Vaziva ainsi que 27,6 K€ de redevance annuelle pour l'utilisation de Logeos.

L'acquisition par la Société des marques et noms de domaine Vaziva, cédées par Patrick Berthé contre le versement de 500K€, a également impacté les disponibilités de la Société sur l'exercice 2022.

Ces réductions sont contrebalancées par l'augmentation en 2022 du montant comptabilisé dans les créances et les comptes de régulation, consécutive à l'augmentation de l'avance de trésorerie accordée par Vaziva à ID Distribution, atteignant ainsi 2,8 M€ pour l'exercice 2022 contre 1,6 M€ en 2021.

Cette créance est accordée à ID Distribution dans le but de financer l'actif circulant des activités de cette dernière en lien avec Vaziva comme l'achat des cartes ou du logiciel de processing bancaire. Ce dernier logiciel permet à Vaziva de superviser et de restreindre l'utilisation des terminaux de paiement, assurant ainsi la conformité relative à l'utilisation des dotations. Il s'agit de la créance la plus importante détenue par la Société. Pour information, la créance ID Distribution, qui s'élevait à 2,91M€ au 30 juin 2023, a été intégralement remboursée au cours du second semestre 2023.

7.4.2. Eléments de passifs

Données sociales normes françaises (en €)	31 décembre 2022 (12 mois)	31 décembre 2021 (12 mois)	30 juin 2023 (6 mois)	30 juin 2022 (6 mois)
Capitaux propres	16 904 732,0	4 420 979,0	17 919 670,2	17 030 166,3
Autres fonds propres	70 015,0	70 015,0	0,0	70 015,0
Provisions pour risques et charges	0,0	0,0	0,0	0,0
Dettes	2 112 983,0	846 191,0	2 249 501,5	1 776 060,7
Emprunts et dettes financières	1 488 494,00	291 988,0	1 436 152,5	971 000,0
Fournisseurs et comptes rattachés	463 559,0	356 905,0	597 544,0	83 367,6
Dettes fiscales et sociales	160 930,0	197 298,0	215 805,0	220 758,8
Autres dettes				500 934,4
Produits constatés d'avance				
TOTAL PASSIF	19 087 730,0	5 337 185,0	20 169 171,6	18 876 242,0

- **Capitaux propres :**

Données sociales normes françaises (en €)	31 décembre 2022 (12 mois)	31 décembre 2021 (12 mois)	30 juin 2023 (6 mois)	30 juin 2022 (6 mois)
Capital	2 482 600,0	1 769 706,0	2 482 600,0	2 482 600,0
Primes	15 015 480,0	3 333 988,0	15 015 480,0	15 015 480,1
Réserves	0,0	0,0	0,0	0,0
Report à nouveau	(682 715,0)	(747 374,0)	(478 941,0)	(682 715,2)
Résultat	203 775,0	64 659,0	900 531,0	214 801,4
Subventions d'investissement				
Capitaux propres	17 019 140,0	4 420 979,0	17 919 670,0	17 030 166,3

Au cours de l'exercice 2022, la Société a augmenté ses capitaux propres de 12,5 M€. Cette hausse est attribuable à l'apport en nature réalisé par Patrick Berthé de 12,4 M€ relatif à la cession du logiciel

Logeos, valorisé à 13,5 M€ et à la déduction des droits acquis antérieurement sur le logiciel au titre de la licence évalués à 1,15 M€.

- Passifs courants :

Données sociales normes françaises (en €)	31 décembre 2022 (12 mois)	31 décembre 2021 (12 mois)	30 juin 2023 (6 mois)	30 juin 2022 (6 mois)
Emprunts obligataires convertibles	0,0	278 281,0	0,0	500,0
Autres emprunts obligataires	0,0	0,0	0,0	0,0
Emprunts et dettes auprès étab. de crédit	1 488 370,0	0,0	1 436 029,0	971 000,0
Emprunts et dettes financières divers	123,0	13 707,0	123,0	500 434,0
Concours bancaires courants	0,0	0,0	0,0	83 368,0
Fournisseurs et comptes rattachés	517 552,0	422 446,0	597 544,0	220 759,0
Dettes fiscales et sociales	82 692,0	80 487,0	215 805,0	0,0
Autres dettes et comptes de régul.	31 898,0	51 270,0	0,0	0,0
Produits Constatés d'avance				
Total autres passifs	2 120 635,0	846 191,0	2 249 501,0	1 776 061,0

Les autres passifs ont enregistré une augmentation de 150% entre l'exercice 2021 et 2022. Cette hausse est principalement due à la souscription d'emprunts bancaires en 2022, d'un montant de 1,49 M€, destinés à financer le déploiement commercial de la Société. La tendance se poursuit au cours du premier semestre 2023, avec une augmentation de 26% du total des autres passifs par rapport à la même période en 2022, résultant à nouveau de la souscription d'emprunts bancaires effectuée au cours de l'année 2022.

7.4.3.Trésorerie

En €	31 décembre 2022 (12 mois)	31 décembre 2021 (12 mois)	30 juin 2023 (6 mois)	30 juin 2022 (6 mois)
Dettes financières	1 488 493	291 988	1 436 152	971 000
Disponibilités et valeurs mobilières de placement	425 236	1 901 856	1 968 607	2 553 927
Trésorerie nette	(1 063 257,0)	1 609 868,0	532 454,5	1 582 927,1

Les dettes financières s'élèvent à 1,49 M€ au 31 décembre 2022 soit une augmentation de 409% par rapport à 2021 suite à la souscription d'emprunts bancaires.

Le montant des disponibilités et valeurs mobilières de placement a été divisé par 4,5 amenant le niveau de trésorerie nette à – 1,06 M€ pour l'exercice 2022 suite à l'augmentation du besoin en fonds de roulement de la Société présentée dans la section suivante.

Les dettes financières au premier semestre 2023 demeurent stables par rapport au 31 décembre 2022. La souscription d'emprunts bancaires, précédemment évoquée, a contribué à une augmentation significative des dettes financières par rapport au premier semestre 2022, affichant une hausse de 47,9%.

8. TRESORERIE ET CAPITAUX

8.1. FLUX DE TRESORERIE

La variation nette de trésorerie sur l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'analyse comme suit :

Données sociales, normes françaises (en €)	31 décembre 2022 (12 mois)	31 décembre 2021 (12 mois)
Flux de trésorerie liés à l'activité		
Résultat d'exploitation	203 775,0	64 658,0
Dotations/reprises aux amort. et dépréciations	183 837,0	2 339,0
Variation du besoin en fonds de roulement	(524 348,0)	(268 974,0)
Flux net de trésorerie généré par l'activité	(136 736,0)	(201 977,0)
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement		
Acquisitions d'immobilisations	(804 521,0)	0,0
Cessions d'immobilisations	0,0	0,0
Réduction des autres immobilisations financières	0,0	4 503
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	(804 521,0)	4 503,0
Augmentation de capital	0,0	3 167 591,0
Souscription au capital	0,0	70 015,0
Souscription d'emprunts	1 500 000,0	0,0
Apports aux associés en compte courant	(1 231 868,0)	0,0
Remboursement d'emprunts	(289 911,0)	(1 055 274,0)
Remboursement de comptes courants d'associés	(513 584,0)	(109 675,0)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	(535 363,0)	2 072 657,0
VARIATION DE TRESORERIE	(1 476 620,0)	1 875 183,0
Trésorerie d'ouverture	1 901 856,0	26 673,0
Trésorerie de clôture	425 236,0	1 901 856,0

Le flux net de trésorerie généré par l'activité sur l'exercice clos au 31 décembre 2022 est principalement impacté par la baisse du besoin en fonds de roulement. Le flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement est négatif à la suite de l'acquisition d'immobilisations réalisée au cours de l'année 2022 par la Société. Le flux net de trésorerie lié aux opérations de financement est également déficitaire en raison des remboursements d'emprunts, dont l'émission obligataire de 2017 (cf. *section 3.6 de l'Annexe sur les comptes sociaux annuels au 31 décembre 2022*) et des nouveaux apports et remboursement en compte courant des associés.

8.2. RESTRICTION A L'UTILISATION DES CAPITAUX

Néant.

8.3. SOURCES DE FINANCEMENT DE LA SOCIETE DEPUIS SA CREATION

Au cours de son existence, la Société a été financée par augmentation de capital auprès de ses actionnaires et d'investisseurs pour un montant global de 5,7 M€.

8.4. SOURCES DE FINANCEMENT NECESSAIRES A L'AVENIR

À la date du présent Document d'Information, la Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère qu'elle peut faire face à ses échéances sur les 12 prochains mois comme décrit à paragraphe 3.3.1 du présent document.

9. BREVETS, LICENCES, MARQUES ET NOMS DE DOMAINE

A l'exception des noms de domaine de Vaziva, l'activité de la Société dispose notamment des marques listées ci-dessous :

Nom de la marque	N°	Date de dépôt / renouvellement
Marques françaises		
Logeos	008655607	02/11/2009
Vaziva	(04)3317073 / (11)3834787	07/10/2004 – 26/05/2011
Vaziva Music	(11)3844038	05/07/2011
Marques de l'Union Européenne		
Vaziva	17536335	29/11/2017
Marques Britanniques		
Vaziva	UK00917536335	29/11/2017

Nom de domaine	Date de dépôt / renouvellement
www.vaziva.com	2005
www.vaziva.info	2005
www.vaziva.eu	2005
www.vaziva.fr	2005
www.vaziva.social	2005
www.vazivaconseil.com	2005
www.vazivacard.com	2005
www.vazivaplay.com	2005
www.vaziva.group	2005

10. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE

La Société n'entend pas faire, au jour du présent Document d'Information, de prévisions pour l'exercice en cours.

11. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

La Société est constituée sous forme de société anonyme. Elle est régie par les lois et règlements en vigueur ainsi que par ses statuts.

Un résumé des principales dispositions contenues dans les statuts concernant les membres du Conseil d'administration et des organes de direction figure au chapitre 11 et à la section 17.2 du présent Document d'Information.

11.1. DIRIGEANTS ET ADMINISTRATEURS

11.1.1. Composition du Conseil d'administration

La composition du conseil d'administration est la suivante :

Membres du Conseil d'Administration	Fonction	Date de 1 ^{ère} nomination	Date d'échéance du mandat	Fonctions principales exercées au sein de la Société	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société au cours de 5 dernières années
Patrick Berthé	Président du conseil d'administration	03/11/2021	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024	Président Directeur Général	Président de ID Distribution et Vaziva Conseil Directeur Général de Naturomarket
Guillaume-Alexandre Pithioud	Administrateur	03/11/2021		CTO Directeur Technique et Support	
Henri Riou	Administrateur	03/11/2021		Directeur Opérationnel de ID Distribution	
Christophe Kourdouly	Administrateur	03/11/2021		Directeur Financier	Président de C-Kapital Gérant de Emotion Film Factory

Les administrateurs ont pour adresse professionnelle le siège social.

La Société ne suit pas de code relatif à la gouvernance d'entreprise et à la rémunération des dirigeants. Elle ne remplit donc pas les recommandations en la matière établies par le code Middlenext mais a engagé une réflexion sur ce sujet.

Considérant la taille de sa structure à ce stade, la Société ne mettra pas en œuvre de politique spécifique de gouvernance après son transfert sur le marché Euronext Growth Paris.

11.1.2. Liens familiaux

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun lien familial entre les mandataires sociaux de la Société.

11.1.3. Informations judiciaires

A la date du présent Document d'Information, à la connaissance de la Société, aucun membre du Conseil d'administration et de la direction n'a fait l'objet, au cours des cinq dernières années :

- d'une condamnation pour fraude ;
- d'une faillite, mise sous séquestre ou liquidation.

A la connaissance de la Société, aucun mandataire social n'a été mis en cause et/ou n'a vu prononcée à son encontre une sanction publique officielle par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés, n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

11.2. DIRECTION DE LA SOCIETE

Exercice de la Direction Générale de la Société : la Société est représentée à l'égard des tiers par Patrick BERTHE, Président-Directeur-Général.

Mandat des administrateurs : cf. section 11.1 du présent Document d'Information.

11.3. CONVENTIONS DE SERVICES

A la date du présent Document d'Information, la Société n'a connaissance d'aucun contrat de service liant les membres des organes d'administration à la Société et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat à l'exception des contrats suivants qui sont présentés dans les rapports spéciaux du commissaire aux comptes (cf. section 15.2 du présent Document d'Information).

1. La Société entretient des relations privilégiées avec ID Distribution, une entreprise détenue à 100% par Monsieur Patrick Berthé, actuel Président-Directeur Général de Vaziva, elle-même actionnaire minoritaire de Vaziva. Dans le cadre de cette collaboration, les sociétés ont signé un contrat de prestations de services le 31 juillet 2020, conférant à ID Distribution le rôle de Program Manager de Vaziva.
2. La Société a également accordé une avance de trésorerie de 2 865 259 € à ID Distribution au 31 décembre 2022, avec un taux d'intérêt annuel de 2%. Ces deux contrats ont été approuvés en tant que conventions réglementées par l'assemblée générale des actionnaires. (cf. le rapport du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022).

11.4. COMITES D'AUDIT ET DE REMUNERATION

Le Conseil d'Administration n'a pas prévu la création de tels comités. Il estime en effet que la taille de sa structure ne requiert pas, pour le moment, la mise en place de ces comités.

11.5. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

La Société n'a pas adopté un code de place relatif aux pratiques de gouvernement d'entreprise. Compte tenu de sa taille et de son organisation actuelle, la Société n'envisage pas à ce stade de se référer à un code de gouvernance.

La Société ne dispose, à ce jour, d'aucun comité spécialisé, ni de procédure permettant de mesurer la performance du Conseil d'Administration.

Il est signalé qu'aucun administrateur n'a été nommé par les salariés, ni qu'aucun des administrateurs actuels n'est soumis à ratification d'une prochaine assemblée générale en application de l'article L-225-24 du Code de commerce.

La Société respecte les exigences de gouvernance d'entreprise requises par la loi et n'a, à ce jour, pas mis en place de règles en complément de ces exigences légales. Bien consciente qu'il est de son intérêt de parvenir à une meilleure gouvernance, le conseil d'administration réfléchit sur les modalités nécessaires à la mise en œuvre d'une application volontaire de tout ou partie des recommandations du Code de Gouvernance Middledent, ainsi qu'à la pertinence de l'applicabilité de ces recommandations au

regard de sa taille et de ses moyens actuels. A date, la Société a décidé de ne pas appliquer de code de gouvernement d'entreprise autres que les règles prescrites par la loi.

11.6. CONTROLE INTERNE

A la date du présent Document d'Information, la Société ne dispose pas de procédures de contrôle interne.

11.7. CONFLIT D'INTERETS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE LA DIRECTION GENERALE

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun élément susceptible de générer un conflit d'intérêt potentiel entre les devoirs des mandataires sociaux à l'égard de la Société et leurs intérêts privés, ni aucune restriction acceptée par les mandataires sociaux concernant la cession de leur participation dans le capital de la Société.

Il est néanmoins rappelé que la Société entretient des relations privilégiées avec ID Distribution, une entreprise détenue à 100% par Monsieur Patrick Berthé, actuel Président-Directeur Général de Vaziva, elle-même actionnaire minoritaire de Vaziva (cf. section 11.3 du présent Document d'Information).

12. REMUNERATIONS ET AVANTAGES

12.1. REMUNERATIONS ET AVANTAGES VERSES AUX MANDATAIRES SOCIAUX

12.1.1. Rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux

Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social				
Patrick Berthé	2022		2021	
	Montant du	Montant versé	Montant du	Montant versé
Rémunération fixe	125 000,00	125 000,00	124 999,92	124 999,92
Rémunération variable				
Rémunération exceptionnelle				
Rémunération au titre du mandat d'administrateur				
Avantages en nature				
TOTAL	125 000,00	125 000,00	124 999,92	124 999,92

Guillaume-Alexandre Pithioud	2022		2021	
	Montant du	Montant versé	Montant du	Montant versé
Rémunération fixe	101 476,68	101 476,68	65 326,20	65 326,20
Rémunération variable				
Rémunération exceptionnelle				
Rémunération au titre du mandat d'administrateur				
Avantages en nature				
TOTAL	101 476,68	101 476,68	65 326,20	65 326,20

Christophe Kourdouly	2022		2021	
	Montant du	Montant versé	Montant du	Montant versé
Rémunération fixe	63 784,47	63 784,47	63 753,50	63 753,50
Rémunération variable				
Rémunération exceptionnelle				
Rémunération au titre du mandat d'administrateur				
Avantages en nature				
TOTAL	63 784,47	63 784,47	63 753,50	63 753,50

Pour rappel, le 13 avril 2022 Patrick Berthé a apporté à la Société le logiciel, la marque et le domaine Logeos valorisés à 13 544 986 euros. Cet apport a été rémunéré par une émission de 712 894 actions de la Société.

A la même date, Patrick Berthé a cédé la marque et les noms de domaine Vaziva à la Société en contrepartie du paiement d'une somme de 500.000 euros sous la forme d'un compte courant d'associé.

Vaziva a été facturée de 1 405 735 euros, au cours de l'exercice 2022, par ID Distribution, société détenue à 100% par Patrick Berthé, dans le cadre de son contrat de program manager. Cette prestation constitue une convention réglementée ayant reçu l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires de Vaziva comme décrit au paragraphe 15.2 du présent document.

12.2. SOMMES PROVISIONNEES PAR LA SOCIETE AUX FINS DE VERSEMENT DE PENSIONS, RETRAITES ET AUTRES AVANTAGES AU PROFIT DES MANDATAIRES SOCIAUX

La Société n'a pas provisionné de sommes aux fins de versement de pensions, retraites et autres avantages au profit de ses mandataires sociaux. Elle n'a pas non plus versé de primes d'arrivée ou de départ à ces personnes.

12.3. BSPCE OU AUTRES TITRES DONNANT ACCES AU CAPITAL ATTRIBUES AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Le 23 mai 2023, suite à l'approbation de l'Assemblée Générale le 5 mai 2022, le Conseil d'Administration s'est réuni pour décider de l'émission de BSPCE (Bons de Souscription de Parts de Créateur d'Entreprise) et de l'attribution d'actions gratuites.

12.3.1. Attribution de 48 810 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (« BSPCE ») au profit de membres du conseil d'administration de la Société

Le Conseil d'Administration a procédé le 23 mai 2023 à l'émission à titre gratuit de 48 810 BSPCE, chacun donnant droit de souscrire à une action de la Société, d'une valeur nominale d'un euro, au profit des membres du Conseil d'administration de la Société ci-après désignés :

- Monsieur Guillaume-Alexandre Pithioud, à hauteur de 13 974 BSPCE ;
- Monsieur Patrick Berthé à hauteur de 27 285 BSPCE, et
- Monsieur Christophe Kourdouly, à hauteur de 7 551 BSPCE ;

Le prix d'exercice pour chaque BSPCE est de 19 euros incluant la prime d'émission.

L'attributaire sera en mesure d'exercer ses BSPCE progressivement dans le cadre d'un échéancier réparti sur quatre ans à partir de la date d'attribution. Il pourra exercer 25% de ses BSPCE entre le premier et le deuxième anniversaire de l'attribution, 50% entre le deuxième et le troisième anniversaire, et enfin 25% entre le troisième et le quatrième anniversaire.

L'attributaire devra exercer l'ensemble de ses droits avant le 7 novembre 2032. Au-delà de cette date les BSPCE seront caducs.

12.3.2. Attribution gratuite de 199 050 actions à émettre au profit de salariés de la Société

Le Conseil d'Administration a procédé le 23 mai 2023 à l'attribution gratuite de 199 050 actions, au profit des salariés ci-après désignés :

- Guillaume-Alexandre PITHILOUD : 80 000 actions
- Christophe KOURDOULY : 79 850 actions
- Sandrine BERTHE : 25 000 actions
- Hella BOUSSETTA : 4 500 actions
- Siweta GHAZNIWAL : 1 700 actions
- Chantal BOULANGER : 1 200 actions
- Karine GORSKI : 1 200 actions
- Maxime SEGOND : 1 200 actions
- Liza YOUSSEF : 800 actions
- Thomas ROCH : 500 actions
- Alexine DAVID : 500 actions
- Julien DOHEN : 300 actions
- William NGUANZA : 300 actions
- Marie BERTHE : 300 actions
- Wala HAMID : 300 actions

- Johann BISTRAC : 300 actions
- Fanny MARQUANT : 300 actions
- Quentin ODONE : 300 actions
- Serguey SAFONOV : 500 actions

Ces actions seront attribuées de manière définitive aux bénéficiaires à l'expiration d'une période d'acquisition d'un an, soit le 23 mai 2024. Cependant, plusieurs conditions doivent être remplies pour que cette attribution soit finalisée :

- Les bénéficiaires doivent rester employés au sein du groupe pendant la période d'acquisition (sauf décès ou invalidité de deuxième ou troisième classe de l'attributaire).
- La Société doit réaliser un volume d'affaires en 2023 supérieur ou égal à 30% de celui de 2022.
- La Société doit disposer de réserves ou de fonds propres suffisants à la fin de la période d'acquisition pour permettre l'émission des actions gratuites en prélevant les montants nécessaires pour l'augmentation de capital sur les postes comptables correspondants.

13. SALARIES

13.1. NOMBRE DE SALARIES ET REPARTITION PAR FONCTION

Les effectifs moyens au sein de la Société au cours du dernier exercice sont présentés dans le tableau ci-après :

Répartition des effectifs moyens	31-déc-23	31-déc-22	31-déc-21
Par catégorie			
Cadres	17	7	5
Employés	14	7	5
TOTAL	31	14	10

Au 31 décembre 2023, l'effectif de la Société s'élevait à 31 salariés.

13.2. PARTICIPATIONS DES SALARIES DANS LE CAPITAL DE LA SOCIETE

La participation des salariés non mandataires sociaux ou dirigeants est non significative.

14. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

14.1. REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE A LA DATE D'ENREGISTREMENT DU DOCUMENT D'INFORMATION

Le tableau ci-après présente la répartition du capital et des droits de vote de la Société à la date du présent Document d'Information :

A la date du présent document	Situation en capital		Situation en droits de vote théoriques et exerçables	
Actionnaires	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Patrick Berthé (nominative)	509 538	20,52%	509 538	20,52%
Patrick Berthé (au porteur)	744 453	29,99%	744 453	29,99%
ID Distribution	104 140	4,19%	104 140	4,19%
Total détention de Patrick Berthé	1 358 131	54,71%	1 358 131	54,71%
ERA Group (1)	142 309	5,73%	142 309	5,73%
Guillaume-Alexandre Pithioud	125 000	5,04%	125 000	5,04%
EMP Services (2)	125 000	5,04%	125 000	5,04%
ROSE 4 AM (3)	62 500	2,52%	62 500	2,52%
Flottant (4)	669 660	26,97%	669 660	26,97%
TOTAL	2 482 600	100,00%	2 482 600	100,00%

Note (1) Détention indirecte via la société MONDE ET MEDIA.

Note (2) Société luxembourgeoise, premier gestionnaire de programme de la Société.

Note (3) Société détenue par Monsieur Bertrand Rosé à hauteur de 99%.

Note (4) Le flottant est composé d'environ 183 personnes physiques ou morales, dont la détention maximum est de 66 316 actions, soit 2,67% du capital.

Au 31/12/2022	Situation en capital		Situation en droits de vote théoriques et exerçables	
Actionnaires	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Patrick Berthé	1 411 600	56,86%	1 411 600	56,86%
Guillaume-Alexandre Pithioud	125 000	5,04%	125 000	5,04%
ERA Group (1)	292 498	11,78%	292 498	11,78%
ROSE 4 AM (2)	125 000	5,04%	125 000	5,04%
EMP Corp(3)	125 000	5,04%	125 000	5,04%
Flottant (4)	403 502	16,25%	403 502	16,25%
TOTAL	2 482 600	100,00%	2 482 600	100,00%

Note (1) Détention indirecte via la société MONDE ET MEDIA.

Note (2) Société détenue par Monsieur Bertrand Rosé à hauteur de 99%.

Note (3) Société luxembourgeoise, premier gestionnaire de programme de la Société.

Note (4) Le flottant est composé d'environ 130 personnes physiques ou morales, la détention maximum étant de 29 500 actions, soit 1,7% du capital.

14.2. DROITS DE VOTE DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

L'assemblée générale des actionnaires de la Société a décidé d'instaurer un droit de vote double attaché à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire. La durée d'inscription sous la forme nominative, antérieure à la date d'admission des actions aux négociations sur le marché Euronext Growth à Paris, ne pourra pas être prise en compte.

14.3. CONTROLE DE LA SOCIETE

La Société est contrôlée par Patrick Berthé qui détient directement et indirectement 54,71% des actions et des droits de vote de la Société.

La Société est gérée conformément à l'intérêt de l'ensemble des actionnaires.

14.4. ACCORDS POUVANT ENTRAINER UN CHANGEMENT DE CONTROLE

Il n'existe, à la connaissance de la Société, aucun accord en vigueur dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de contrôle de la Société.

14.5. PACTE D'ACTIONNAIRES

Néant.

14.6. ETAT DES NANTISSEMENTS

Néant.

15. OPERATIONS AVEC DES APPARENTES

15.1. CONVENTIONS CONCLUES AVEC DES APPARENTES

A l'exclusion des conventions présentées dans les rapports spéciaux du commissaire aux comptes figurant à la section 15.2 du Document d'Information ci-dessous, il n'existe aucune autre convention conclue avec des apparentés.

15.2. RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES ETABLIS AU TITRE DES EXERCICES CLOS LES 31 DECEMBRE 2022 ET 31 DECEMBRE 2021

15.2.1. Rapport du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article 2 R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

A. Convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante conclue au cours de l'exercice écoulé qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Acquisition auprès de monsieur Patrick Berthé de la marque et des noms de domaine Vaziva en date du 5 mai 2022

Personne concernée : Patrick Berthé, associé et Président du conseil d'administration de Vaziva

Modalités, nature et objet : votre conseil d'administration dans sa séance du 2 mai 2022 a approuvé le contrat de cession portant sur les marques et les noms de domaine Vaziva par monsieur Patrick Berthé à la société Vaziva. Cette cession a été consentie pour un montant de 500 000 €.

Motifs de son intérêt pour la société : le conseil d'administration a justifié cette cession dans le cadre de l'objectif de cotation des actions de la société sur le marché Euronext Access, permettant à la société d'être propriétaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle nécessaires à son activité.

B. Convention des exercices antérieurs non approuvée par l'assemblée générale

Nous portons à votre connaissance la convention suivante, conclue au cours de l'exercice 2020, qui ne figurait pas dans le rapport spécial du commissaire aux comptes des exercices précédents.

Contrat de prestations de services conclu avec la société ID Distribution en date du 31 juillet 2020

Personne concernée : Patrick Berthé, associé et Président du conseil d'administration de Vaziva et associé de la société ID Distribution

Modalités, nature et objet : votre société a conclu le 31 juillet 2020 un contrat de Program Manager avec la société ID distribution dont les prestations comprennent :

- l'instruction et la validation avant toute relation d'affaire du dossier de souscription client,
- la fabrication et l'émission de la carte pour le compte des clients,
- l'ouverture et la tenue de compte carte du porteur, notamment la centralisation des flux de transaction, la gestion des demandes d'autorisation des transactions et la compensation de paiement effectuées,
- le service clients et le centre d'appel règlementaire,
- le back-office des opérations de paiement réalisées par carte,
- la mise en place et maintenance de la plateforme d'administration du programme carte et la gestion des interfaces associées.

Les conditions tarifaires de la convention prévoient des frais de mise en place pour chaque nouveau client, des frais récurrents mensuels (frais de gestion et frais de chargement, frais de retrait...) et des frais relatifs aux cartes.

Au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2022, la société Vaziva a supporté une charge relative à cette convention de 1 405 735 €.

En application de la loi, nous vous signalons que le conseil d'administration n'a pas procédé à l'examen annuel de cette convention, prévu par l'article L.225-40-1 du code de commerce.

2.CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

A. Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article 20 R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Redevances portant sur les marques et noms de domaine Vaziva et Logeos

Personne concernée : Patrick Berthé, associé et Président du conseil d'administration de Vaziva

Modalités, nature et objet : votre société versait à monsieur Patrick Berthé des redevances au titre de l'utilisation des marques et noms de domaine Vaziva et Logeos, jusqu'à leur cession à Vaziva en mai 2022.

Au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2022, la société Vaziva a supporté une charge relative à cette convention de 103 870 €.

Compte courant ID Distribution

Personne concernée : Patrick Berthé, associé et Président du conseil d'administration de Vaziva et associé de la société ID Distribution

Modalités, nature et objet : votre société consent une avance de trésorerie de 2 865 259 € à la société ID Distribution au 31 décembre 2022. Cette avance est rémunérée au taux annuel de 2%, ayant généré un produit pour Vaziva de 68 801 € au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2022.

B. Convention approuvée au cours de l'exercice écoulé

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, de la convention suivante, déjà approuvée par l'assemblée générale du 5 mai 2022 :

Apport en nature par Monsieur Patrick Berthé des droits du logiciels LOGEOS en date du 5 mai 2022

Personne concernée : Patrick Berthé, associé et Président du conseil d'administration de Vaziva.

Modalités, nature et objet : votre conseil d'administration dans sa séance du 2 mai 2022 et votre assemblée générale dans sa séance du 5 mai 2022 ont approuvé le contrat d'apport par monsieur Patrick Berthé portant sur l'ensemble des droits du logiciel Logeos, ayant pour objet la gestion d'une activité d'émission de cartes de crédit multi-dotations au bénéfice de salariés, la marque Logeos et les noms de domaine Logeos.

En contrepartie de l'apport évalué à la somme globale totale de 13 545 000 €, la société Vaziva a procédé à une augmentation de capital.

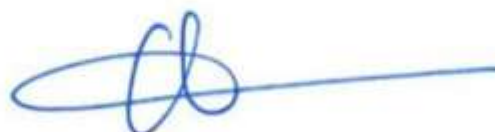
Fait à Paris, le 15 juin 2023

Le commissaire aux comptes

BM&A



Eric Seyvos



Céline Claro

Associés

15.2.2. Rapport du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Aux Associés,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons que nous avons été avisés des nouvelles conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce suivantes :

Contrat de licence non-exclusive entre la Société VAZIVA et la société ID Distribution (licencié) portant sur les marques et noms de domaine Vaziva

Administrateur : Patrick Berthe

Les Redevances 2021 sont fixées de la manière suivante :

- Licence de la marque Vaziva : 16 000 Euros HT annuel
- Contrat de licence code sources LOGEOS à VAZIVA 2021 : 27 600 euros HT annuel
- Contrat de licence de marque à Vaziva : 42 287,34 euros HT annuel

Rémunération du compte ID distribution chez la société Vaziva

- La société Vaziva a comptabilisé un produit financier de 14 500 Euros pour rémunérer le compte ID Distribution débiteur

Fait à Neuilly Sur Seine, le 31 Mars 2022



Patrice VIZZAVONA
Commissaire aux
Comptes

16. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR

16.1. COMPTES SOCIAUX ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2022 (NORMES FRANÇAISES)

16.1.1. Bilan

Bilan Actif :

Bilan Actif	Du 01/01/2022 au 31/12/2022			Au 31/12/2021
	Brut	Amort. Prov.	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
Actif immobilisé				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement	608 772	48 025	560 746	
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	13 450	13 450		
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	14 167 058	118 000	14 049 058	1 158 600
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillages industriels				
Autres immobilisations corporelles	66 242	26 195	40 047	1 167
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations évaluées selon mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité en portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	51 047		51 047	26 047
ACTIF IMMOBILISÉ	14 906 568	205 670	14 700 898	1 185 813
Actif circulant				
Stocks et en-cours				
Matières premières, autres approvisionnements				
En-cours de production : - De biens				
- De services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	118 000		118 000	
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Clients et comptes rattachés	53 408		53 408	
Autres	3 878 968		3 878 968	1 956 947
Capital souscrit et appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	425 236		425 236	1 901 856
Charges constatées d'avance	33 278		33 278	292 568
ACTIF CIRCULANT	4 508 890		4 508 890	4 151 371
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Écarts de conversion actif				
TOTAL ACTIF	19 415 458	205 670	19 209 788	5 337 184

Bilan Passif :

Bilan Passif	Du 01/01/2022	Du 01/01/2021
	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021
Capitaux propres		
Capital social ou individuel (dont versé) 2 482 600	2 482 600	1 769 706
Prime d'émission, de fusion, d'apport	15 015 480	3 333 988
Écarts de réévaluation		
Écart d'équivalence		
- Légale		
Réserves : - Statutaires ou contractuelles		
- Réglementées		
- Autres		
Report à nouveau	-682 715	-747 374
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	203 775	64 659
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	17 019 139	4 420 979
Autres fonds propres		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées	70 015	70 015
Autres		
AUTRES FONDS PROPRES	70 015	70 015
Provisions pour risques et charges		
Provisions pour : - Risques		
- Charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Emprunts et dettes		
Emprunts obligataires convertibles		278 281
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes : - Auprès des établissements de crédit	1 488 370	
- Financières diverses	123	13 707
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
- Fournisseurs et comptes rattachés	463 559	356 905
Dettes : - Fiscales et sociales	168 581	197 298
- Sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
EMPRUNTS ET DETTES	2 120 634	846 190
Écarts de conversion passif		
TOTAL PASSIF	19 209 788	5 337 184

16.1.2. Compte de résultat (en €)

Compte de résultat	Du 01/01/2022 au 31/12/2022			Au 31/12/2021
	France	Exportation	Total	Total
Produits d'exploitation				
Ventes de marchandises	90 384		90 384	14 823
- De biens				
Production vendue :				
- De services	14 097 557		14 097 557	6 012 243
Chiffre d'affaires net	14 187 941		14 187 941	6 027 067
Production :			122 058	
- Stockée				
- Immobilisée				
Subventions d'exploitation reçues				63 750
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions, transferts de charges			4 276	12 013
Autres produits			24 883	4 127
PRODUITS D'EXPLOITATION			14 339 158	6 106 957
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises (y compris droits de douane)Variation de stocks (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stocks (matières premières et autres approvisionnements)Autres achats et charges externes *			12 556 890	4 918 222
Impôts, taxes et versements assimilésSalaires et traitements				
Charges sociales			385 299	186 229
- Amortissements sur immobilisations			773 000	592 984
- Dépréciations sur immobilisations			253 281	230 658
Dotations aux :				
- Dépréciations sur actif circulant			175 837	2 339
- Provisions pour risques et charges				
Autres charges			104 335	85 902
CHARGES D'EXPLOITATION			14 248 642	6 016 333
* Y compris :				
- Redevances de crédit-bail mobilier				
- Redevances de crédit-bail immobilier				
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			90 516	90 623
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
Produits financiers				
Produits financiers de participation				
Produits des autres valeurs mobilières et créances actif immobiliséAutres intérêts et produits assimilés			70 114	14 500
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
PRODUITS FINANCIERS			70 114	14 500
Charges financières				
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisionsIntérêts et charges assimilées			14 593	153 310
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
CHARGES FINANCIÈRES			14 593	153 310
RÉSULTAT FINANCIER			55 521	-138 810
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS			146 037	-48 186

Compte de résultat (suite)	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	2 065	
Sur opérations en capital	8 000	
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 065	
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	-10 065	
Participation des salariés		
Impôts sur les bénéfices	-67 802	-112 845
TOTAL DES PRODUITS	14 409 272	6 121 457
TOTAL DES CHARGES	14 205 497	6 056 798
BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)	203 775	64 659

16.1.3. Tableau de flux de trésorerie

€uros	31-déc-22	31-déc-21
<u>OPERATIONS D'EXPLOITATION</u>		
Résultat de l'exercice	203 775	64 658
Dotations / Reprises sur amortissements et provisions	175 837	2 339
Variation ID	0	0
Moins-value des immos cédées	8 000	0
Capacité d'autofinancement	387 612	66 997
Variation du besoin en fonds de roulement	-524 348	-268 974
<i>Flux de trésorerie provenant de l'exploitation (1)</i>	-136 736	-201 977
<u>OPERATIONS D'INVESTISSEMENTS</u>		
Investissements incorporels et corporels	-779 521	0
Investissements financiers	-25 000	0
Remboursement d'actifs		4 503
Cession d'actifs	0	0
<i>Flux de trésorerie affectés aux opérations d'investissement (2)</i>	-804 521	4 503
<u>OPERATIONS DE FINANCEMENT</u>		
Augmentation de capital	0	3 167 591
Souscription au capital	0	70 015
Souscription d'emprunts	1 500 000	
Apports aux associés en compte courant	-1 231 868	
Remboursement d'emprunts	-289 911	-1 055 274
Remboursement de comptes courants d'associés	-513 584	-109 675
<i>Flux de trésorerie affectés aux opérations de financement (3)</i>	-535 363	2 072 657
<i>Flux de trésorerie provenant des variations de périmètre (4)</i>	0	0
<i>Variation de trésorerie (1 + 2 + 3 + 4)</i>	-1 476 620	1 875 183
Trésorerie à l'ouverture	1 901 856	26 673
Trésorerie à la clôture	425 236	1 901 856
<i>Variation de trésorerie</i>	-1 476 620	1 875 183

16.1.4. Notes annexes aux comptes sociaux

I RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Le bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2022 présente un total de 19 209 788 euros.

Le compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dont le total des produits est de 14 409 272 euros, dégage un résultat de 203 775 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2022 au 31/12/2022. Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les comptes sociaux sont établis conformément aux règles et principes comptables généralement admis en France selon les dispositions du plan comptable général (Règl. ANC n° 2014-03 relatif au PCG).

Les conventions comptables d'établissement et de présentation des comptes sociaux ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique.

Seules sont exprimées les informations significatives.

II FAITS MARQUANTS

L'assemblée générale mixte du 5 mai 2022 a décidé une augmentation de capital par apport en nature de l'ensemble des droits portant sur le logiciel LOGEOS évalués à 13.500.000 euros et tous les droits portant sur la marque LOGEOS et les noms de domaine LOGEOS évalués à 45.000 euros. En conséquence, le capital social de la société a été augmenté de 712.894 euros par émission de 712.894 actions de 1 euro nominal avec une prime d'émission de 12.832.092 euros, ce qui a porté le montant du capital social à 2.482.600 euros.

Les droits acquis antérieurement sur LOGEOS au titre de la licence évalués à 1.150.600 euros ont été imputés sur la prime d'émission.

Après l'avis favorable de Euronext du 5 août 2022, VAZIVA a été inscrite sur Euronext Access par cotation directe le 9 août 2022. Le cours d'introduction a été fixé à 19 euros par action. Au 31 décembre 2022, le cours de l'action VAZIVA s'élevait à 22,50 euros. Les frais d'introduction en bourse ont été immobilisés pour un montant de 608.746 euros et amortis en linéaire sur 5 ans.

La société a acquis de son Président la marque VAZIVA pour un montant de 500.000 euros.

VAZIVA a remboursé au cours de l'exercice le solde des intérêts et des primes de non conversion de l'emprunt obligataire émis en 2017 pour un montant global de 278.280 euros.

VAZIVA a souscrit 3 emprunts de 500.000 euros au cours de l'exercice. Le capital restant dû s'élevait à 1.484.082 euros au 31 décembre 2022.

Le nombre de clients CSE au 31 décembre 2022 est de 476 pour un nombre de cartes de paiement actives en circulation de 88 699 unités, auxquelles s'ajoute un volant de cartes pré-affectées (réservées) de 17 500 unités soit un total de 106 199 unités. Le stock de cartes de paiement payé et disponible au 31 décembre 2022 est de 33 800 unités (dont 9 000 chez le routeur en France). Un réassort de 50 000 cartes de paiement est en cours de commande pour couvrir le besoin des nouveaux clients tout au long de l'année 2023. Selon nos prévisions, le nombre total des cartes de paiement en circulation au 31 décembre 2023 devrait avoisiner 189 000 unités.

III NOTES SUR LE BILAN ET LE COMPTE DE RÉSULTAT

3.1 Actif immobilisé

Investissements (cf tableau joint)

Amortissements (cf tableau joint)

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, après déduction des rabais, remises et escomptes de règlement ou à leur coût de production. Les frais accessoires ne sont pas incorporés au coût d'acquisition des immobilisations.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilité qui correspond à la durée d'usage généralement admise, d'où l'absence d'amortissements dérogatoires.

Logiciel LOGEOS, amorti sur 15 ans sur 20% du montant de la valeur totale

Marques non amorties Installations générales, agencements, aménagements 10 ans Matériel de bureau et informatique 3 ans

Mobilier 10 ans

Un test de dépréciation sera réalisé à chaque clôture pour s'assurer que la valeur d'utilité du logiciel est supérieure à la valeur comptable. Ce test de dépréciation se fonde sur une approche multicritères : le suivi de l'évolution des indicateurs clés (nombre de cartes managées, nombre de clients grands-comptes, capitalisation boursière) et sur des prévisions de flux futurs de trésorerie.

3.2 Créances (cf tableaux joints)

3.3 Capitaux propres

Le capital social est composé 2.482.600 actions de 1 euro, entièrement libérées. Les capitaux propres ont évolué de la façon suivante :

	Capital	Prime d'émission	Réserves	Résultat	Capitaux propres
Montants au 31 décembre 2021	1 769 706	3 333 988	- 747 374	64 659	4 420 979
Affectation du résultat			64 659	- 64 659	-
Augmentation de capital (apport Logeos)	712 894	12 832 092			13 544 986
Imputation licence Logeos		- 1 150 600			- 1 150 600
Résultat 2022				203 775	203 775
Montants au 31 décembre 2022	2 482 600	15 015 480	- 682 715	203 775	17 019 139

Les droits acquis antérieurement sur LOGEOS au titre de la licence évalués à 1.150.600 euros ont été imputés sur la prime d'émission.

3.4 Provisions pour risques et charges (cf tableau joint)

L'exercice n'a donné lieu à la constatation d'aucune provision.

3.5 Dettes (cf tableaux joints)

3.6 Emprunt obligataire

L'emprunt obligataire émis en 2017 a été totalement remboursé sur l'exercice 2021.

Les intérêts courus au taux de 6%, les intérêts de retards, ainsi que la prime de non-conversion provisionnés dans les dettes pour un montant de 277.781 EUR ont été totalement remboursés sur l'exercice.

3.7 Revenus

La société VAZIVA vend des cartes cadeaux multi dotations auprès des comités sociaux et économiques (CSE) dans le cadre des dotations en lien avec des événements limitativement prévus par l'URSSAF.

La facture générée sur la base de l'ordre de dotation du client (ODD, représentant la valeur faciale de la dotation à créditer sur la carte) est reconnue en comptabilité lors de son émission. En effet le contrôle (l'usage de la dotation) est transféré au porteur de carte et l'autonomie conférée à Vaziva par les CSE permettent d'établir qu'il s'agit d'une opération traitée, pour le compte de tiers, au nom de l'entité, et donc inscrite dans et les produits de l'entité (PCG Art. 621-11).

Le chiffre d'affaires est donc composé du montant total des ordres de dotation (ODD), des commissions et des ventes de cartes.

Les charges correspondantes à ce chiffre d'affaires sont celles qui sont facturées (appelées) par le Program Manager (IDD, cf. entité liée) pour exécuter son rôle de monitoring des contreparties vis-à-vis de l'émetteur de monnaie électronique. Le program manager appelle auprès de Vaziva les fonds nécessaires au bon fonctionnement des montants engagés par les porteurs de cartes.

La responsabilité d'accepter les paiements (paiement accepté ou refusé) et le dimensionnement des contreparties (charges wallet) sont exclusivement du ressort du Program Manager.

La marge constatée par Vaziva est constituée notamment par les dotations non consommées par les porteurs de carte.

3.8 Séparation des exercices

Un montant de 1.269.030 euros a été récupéré dans le compte de cantonnement (wallet) en août 2020 par le nouveau program manager ID Distribution, correspondant à des charges constatées antérieurement à cette date dans les comptes de Vaziva. Vaziva a toujours répondu aux appels de fonds des program managers depuis le lancement de cette activité en 2016 alors même qu'il n'avait pas de vision, ni a fortiori de contrôle, sur le fonctionnement du compte de cantonnement.

Du fait de la présence de ces sommes dans le wallet et de la gestion plus fine mise en place par ID Distribution, les appels de fonds pour alimenter le wallet ont été minorés sur les exercices 2020 et 2021 sans qu'on puisse en déterminer précisément le quantum et la période de référence.

Ce wallet ayant été consommé en 2020 et 2021 et compte tenu des appels faits par ID Distribution en 2022, il n'y a pas d'impact sur les flux présentés dans les comptes 2022.

Il existe néanmoins un impact non mesurable sur les comptes d'ouverture de l'exercice 2022. Faute d'information de l'ancien program manager sur les montants engagés par les porteurs de cartes, il ne nous est pas possible de quantifier ce risque.

IV AUTRES INFORMATIONS SIGNIFICATIVES

4.1 Effectif moyen

L'effectif moyen pour l'exercice est de 14 personnes contre 10 pour l'exercice précédent.

4.2 Fiscalité latente

Le montant des déficits reportables à la clôture de l'exercice s'élève à 2 414 906 EUR.

4.3 Engagements hors bilan

Il n'y a pas d'engagement hors bilan significatif à la clôture de l'exercice.

4.4 Crédit Impôt Recherche

La société a provisionné un crédit d'impôt recherche d'un montant de 67 802 EUR au titre de l'exercice 2022.

4.5 Entité liée

ID DISTRIBUTION SAS est devenue la société program manager de VAZIVA en août 2020. Son capital est entièrement détenu par le président de VAZIVA.

La rémunération de ID Distribution pour son activité de program manager s'est élevée à 1.405.736 € au titre de l'exercice.

ID Distribution a également facturé des actions de communication et de référencement pour

273.084 € Les flux financiers avec cette société ont été les suivants :

Solde au 1er janvier 2022	1 633 391
Apports de trésorerie	11 027 280
Alimentation wallet	- 9 864 213
Rémunération du compte	68 801
Solde au 31 décembre 2022	2 865 259

Etat des immobilisations

Immobilisations	Valeur brute en début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations de l'exercice	Acquisitions créances virements
Immobilisations incorporelles			
Frais d'établissement et de développement			608 772
Autres postes d'immobilisations incorporelles	1 172 050		14 167 058
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 172 050		14 775 830
Immobilisations corporelles			
Terrains			
Constructions :			
- Sur sol propre			
- Sur sol d'autrui			
- Générales, agencements et aménagements			
constructions Installations :			
- Techniques, matériel et outillage			
- Générales, agencements et aménagements divers			
- De transport	17 550		48 692
Matériel :			
- De bureau et informatique, mobilier			
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	17 550		48 692
Immobilisations financières			
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres :			
- Participations			
- Titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	26 047		25 000
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	26 047		25 000
TOTAL GÉNÉRAL	1 215 647		14 849 521

Immobilisations	Diminutions		Valeur brute des immo. en fin d'exercice	Réval. légale ou éval. par mise en équival.
	Virements	Cessions		Val. d'origine des immo. en fin d'ex.
Frais d'établissement et de développement			608 772	
Autres postes d'immobilisations incorporelles		1 158 600	14 180 508	
TOTAL		1 158 600	14 789 280	
Terrains				
Constructions :				
- Sur sol propre				
- Sur sol d'autrui				
- Gales, agencements et aménagements const.				
Installations :				
- Techniques, matériel et outillage				
- Gales, agencements et aménagements divers				
- De transport			66 242	
Matériel :				
- De bureau et informatique, mobilier				
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL			66 242	

Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres : - Participations			51 047	
- Titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières				
TOTAL			51 047	
TOTAL GÉNÉRAL		1 158 600	14 906 568	

Commentaires : néant

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice				
Immobilisations amortissables	Montant au début de l'exercice	Augment.	Diminut.	Montant en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement et développement		48 025		48 025
Fonds commercial				
Autres postes d'immobilisations incorporelles	13 450	118 000		131 450
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	13 450	166 025		179 475
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions :				
- Sur sol propre				
- Sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements et aménagements des constructions Installations techniques, matériel et outillage industriel				
Installations générales, agencements et aménagements divers Matériel de transport	16 383	9 811		26 195
Matériel de bureau et informatique, mobilier				
Emballages récupérables et divers				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	16 383	9 811		26 195
TOTAL GÉNÉRAL	29 833	175 837		205 670

Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires							
Immobilisations amortissables	Dotations			Reprises			Mvt net des amort. à la fin de l'ex.
	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Immobilisations incorporelles							
Frais d'établissement et dvp.							
Fonds commercial							
Autres postes d'immo. incorp.							
TOTAL							
Immobilisations corporelles							
Terrains							
Constructions :							
- Sur sol propre							
- Sur sol d'autrui							
Inst. gales, agencés et aménag. des constructions							
Inst. techniques, mat. et outillage industriels							
Inst. gales, agenc. et aménagements divers							
Matériel de transport							
Mat. de bur. et informat., mob.							
Emballages récup. et divers							
TOTAL							
Frais d'acqui. de titres de particip.							
TOTAL GÉNÉRAL							
TOTAL GÉNÉRAL NON VENTILÉ		TOTAL GÉNÉRAL NON VENTILÉ			TOTAL GÉNÉRAL NON VENTILÉ		

ents de l'exercice affectant les charges réparties sur usieurs exercices	Montant net au début de l'exercice	Augment.	Dotations xercice aux amort.	Montant net en fin d'exercice
ais d'émission d'emprunts à étaler				
imes de remboursement des obligations				

Commentaires : néant

Etat des créances

Créances	Montant brut	Liquidité de l'actif	
		Échéances à moins d'1 an	Échéances à plus d'1 an
De l'actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations Prêts (1) (2)			
Autres immobilisations financières	51 047		51 047
De l'actif circulant			
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients	53 408	53 408	
Créances représentatives de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés	4 500	4 500	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
Impôts sur les bénéfiques	67 802	67 802	
Taxe sur la valeur ajoutée	809	809	
Autres impôts, taxes et versements assimilés			
Divers			
Groupe et associés (2)	101 313	101 313	
Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	3 704 544	3 704 544	
Charges constatées d'avance	33 278	33 278	
TOTAL	4 016 701	3 965 654	51 047
(1) Montant des prêts accordés en cours d'exercice	100 000		
(1) Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice			
(2) Prêts et avances consentis aux associés personnes physiques			

Commentaires : néant

Etat des dettes

Dettes	Montant brut	Degré d'exigibilité du passif		
		Échéances à moins d'1 an	Échéances à plus d'1 an	Échéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)				
Autres emprunts obligataires (1)				
Emprunts et dettes auprès des établissements de - A 1 an max. à l'origine				
crédit (1) : - A plus d'1 an à l'origine	1 488 370	150 850	1 237 520	100 000
Emprunts et dettes financières diverses (1) (2)				
Fournisseurs et comptes rattachés	463 559	463 559		
Personnel et comptes rattachés	53 993	53 993		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	82 659	82 659		
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée	33	33		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés	31 898	31 898		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés (2)	123	123		
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)				
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAL	2 120 634	783 114	1 237 520	100 000
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	1 500 000			
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice	16 417			
(2) Emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	123			

Commentaires : néant

Etat des provisions

NATURE DES PROVISIONS	Montant au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : reprises à la fin de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Réglementées - Reconstitution des gisements Provisions pour : - Investissements - Hausse des prix Amortissements dérogatoires Provision Fiscale pour implantation - Avant le 01.01.1992 à l'étranger : - Après le 01.01.1992 Provisions pour prêts d'installation Autres provisions réglementées				
TOTAL				
Risques et charges - Litiges - Garanties données aux clients - Pertes sur marché à terme - Amendes et pénalités - Pertes de change Provisions pour : - Pensions et obligations - Impôts - Renouvellement des immobilisations - Gros entretien et grandes révisions - Charges sociales et fiscales sur congés à payer Autres provisions pour risques et charges				
TOTAL				

NATURE DES DEPRECIATIONS	Montant au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : reprises à la fin de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Dépréciations - Incorporelles - Corporelles Immobilisations : - Titres mis en équivalence - Titres de participations - Financières Sur stocks et en cours Sur comptes clients Autres provisions pour dépréciation				
TOTAL				
TOTAL GENERAL				
- D'exploitation Dont dotations et reprises : - Financières - Exceptionnelles				
<i>Titres mis en équivalence : Montant de la dépréciation</i>				

Produits à recevoir

(Article R123-189 du Code de Commerce)

Produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Exercice clos le	Exercice clos le
	31/12/2022	31/12/2021
Créances rattachées à des participations Autres titres immobilisés Prêts Autres immobilisations financières Créances clients et comptes rattachés Autres créances Valeurs mobilières de placement Disponibilités		
TOTAL		

Détail des produits à recevoir

Produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Exercice clos le	Exercice clos le
	31/12/2022	31/12/2021
Créances rattachées à des participations Autres titres immobilisés Prêts Autres immobilisations financières Créances clients et comptes rattachés Autres créances Valeurs mobilières de placement Disponibilités		
TOTAL		

Charges à payer

(Article R123-189 du Code de Commerce)

Charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Exercice clos le	Exercice clos le
	31/12/2022	31/12/2021
Emprunts obligataires convertibles Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit Emprunts et dettes financières diverses	345 219	67 351
Dettes fournisseurs et comptes rattachés Dettes fiscales et sociales	95 018	139 599
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes		
TOTAL	440 238	206 950

Détail des charges à payer

Charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Exercice clos le	Exercice clos le
	31/12/2022	31/12/2021
Emprunts obligataires convertibles Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit Emprunts et dettes financières diverses	345 219.12	67 351.20
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	95 018.49	139 598.59
408100 Fournisseurs - Factures non parvenues	53 992.71	65 541.09
Dettes fiscales et sociales	24 259.96	32 476.03
428200 Dettes prov./conges payes		3 067.00
438200 Charges sociales sur congés à payer 438600 Autres charges à payer	8 922.00	31 555.00
448600 Charges à payer 448620 Taxe d'apprentissage	4 247.36	3 556.80
448631 Formation continue	3 596.46	3 402.67
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes		
TOTAL	440 237.61	206 949.79

Produits et charges constatés d'avance

Produits constatés d'avance	Exercice clos le	Exercice clos le
	31/12/2022	31/12/2021
- D'exploit		
ion Produits : -		
Financiers		
- Exceptionnels		
TOTAL		

Charges constatées d'avance	Exercice clos le	Exercice clos le
	31/12/2022	31/12/2021
- D'exploit	33 278	292 568
ion Charges : -		
Financières		
- Exceptionnelles		
TOTAL	33 278	292 568

Commentaires : néant

Composition du capital Social

Postes concernés	Nombre	Valeur Nominale	Montant en Euros
1 - Actions ou parts sociales composant le capital social au début de l'exercice	1 769 706	1.00000	1 769 706
2 - Actions ou parts sociales émises pendant l'exercice	712 894	1.00000	712 894
3 - Actions ou parts sociales remboursées pendant l'exercice			
4 - Actions ou parts sociales composant le capital social à la fin de l'exercice (1 + 2 - 3)	2 482 600	1.00000	2 482 600

Commentaires : néant

16.2. COMPTES SEMESTRIELS AU 30 JUIN 2023 (NORMES FRANÇAISES)

16.2.1. Bilan

Bilan Actif :

Bilan Actif	Du 01/01/2022 au 30/06/2022			Au 31/12/2021
	Brut	Amort. Prov.	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
Actif immobilisé				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	13 450	13 450		
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	14 044 986	140 467	13 904 519	1 158 600
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillages industriels				
Autres immobilisations corporelles	18 334	17 123	1 211	1 167
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations évaluées selon mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité en portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	26 047		26 047	26 047
ACTIF IMMOBILISÉ	14 102 817	171 040	13 931 777	1 185 813
Actif circulant				
Stocks et en-cours				
Matières premières, autres approvisionnements				
En-cours de - De biens				
production : - De services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Clients et comptes rattachés	202 920		202 920	
Autres	1 879 640		1 879 640	1 956 947
Capital souscrit et appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	2 553 927		2 553 927	1 901 856
Charges constatées d'avance	307 978		307 978	292 568
ACTIF CIRCULANT	4 944 465		4 944 465	4 151 371
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL ACTIF	19 047 282	171 040	18 876 242	5 337 184

Bilan Passif :

Bilan Passif	Du 01/01/2022	Du 01/01/2021
	Au 30/06/2022	Au 31/12/2021
Capitaux propres		
Capital social ou individuel (dont versé) 2 482 600	2 482 600	1 769 706
Prime d'émission, de fusion, d'apport	15 015 480	3 333 988
Écarts de réévaluation		
Ecart d'équivalence		
- Légale		
Réserves :		
- Statutaires ou contractuelles		
- Réglementées		
- Autres		
Report à nouveau	-682 715	-747 374
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	214 801	64 659
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	17 030 166	4 420 979
Autres fonds propres		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées	70 015	70 015
Autres		
AUTRES FONDS PROPRES	70 015	70 015
Provisions pour risques et charges		
Provisions pour :		
- Risques		
- Charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Emprunts et dettes		
Emprunts obligataires convertibles	500	278 281
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes :		
-auprès des établissements de crédit	971 000	
- Financières diverses	500 434	13 707
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
- Fournisseurs et comptes rattachés	83 368	356 905
Dettes :		
- Fiscales et sociales	220 759	197 298
- Sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
EMPRUNTS ET DETTES	1 776 061	846 190
Écarts de conversion passif		
TOTAL PASSIF	18 876 242	5 337 184

16.2.2. Compte de résultat (en €)

Compte de résultat	Du 01/01/2022 au 30/06/2022			Au 31/12/2021
	France	Exportation	Total	Total
Produits d'exploitation				
Ventes de marchandises	22 886		22 886	14 823
Production vendue :				
- De biens				
- De services	6 898 427		6 898 427	6 012 243
Chiffre d'affaires net	6 921 313		6 921 313	6 027 067
Production :				
- Stockée				
- Immobilisée				
Subventions d'exploitation reçues			3 640	63 750
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions, transferts de charges				12 013
Autres produits			14	4 127
PRODUITS D'EXPLOITATION			6 924 967	6 106 957
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stocks (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stocks (matières premières et autres approvisionnements)				
Autres achats et charges externes *			5 749 556	4 918 222
Impôts, taxes et versements assimilés			171 116	186 229
Salaires et traitements			391 251	592 984
Charges sociales			138 791	230 658
- Amortissements sur immobilisations			141 206	2 339
- Dépréciations sur immobilisations				
- Dépréciations sur actif circulant				
- Provisions pour risques et charges				
Autres charges			103 877	85 902
CHARGES D'EXPLOITATION			6 695 797	6 016 333
* Y compris :				
- Redevances de crédit-bail mobilier				
- Redevances de crédit-bail immobilier				
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			229 170	90 623
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
Produits financiers				
Produits financiers de participation				
Produits des autres valeurs mobilières et créances actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés				14 500
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
PRODUITS FINANCIERS				14 500
Charges financières				
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées			5 288	153 310
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
CHARGES FINANCIÈRES			5 288	153 310
RÉSULTAT FINANCIER			-5 288	-138 810
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS			223 882	-48 186

Compte de résultat (suite)	Au 30/06/2022	Au 31/12/2021
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	1 081	
Sur opérations en capital	8 000	
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	9 081	
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	-9 081	
Participation des salariés		
Impôts sur les bénéfices		-112 845
TOTAL DES PRODUITS	6 924 967	6 121 457
TOTAL DES CHARGES	6 710 166	6 056 798
BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)	214 801	64 659

16.2.3. Notes annexes aux comptes semestriels

I. RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

La situation intermédiaire au 30/06/2023 présente un total de 20 169 171 euros.
Le compte de résultat de la période, présenté sous forme de liste, dont le total des produits est de 3 724 215 euros, dégage un résultat de 900 531 euros.

La période a une durée de 6 mois, recouvrant la période du 01/01/2023 au 30/06/2023.
La situation semestrielle est établie conformément aux règles et principes comptables généralement admis en France selon les dispositions du plan comptable général (Règl. ANC n°2014-03 relatif au PCG).

Les conventions comptables d'établissement et de présentation des comptes sociaux ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique.

Seules sont exprimées les informations significatives.

II. FAITS MARQUANTS

Le chiffre d'affaires de la période de 6 mois au 30.06.2023 ressort à 13 685k€ contre 14 188k€ sur l'exercice de 12 mois précédent. Cette progression en volume a permis de dégager un résultat provisoire de 900k€ contre 146k€ sur l'exercice de 12 mois précédent.

III. NOTES SUR LE BILAN ET LE COMPTE DE RÉSULTAT

3.1. Actif immobilisé

Investissements (cf tableau joint)

Amortissements (cf tableau joint)

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, après déduction des rabais, remises et escomptes de règlement ou à leur coût de production. Les frais accessoires ne sont pas incorporés au coût d'acquisition des immobilisations.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilité qui correspond à la durée d'usage généralement admise, d'où l'absence d'amortissements dérogatoires.

Logiciel LOGEOS, amorti sur 15 ans sur 20% du montant de la valeur totale

Marques non amorties

Installations générales, agencements, aménagements 10 ans

Matériel de bureau et informatique 3 ans

Mobilier 10 ans

Un test de dépréciation sera réalisé à chaque clôture pour s'assurer que la valeur d'utilité du logiciel est supérieure à la valeur comptable. Ce test de dépréciation se fonde sur une approche multicritères : le suivi de l'évolution des indicateurs clés (nombre de cartes managées, nombre de clients grands-comptes, capitalisation boursière) et sur des prévisions de flux futurs de trésorerie.

3.2. Créances (cf tableaux joints)

3.3. Capitaux propres

Le capital social est composé 2.482.600 actions de 1 euro, entièrement libérées.

Les capitaux propres ont évolué de la façon suivante :

Capitaux propres au 31/12/2022 : 17 019 139

Résultat au 30/06/2023 : 900 531

Capitaux propres au 30/06/2023 : 17 919 670

3.4. Provisions pour risques et charges (cf tableau joint)

L'exercice n'a donné lieu à la constatation d'aucune provision.

3.5. Dettes (cf tableaux joints)

3.7 Revenus

La société VAZIVA vend des cartes cadeaux multi dotations auprès des comités sociaux et économiques (CSE) dans le cadre des dotations en lien avec des événements limitativement prévus par l'URSSAF.

La facture générée sur la base de l'ordre de dotation du client (ODD, représentant la valeur faciale de la dotation à créditer sur la carte) est reconnue en comptabilité lors de son émission. En effet le contrôle (l'usage de la dotation) est transféré au porteur de carte et l'autonomie conférée à Vaziva par les CSE permettent d'établir qu'il s'agit d'une opération traitée, pour le compte de tiers, au nom de l'entité, et donc inscrite dans et les produits de l'entité (PCG Art. 621-11).

Le chiffre d'affaires est donc composé du montant total des ordres de dotation (ODD), des commissions et des ventes de cartes.

Les charges correspondantes à ce chiffre d'affaires sont celles qui sont facturées (appelées) par le Program Manager (IDD, cf. entité liée) pour exécuter son rôle de monitoring des contreparties vis-à-vis de l'émetteur de monnaie électronique. Le program manager appelle auprès de Vaziva les fonds nécessaires au bon fonctionnement des montants engagés par les porteurs de cartes.

La responsabilité d'accepter les paiements (paiement accepté ou refusé) et le dimensionnement des contreparties (charges wallet) sont exclusivement du ressort du Program Manager.

La marge constatée par Vaziva est constituée notamment par les dotations non consommées par les porteurs de carte.

IV. AUTRES INFORMATIONS SIGNIFICATIVES

4.1. Effectif moyen

L'effectif moyen pour l'exercice est de 20 personnes sur le premier semestre 2023 contre 14 pour l'exercice précédent.

4.2. Situation fiscale latente

La société dispose de déficits reportables sans limite de durée au 01/01/2023 d'un montant de 2 414 906 euros.

4.3. Entité liée

ID DISTRIBUTION SAS est devenue la société program manager de VAZIVA en août 2020. Son capital est entièrement détenu par le président de VAZIVA.

La rémunération de ID Distribution pour son activité de program manager s'est élevée à 688.381 € au titre du premier semestre 2023.

Les flux financiers avec cette société ont été les suivants :

Solde au 1^{er} janvier 2023	2 865 259
Apports de trésorerie	10 442 528
Alimentation wallet	10 394 654
Solde au 30 juin 2023	2 913 133

4.4. Evénements postérieurs

La créance ID DISTRIBUTION a été intégralement remboursée au cours du second semestre.

Etat des immobilisations

Immobilisations	Valeur brute en début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations de l'exercice	Acquisitions créances virements
Immobilisations incorporelles			
Frais d'établissement et de développement	608 772		
Autres postes d'immobilisations incorporelles	14 180 508		
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	14 789 280		
Immobilisations corporelles			
Terrains			
Constructions :			
- Sur sol propre			
- Sur sol d'autrui			
- Générales, agencements et aménagements constructions			
Installations :			
- Techniques, matériel et outillage			
- Générales, agencements et aménagements divers			
Matériel :			
- De transport			
- De bureau et informatique, mobilier	66 242		
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	66 242		
Immobilisations financières			
Participations évaluées par mise en équivalence			
- Participations			
Autres :			
- Titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	51 047		1 593
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	51 047		1 593
TOTAL GÉNÉRAL	14 906 568		1 593

Immobilisations	Diminutions		Valeur brute des immo. en fin d'exercice	Réval. légale ou éval. par mise en équival.
	Virements	Cessions		Val. d'origine des immo. en fin d'ex.
Frais d'établissement et de développement			608 772	
Autres postes d'immobilisations incorporelles			14 180 508	
TOTAL			14 789 280	
Terrains				
Constructions :				
- Sur sol propre				
- Sur sol d'autrui				
- Gales, agencs et aménagt. const.				
Installations :				
- Techniques, matériel et outillage				
- Gales, agencs et aménagt. divers				
Matériel :				
- De transport				
- De bureau et informatique, mob.			66 242	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL			66 242	
Participations évaluées par mise en équivalence				
- Participations				
Autres :				
- Titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières			52 640	
TOTAL			52 640	
TOTAL GÉNÉRAL			14 908 161	

Commentaires : néant

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice							
Immobilisations amortissables	Montant au début de l'exercice	Augment.	Diminut.	Montant en fin d'exercice			
Immobilisations incorporelles							
Frais d'établissement et développement	48 025	60 877		108 902			
Fonds commercial							
Autres postes d'immobilisations incorporelles	131 450	102 206		233 656			
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	179 475	163 083		342 558			
Immobilisations corporelles							
Terrains							
Constructions : - Sur sol propre							
- Sur sol d'autrui							
Installations générales, agencements et aménagements des constructions							
Installations techniques, matériel et outillage industriel							
Installations générales, agencements et aménagements divers							
Matériel de transport							
Matériel de bureau et informatique, mobilier	26 195	8 115		34 310			
Emballages récupérables et divers							
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	26 195	8 115		34 310			
TOTAL GÉNÉRAL	205 670	171 198		376 868			
Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires							
Immobilisations amortissables	Dotations			Reprises			Mvt net des amort. à la fin de l'ex.
	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Immobilisations incorporelles							
Frais d'établissement et dvp.							
Fonds commercial							
Autres postes d'immo. incorp.							
TOTAL							
Immobilisations corporelles							
Terrains							
Constructions : - Sur sol propre							
- Sur sol d'autrui							
Inst. gales, agencés et aménag. des constructions							
Inst. techniques, mat. et outillage industriels							
Inst. gales, agenc. et aménagements divers							
Matériel de transport							
Mat. de bur. et informat., mob.							
Emballages récup. et divers							
TOTAL							
Frais d'acqui. de titres de particip.							
TOTAL GÉNÉRAL							
TOTAL GÉNÉRAL NON VENTILÉ			TOTAL GÉNÉRAL NON VENTILÉ			TOTAL GÉNÉRAL NON VENTILÉ	
Mouvements de l'exercice affectant les charges réparties sur plusieurs exercices		Montant net au début de l'exercice	Augment.	Dotations exercice aux amort.	Montant net en fin d'exercice		
Frais d'émission d'emprunts à étaler							
Primes de remboursement des obligations							

Commentaires : néant

Etat des créances

Créances	Montant brut	Liquidité de l'actif	
		Échéances à moins d'1 an	Échéances à plus d'1 an
De l'actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations			
Prêts (1) (2)			
Autres immobilisations financières	52 640		52 640
De l'actif circulant			
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients			
Créances représentatives de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés	4 500	4 500	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
Impôts sur les bénéfices	67 802	67 802	
Taxe sur la valeur ajoutée	787	787	
Autres impôts, taxes et versements assimilés			
Divers			
Groupe et associés (2)			
Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	3 262 756	3 262 756	
Charges constatées d'avance	38 426	38 426	
TOTAL	3 426 911	3 374 271	52 640
<i>(1) Montant des prêts accordés en cours d'exercice</i>			
<i>(1) Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice</i>			
<i>(2) Prêts et avances consentis aux associés personnes physiques</i>			

Commentaires : néant

Etat des dettes

Dettes	Montant brut	Degré d'exigibilité du passif		
		Échéances à moins d'1 an	Échéances à plus d'1 an	Échéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)				
Autres emprunts obligataires (1)				
Emprunts et dettes auprès des établissements de - A 1 an max. à l'origine crédit (1) : - A plus d'1 an à l'origine	1 436 029	196 191	1 158 896	80 942
Emprunts et dettes financières diverses (1) (2)				
Fournisseurs et comptes rattachés	597 544	597 544		
Personnel et comptes rattachés	77 921	77 921		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	102 453	102 453		
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée	1 944	1 944		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés	33 488	33 488		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés (2)	123	123		
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)				
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAL	2 249 501	1 009 663	1 158 896	80 942
<i>(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice</i>				
<i>(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice</i>	48 053			
<i>(2) Emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques</i>	123			

Commentaires : néant

16.3. VERIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES

16.3.1. Rapport d'audit du commissaire aux comptes sur les comptes sociaux établis au 31 décembre 2022

Aux actionnaires,

1. OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Vaziva relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Sous la réserve décrite dans la partie « Fondement de l'opinion avec réserve », nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. FONDEMENT DE L'OPINION

Motivation de la réserve

Comme exposé dans la note annexe « 3.8 Séparation des exercices », la société Vaziva a bénéficié d'un compte de monnaie électronique (wallet) présentant un solde d'un montant de 1.269.030 euros en août 2020, dans le cadre du changement du prestataire en charge de sa gestion.

Ce compte correspond à des appels de fonds du précédent prestataire et donc des charges constatées jusqu'en août 2020 dans les comptes de Vaziva. Du fait de ce solde et des modalités de gestion du nouveau gestionnaire plus fines afin de couvrir les engagements des porteurs de carte, les appels de fonds pour alimenter le compte au cours des exercices 2020 et 2021 ont été réduits. Les charges de ces exercices ont ainsi été minorées sans qu'on puisse en déterminer précisément le quantum et la période de référence.

Compte tenu de l'absence d'informations disponibles, nous n'avons pas pu effectuer toutes les diligences nécessaires et nous n'avons pas été en mesure d'effectuer un examen suffisant pour nous assurer de l'exhaustivité des charges à rattacher aux précédents exercices, remettant ainsi en cause le résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2021 et donc les capitaux propres d'ouverture au 1^{er} janvier 2022.

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

3. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre le point décrit dans la partie « Fondement de l'opinion avec réserve », nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

La note de l'annexe « 3.7 Revenus » expose les règles et méthodes retenues pour la comptabilisation du chiffre d'affaires et des charges correspondantes. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous nous sommes assurés du caractère approprié de la méthode retenue et de sa correcte application.

4. VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux

vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

À l'exception de l'incidence éventuelle du point décrit dans la partie « Fondement de l'opinion avec réserve », nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du code de commerce.

5. RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

6. RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou cumulées, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, portant notamment sur le contrôle du rapport de gestion et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, nous vous informons que le présent rapport n'a pas pu être remis dans les délais légaux, dans la mesure où ces documents n'ont pas été mis à notre disposition dans les délais prévus par l'article R.232-1 du code de commerce."

Fait à Paris, le 15 juin 2023

Le commissaire aux comptes

BM&A



Eric Seyvos



Céline Claro

Associés

16.3.2. Rapport d'audit du commissaire aux comptes sur les comptes sociaux établis au 31 décembre 2021

A l'Assemblée générale de la société VAZIVA,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société VAZIVA, relatifs à l'exercice clos le 31 Décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité

d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Neuilly Sur Seine, le 31 Mars 2022



16.4. POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

16.4.1. Dividendes versés au cours des trois derniers exercices

La Société n'a jamais versé de dividende au cours des trois derniers exercices. La trésorerie disponible de la Société était jusqu'à présent affectée au soutien de sa stratégie de croissance.

16.4.2. Politique de distribution de dividendes

En fonction de ses résultats futurs et de ses besoins de financement, la Société pourra décider de procéder au versement d'un dividende, sous réserve de l'autorisation de l'assemblée générale, bien qu'à la date du présent Document d'Information, elle n'ait pas déterminé de politique de distribution de dividendes. A la date du présent Document d'Information, Vaziva envisage, le versement d'un dividende autour de 10 centimes par actions au titre de l'exercice 2023.

16.5. PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

A la date du présent Document d'Information, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière, l'activité ou les résultats de la Société.

16.6. CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE

Il n'y a pas eu, à la connaissance de la Société, de changement significatif de la situation financière ou commerciale de la Société depuis le 30 juin 2023.

17. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

17.1. CAPITAL SOCIAL

17.1.1. Montant du capital social

Le capital social, libéré intégralement, est fixé à la somme de 2 482 600 €, divisé en 2 482 600 actions de 1,00 € de nominal chacune.

17.1.2. Titres non représentatifs du capital

A la date du présent du Document d'Information, il n'existe aucun titre non représentatif du capital.

17.1.3. Actions détenues par la Société ou pour son compte propre

Néant.

17.1.4. Autres titres donnant accès au capital

Le 23 mai 2023, suite à l'approbation de l'Assemblée Générale le 5 mai 2022, le Conseil d'Administration s'est réuni pour décider de l'émission de BSPCE (Bons de Souscription de Parts de Créateur d'Entreprise) et de l'attribution d'actions gratuites :

- Attribution de 48 810 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (« BSPCE ») au profit de membres du conseil d'administration de la Société, chacune donnant droit à une action ordinaire de la Société, avec exercice progressif jusqu'en 2027 ;
- Attribution gratuite de 199 550 actions au profit de salariés et de mandataires sociaux de la Société à l'issue d'une période d'acquisition prenant fin le 23 mai 2024.

17.1.5. Capital social autorisé

L'Assemblée Générale Mixte du 05 mai 2022 a conféré les délégations de compétence et autorisations suivantes au Conseil d'administration :

N° de la résolution	Délégations données au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 05.05.2022	Montant nominal maximum autorisé	Durée de la délégation
9	Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social, pour un montant nominal maximal de 1.241.300 euros, par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription	1 241 300,00 €	26 mois
10	Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social, pour un montant nominal maximal de 1.241.300 euros, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, par voie d'offre au public autres que celles visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier	1 241 300,00 €	26 mois
11	Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social, pour un montant nominal maximum de 1.241.300 euros, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, par placements privés visés au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier	1 241 300,00 €	26 mois

12	Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires	1 241 300,00 €	18 mois
13	Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription		26 mois
14	Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social, pour un montant nominal maximal de 1.241.300 euros, par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes	1 241 300,00 €	26 mois
15	Plafond global des délégations d'émission d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital	2.482.600€ Résolutions 9 à 14	Résolutions
		10% capital Résolutions 16 à 19	
		2.482.600€ pour les valeurs mobilières représentatives de titres de créances sur la Société donnant accès au capital Résolutions 9 à 13	
16	Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration en vue d'émettre et attribuer à titre gratuit des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE), dans la limite de 10% du montant du capital social au jour de l'émission	10% du capital	18 mois
17	Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre, dans la limite de 10% du montant du capital social au jour de l'émission	10% du capital	38 mois
18	Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration en vue d'émettre des options de souscription ou d'achat d'actions au profit de salariés, dans la limite de 10% du capital social au jour de l'émission	10% du capital	38 mois
19	Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration en vue d'émettre et d'attribuer des bons de souscriptions d'actions (BSA), dans la limite de 10% du montant du capital social au jour de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription	10% du capital	18 mois
20	Autorisation consentie au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions		18 mois
21	Augmentation de capital réservée aux salariés	10% du capital	24 mois

L'Assemblée Générale Mixte du 16 juin 2023 a conféré les délégations de compétence et autorisations suivantes au Conseil d'administration :

N° de la résolution	Délégations données au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16.06.2022	Montant nominal maximum autorisé	Durée de la délégation
4	Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires	1 241 300,00 €	18 mois
5	Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration en vue d'émettre et attribuer à titre gratuit des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE), dans la limite de 10% du montant du capital social au jour de l'émission	10% du capital	18 mois
6	Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration en vue d'émettre et attribuer à des bons de souscription d'actions (BSA), dans la limite de 10% du montant du capital social au jour de l'émission	10% du capital	18 mois
7	Plafond global des délégations d'émission d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital	12 000 000,00 €	
8	Augmentation de capital réservée aux salariés	3% du capital	26 mois

17.1.6. Information sur le capital de tout membre de la Société faisant l'objet d'une option

Néant.

17.1.7. Historique du capital social

Le tableau ci-après présente l'évolution du capital de la Société depuis sa constitution :

Date de l'opération	Augmentation	Nombre d'actions créées ou annulées	Valeur nominale	Montant opération	Montant de la prime d'émission unitaire	Nouveau capital social	Nombre d'actions après augmentation	Prix de souscription unitaire
25-févr.-16	Augmentation de capital en numéraire	1 125 000 actions	1,00 €	1 125 000,00 €	0,00 €	1 125 000,00 €	1 125 000 actions	1,00 €
10-mai-16	Augmentation de capital en numéraire	125 000 actions	1,00 €	125 000,00 €	0,00 €	1 250 000,00 €	1 250 000 actions	1,00 €
30-sept.-16	Augmentation de capital en numéraire	125 000 actions	1,00 €	150 000,00 €	0,20 €	1 375 000,00 €	1 375 000 actions	1,20 €
16-déc.-16	Augmentation de capital en numéraire	30 525 actions	1,00 €	110 998,06 €	2,64 €	1 405 525,00 €	1 405 525 actions	3,64 €
30-déc.-17	Augmentation de capital par conversion d'obligations convertibles	18 400 actions	1,00 €	184 000,00 €	9,00 €	1 423 925,00 €	1 423 925 actions	10,00 €
30-sept.-19	Augmentation de capital par conversion d'obligations convertibles	9 230 actions	1,00 €	92 300,00 €	9,00 €	1 433 155,00 €	1 433 155 actions	10,00 €
6-nov.-20	Augmentation de capital en numéraire	2 573 actions	1,00 €	52 489,20 €	19,40 €	1 435 728,00 €	1 435 728 actions	20,40 €
28-déc.-20	Augmentation de capital par conversion d'obligations convertibles	6 550 actions	1,00 €	65 500,00 €	9,00 €	1 442 278,00 €	1 442 278 actions	10,00 €
29-janv.-21	Augmentation de capital en numéraire	27 400 actions	1,00 €	274 000,00 €	9,00 €	1 469 678,00 €	1 469 678 actions	10,00 €
2-sept.-21	Augmentation de capital par conversion d'obligations convertibles	3 090 actions	1,00 €	30 900,00 €	9,00 €	1 472 768,00 €	1 472 768 actions	10,00 €
27-sept.-21	Augmentation de capital en numéraire	239 320 actions	1,00 €	2 393 200,00 €	9,00 €	1 712 088,00 €	1 712 088 actions	10,00 €
3-déc.-21	Augmentation de capital en numéraire	26 316 actions	1,00 €	500 004,00 €	18,00 €	1 738 404,00 €	1 738 404 actions	19,00 €
22-déc.-21	Augmentation de capital en numéraire	31 302 actions	1,00 €	594 738,00 €	18,00 €	1 769 706,00 €	1 769 706 actions	19,00 €
5-mai-22	Augmentation de capital en nature	712 894 actions	1,00 €	13 544 986,00 €	18,00 €	2 482 600,00 €	2 482 600 actions	19,00 €

17.1.8. Nantissements, garanties et suretés

Néant.

17.2. ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS

17.2.1. Objet Social / forme et droits des actions

Article 1 : FORME

La Société est une société anonyme (SA) régie par les dispositions du Livre II du Code de commerce et par les présents statuts.

Article 3 : OBJET SOCIAL

La Société a pour objet, directement ou indirectement, en France et à l'étranger :

- la gestion, la vente et l'achat de tous produits, services et biens de consommations, notamment dans le domaine du loisir et de la culture, le développement d'activité de distribution dans le secteur de produits culturels, d'œuvres littéraires, audiovisuelles et/ ou cinématographiques,
- la gestion d'œuvres sociales et le développement des activités de loisir des entreprises et comités d'entreprise dans le domaine des avantages en nature par tout moyen informatique, monétique, cartes cadeaux ou de fidélisation,

- l'achat, vente et location d'espaces publicitaires et de diffusion et communication de toute nature d'annonces publicitaires ou communiqués d'informations et ce, sur tous supports y compris des sites Internet,
- l'achat et vente de matériels informatiques, la concession de licence de logiciels ou progiciels ainsi que la fourniture de services en gestion de systèmes d'informations et de communication,
- la participation directe ou indirecte dans toutes opérations ou entreprises commerciales ou industrielles pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription, achat ou gestion de titres ou droits sociaux, par voie de fusion, scission, association en participation ou autrement dans le domaine des œuvres sociales, ainsi que dans le domaine publicitaire (notamment achat/ vente d'espaces publicitaires), informatique, commerce électronique et des nouvelles technologies ou dans tout autres domaines,
- Et, généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement en tout ou partie à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.

Article 9 : MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

9.1 Augmentation du capital social – libération des actions

Le capital social peut être augmenté par décision de l'assemblée générale extraordinaire.

Le capital social peut être augmenté soit par l'émission d'actions ordinaires ou d'actions de préférence, soit par majoration du montant nominal des titres de capital existants. Il peut également être augmenté par l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans les conditions définies par la loi.

Les titres de capital nouveaux sont émis soit à leur montant nominal, soit à ce montant majoré d'une prime d'émission.

Ils sont libérés soit par apport en numéraire y compris par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, soit par apport en nature, soit par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, soit en conséquence d'une fusion ou d'une scission. Ils peuvent aussi être libérés consécutivement à l'exercice d'un droit attaché à des valeurs mobilières donnant accès au capital comprenant, le cas échéant, le versement des sommes correspondantes.

9.2 Réduction du capital social

La réduction du capital social est décidée ou autorisée par l'assemblée générale extraordinaire. En aucun cas, elle ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

Article 10 : CESSIONS

Les actions sont librement cessibles.

La transmission des actions s'opère à l'égard de la Société et des tiers par virement de compte conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 11 : DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

La possession d'une action entraîne de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions des assemblées d'actionnaires.

Chaque action donne droit dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

A chaque action est attaché un droit de vote.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire. La durée d'inscription sous la forme nominative, antérieure à la date d'admission des actions aux négociations sur le marché Euronext Growth à Paris, ne pourra pas être prise en compte.

En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Le droit de vote double cesse de plein droit pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert de propriété. Néanmoins, n'interrompra pas le délai ci-dessus fixé, ou conservera le droit acquis, tout transfert du nominatif au porteur, par suite de succession de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit du conjoint ou de parents au degré successible. Il en est de même en cas de transfert d'actions ayant droit de vote double par suite d'une fusion ou d'une scission d'une société actionnaire. La fusion ou la scission de la société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la ou des sociétés bénéficiaires, si les statuts de celles-ci l'ont institué.

Tout actionnaire peut, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à la société, renoncer temporairement ou à titre définitif, à tout ou partie de ses droits de vote double. Cette renonciation prend effet le troisième jour ouvrable suivant la réception par la société de la lettre de renonciation.

Chaque action donne le droit à la représentation dans les assemblées générales, ainsi que le droit pour son porteur d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent celle-ci, dans quelque main qu'elle passe et la cession comprend tous les dividendes échus et non payés et à échoir et, le cas échéant, la quote-part des réserves et des provisions.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société. Les copropriétaires indivis doivent se faire représenter auprès de la Société par l'un d'entre eux ou par un mandataire unique désigné en justice en cas de désaccord.

Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propiétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

17.2.2. Conseil d'administration et direction générale

Article 12 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

Sauf dérogations légales, la Société est administrée par un conseil d'administration de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés ou renouvelés par l'assemblée générale ordinaire.

La durée des fonctions des administrateurs est de quatre ans.

Leurs fonctions prennent fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat de l'administrateur intéressé.

Les administrateurs sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire.

Le nombre des membres du conseil d'administration ayant dépassé l'âge de 70 ans, ne peut être supérieur au tiers des membres en fonction. Lorsque ce nombre est dépassé, le membre le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Les administrateurs personnes morales doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, le tout sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Lorsque la personne morale administrateur met fin au mandat de son représentant permanent, elle doit notifier sans délai à la Société, par lettre recommandée, sa décision ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent.

En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateurs, le conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire en vue de compléter l'effectif du conseil.

Les nominations provisoires ainsi effectuées par le conseil sont soumises à ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis restent cependant valables.

Article 13 : ORGANISATION ET DIRECTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration élit parmi ses membres personnes physiques un président et détermine sa rémunération. Il fixe la durée des fonctions du président qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Nul ne peut être nommé président du conseil d'administration s'il est âgé de plus de 75 ans. Si le président en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le président organise et dirige les travaux du conseil d'administration, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société.

En cas d'absence ou d'empêchement du président, le conseil d'administration désigne le président de la réunion. Le conseil d'administration nomme un secrétaire qui peut être choisi, soit parmi les administrateurs, soit en dehors d'eux.

Article 14 : REUNION ET DELIBERATIONS DU CONSEIL

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation du président, au moins une fois par trimestre. Toutefois, des administrateurs constituant au moins le tiers des membres du conseil d'administration, peuvent, en indiquant précisément l'ordre du jour de la réunion, convoquer le conseil si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.

Le directeur général, lorsqu'il n'exerce pas la présidence du conseil d'administration, peut demander au président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Les réunions doivent se tenir en principe au siège social. Elles peuvent toutefois se tenir en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Elles peuvent également être tenues, si le règlement intérieur établi par le conseil d'administration le prévoit, par des moyens de visioconférence ou de télécommunication conformément à la réglementation en vigueur.

La convocation qui mentionne l'ordre du jour, doit intervenir au moins 5 jours à l'avance par tous moyens, même verbalement.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Le quorum est atteint lorsque la moitié des membres du conseil d'administration sont présents ou représentés. Le conseil

d'administration peut prévoir que sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou autres moyens prévus par les dispositions légales et réglementaires.

En cas de partage des voix, celle du président du conseil d'administration est prépondérante si celui-ci préside la séance.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 15 : POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne peut suffire à constituer cette preuve.

Le conseil d'administration procède à tout moment aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir auprès de la Direction générale tous les documents qu'il estime utiles.

Le conseil d'administration peut adopter un règlement intérieur précisant les modalités de son fonctionnement.

Le conseil d'administration peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité. Il fixe la rémunération des personnes les composant.

Article 16 : REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS

En rémunération de leur activité, il est attribué aux administrateurs une somme fixe annuelle, dont le montant global déterminé par l'assemblée générale ordinaire est maintenu jusqu'à décision contraire.

Sa répartition est faite librement par le conseil d'administration entre ses membres, dans les proportions qu'il fixe.

Article 17 : DIRECTION GENERALE

17.1 Modalités d'exercice

Conformément à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce, la direction générale de la Société est assumée sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et qui prend le titre de directeur général.

Lors de la nomination du président, le conseil d'administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale visées à l'alinéa qui précède.

Lorsque la direction générale est assumée par le président du conseil d'administration, les dispositions du présent article relatives au directeur général lui sont applicables.

17.2 Nomination

Le directeur général est nommé par le conseil d'administration qui fixe la durée de son mandat, et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.

Pour l'exercice de ses fonctions, le directeur général doit être âgé de moins de 75 ans.

Lorsqu'en cours de mandat, cette limite d'âge aura été atteinte, le directeur général est réputé démissionnaire d'office et il est procédé à la désignation d'un nouveau directeur général.

Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration. La révocation du directeur général non président peut donner lieu à des dommages-intérêts si elle est décidée sans juste motif.

17.3 Pouvoirs du directeur général

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social, et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées générales et au conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

La Société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne peut suffire à constituer cette preuve.

17.4 Directeurs généraux délégués

Sur proposition du directeur général, que cette fonction soit assumée par le président du conseil d'administration ou par une autre personne, le conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeurs généraux délégués.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux directeurs généraux délégués et fixe leur rémunération.

A l'égard des tiers, le directeur général délégué ou les directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Le nombre maximum de directeurs généraux délégués ne peut dépasser 5.

Les directeurs généraux délégués sont révocables, sur proposition du directeur général, à tout moment. La révocation des directeurs généraux délégués peut donner lieu à des dommages-intérêts si elle est décidée sans juste motif.

17.2.3. Modalités de modification des droits des actionnaires

Les droits des actionnaires tels que figurant les statuts de la Société ne peuvent être modifiés que sur décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société.

17.2.4. Assemblées générales d'actionnaires

Article 18 : ASSEMBLEES GENERALES

Les assemblées générales sont convoquées et réunies dans les conditions fixées par la loi. L'ordre du jour de l'assemblée est arrêté par l'auteur de la convocation.

Pour les actionnaires dont les actions revêtent la forme nominative, lorsque la Société souhaite recourir à la convocation par télécommunication électronique au lieu et place d'un envoi postal, elle doit préalablement recueillir l'accord des actionnaires intéressés qui indiqueront leur adresse électronique.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Le droit de participer aux assemblées est régi par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et est notamment subordonné à l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième (2ème) jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- donner une procuration dans les conditions autorisées par la loi et la réglementation,
- voter par correspondance, ou
- adresser une procuration à la Société sans indication de mandat.

Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par un vice-président. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'assemblée présents, et acceptant ces fonctions, qui disposent du plus grand nombre de voix. Le bureau désigne le secrétaire, lequel peut être choisi en dehors des actionnaires. Il est tenu une feuille de présence dans les conditions prévues par la loi.

L'assemblée générale ordinaire réunie sur première convocation ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote.

L'assemblée générale ordinaire réunie sur deuxième convocation délibère valablement quel que soit le nombre d'actionnaires présents ou représentés. Les délibérations de l'assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

L'assemblée générale extraordinaire réunie sur première convocation ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote. L'assemblée générale extraordinaire, réunie sur deuxième convocation, ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote.

Les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire sont prises à la majorité de deux tiers des actionnaires présents ou représentés.

Les actionnaires peuvent, sur décision du conseil d'administration publiée dans l'avis de réunion et l'avis de convocation, participer aux assemblées par voie de visioconférence ou par tous moyens de télécommunication ou télétransmission, y compris internet, dans les conditions des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Le conseil d'administration fixe les modalités de participation et de vote correspondantes, en s'assurant que les procédures et technologies employées satisfont à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations et l'intégrité du vote exprimé.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée sont constatées dans des procès-verbaux établis dans les conditions prévues par les règlements en vigueur. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés dans les conditions prévues par la loi.

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires exercent leurs pouvoirs respectifs dans les conditions prévues par la loi.

18. CONTRATS IMPORTANTS

- **Contrat avec l'émetteur de monnaie électronique de la Société**

Dans le cadre de ses opérations, Vaziva bénéficie, depuis le 23 juin 2020, des services d'émission de monnaie électronique (EME) de la société britannique Moorwand, via son gestionnaire de programme ID Distribution qui a elle-même conclu un contrat d'émission de monnaie électronique (EME) avec Moorwand. Conformément à ce contrat, Moorwand est responsable de l'émission de monnaie électronique ainsi que de la fourniture de cartes vierges pour le compte et à destination de la Société. Ce partenariat garantit la sécurité, l'intégrité et l'accessibilité de la monnaie électronique, tout en se conformant aux réglementations en vigueur et en préservant les fonds des clients de Vaziva. L'agrément d'EME et la relation de Vaziva avec son prestataire est décrit plus en détails dans le paragraphe 5.2.3 du présent Document d'Information.

- **Contrat avec le gestionnaire de programme de la Société**

La Société a conclu avec ID Distribution, société détenue à 100% par Monsieur Patrick Berthé, actuel Président-Directeur Général de Vaziva, elle-même actionnaire minoritaire de Vaziva, un accord portant sur la gestion du programme des cartes Vaziva. ID Distribution, est en charge pour la Société de la conception, de la réalisation et de l'exploitation du programme ainsi que de la gestion des cartes bancaires prépayées, des flux financiers et des porteurs des cartes bancaires prépayées. ID Distribution, à travers sa plateforme Point of Sale (POS) de réconciliation bancaire, de monitoring de transactions et de services compliance, est l'interface entre l'émetteur de monnaie électronique et Vaziva.

19. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Des exemplaires du présent Document d'Information sont disponibles sans frais au siège social de la Société, 31-35, rue de la Fédération 75015 Paris, ainsi qu'en version électronique sur le site d'Euronext (www.euronext.com) et sur celui de la Société (<https://www.vaziva.group>).

Les statuts, procès-verbaux des assemblées générales et autres documents sociaux de la Société, ainsi que les informations financières historiques et toute évaluation ou déclaration établie par un expert à la demande de l'émetteur devant être mis à la disposition des actionnaires conformément aux dispositions légales et réglementaires peuvent être consultés sans frais au siège social de la Société.

A compter de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Growth, l'information périodique et permanente au sens des dispositions du règlement général de l'AMF sera disponible sur le site Internet de la Société (<https://www.vaziva.group>).

L'Emetteur n'entend pas publier d'information trimestrielle.

20. INFORMATIONS RELATIVES A L'OPERATION

20.1. MODALITES DE L'OPERATION

Procédure d'inscription :	Admission technique
Nombre de titres composant le capital :	2 482 600
Nombre de titres cédés/émis à l'admission :	non applicable
Valeur nominale des actions :	1,00 €
Code ISIN :	FR0014007T10
Code Mnémonique :	ALVAZ
LEI :	9845002D36B3RTD9CF54
Service Financier :	Financière d'Uzès
Listing Sponsor :	Euroland Corporate

L'opération de transfert du marché Euronext Access au marché Euronext Growth est réalisée dans le cadre d'une procédure d'admission technique des actions de la société Vaziva. Elle ne nécessite pas de visa de l'Autorité des Marchés Financiers conformément aux dispositions de la Note d'Organisation du marché Euronext Access publiée le 27 novembre 2023.

Motivations de la demande de transfert

Le projet de transfert sur Euronext Growth vise à donner à Vaziva un accès à un marché plus approprié à sa taille et à sa capitalisation boursière avec un cadre réglementaire mieux adapté aux PME. Ce transfert permettra également de :

- Bénéficier de la dynamique et de la visibilité qu'offre Euronext Growth, tout en maîtrisant ses frais généraux ;
- Favoriser une relation de qualité avec ses actionnaires et investisseurs du fait de la présence de la Société sur un marché plus adapté ;
- Se doter de la possibilité d'avoir accès à de nouveaux mode de financement de la Société.

Calendrier définitif du transfert de marché de cotation

11 mars 2024

- Notification par Euronext de la décision d'admission des titres sur Euronext Growth

13 mars 2024

- Diffusion d'un avis Euronext annonçant la radiation des actions ordinaires de la société Vaziva sur Euronext Access
- Diffusion d'un avis Euronext annonçant l'admission des actions ordinaires de la société Vaziva sur Euronext Growth Paris
- Diffusion d'un communiqué de presse par la société et mise en ligne du document d'information

15 mars 2024

- Radiation des actions ordinaires de la société Vaziva sur Euronext Access (avant bourse)
- Admission des actions ordinaires de la société Vaziva sur Euronext Growth Paris (à l'ouverture)

20.2. JUSTIFICATIF DU FLOTTANT AU 29 FEVRIER 2024

Le public représente 669 660 du total des 2 482 600 actions de la société au 29/02/2024, soit 26,97% d'une capitalisation boursière totale de millions d'euros au 29/02/2024 à la clôture équivalent à 70 millions d'euros. Ce montant est à comparer au seuil minimum requis de 2,5 M€ sur Euronext Growth.

20.3. SITUATION DE TRESORERIE

La situation des capitaux propres et de l'endettement financier net de la Société au 31 décembre 2023, établie est présentée ci-après :

Situation des Capitaux Propres et des dettes financières	
<i>En milliers d'euros (données sociales non auditées)</i>	
Total des dettes financières courantes au 31/12/2023	1 387,0
- <i>Faisant l'objet de garanties</i>	
- <i>Faisant l'objet de nantissements</i>	
- <i>Sans garanties ni nantissements</i>	1 387,0
Total des dettes financières non courantes (hors partie courante des dettes long terme) au 31/12/2023	0,0
- <i>Faisant l'objet de garanties</i>	
- <i>Faisant l'objet de nantissements</i>	
- <i>Sans garanties ni nantissements</i>	
Capitaux Propres au 31/12/2023 (hors résultat de la période)	17 019,0
- <i>Capital Social</i>	2 483,0
- <i>Réserves</i>	
- <i>Primes d'émission</i>	15 015,0
- <i>Report à nouveau</i>	-479,0
<hr/>	
Situation de l'endettement au 31/12/2023	
<i>En milliers d'euros (données sociales non auditées)</i>	
A. Trésorerie	2 591,0
B. Instruments équivalents	
C. Titres de placement	
D. Liquidités (A+B+C)	2 591,0
E. Créances financières à court terme	
F. Dettes bancaires à court terme	
G. Parts à moins d'un an des dettes à moyen et long terme	98,0
H. Autres dettes financières à court terme	
I. Dettes financières à court terme (F+G+H)	98,0
J. Endettement financier net à court terme (I-E-D)	-2 493,0
K. Emprunts bancaires à plus d'un an	289,0
L. Obligations émises	
M. Autres emprunts à plus d'un an	1 000,0
N. Endettement financier net à moyen et long terme (K+L+M)	1 289,0
O. Endettement financier net (J+N)	-1 204,0

A ce jour, il n'existe aucune dette indirecte ou inconditionnelle.

Entre le 31 décembre 2023 et la date du présent Document d'Information, les capitaux propres et l'endettement de la Société n'ont pas fait l'objet de modification.

20.4. FACTEURS DE RISQUES LIES AUX ACTIONS

En complément des facteurs de risques décrits au chapitre 3 « Facteurs de risques » Du Document d'Information, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs de risques suivants et des autres informations contenues dans le présent Document d'Information avant de décider d'investir dans les actions de la Société. Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Les risques significatifs que la Société a identifiés à la date du présent Document d'Information sont décrits dans le chapitre 3 tel que complété par les informations ci-dessous.

Si l'un des risques suivants ou l'un des risques décrits dans la présente section ou au chapitre 3 du présent Document d'Information venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société pourraient en souffrir. Dans une telle éventualité, le cours des actions de la Société et des valeurs mobilières émises par elle pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société. D'autres risques et incertitudes non connus de la Société à la date du Document d'Information ou qu'elle juge aujourd'hui non significatifs pourraient exister et survenir et également perturber ou avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives de la Société ou sur le cours des actions de la Société.

Sont présentés dans cette section les seuls risques spécifiques aux actions de la Société, et qui sont importants pour la prise d'une décision d'investissement en connaissance de cause.

Pour chacun des risques exposés ci-dessous, la Société a procédé comme suit :

- présentation du risque brut, tel qu'il existe dans le cadre de l'activité de la Société ;
- présentation des mesures mises en œuvre par la Société aux fins de gestion dudit risque.

L'application de ces mesures au risque brut permet à la Société d'analyser un risque net. La Société a évalué le degré de criticité du risque net, lequel repose sur l'analyse conjointe de deux critères : (i) la probabilité de voir se réaliser le risque et (ii) l'ampleur estimée de son impact négatif.

Le degré de criticité de chaque risque est exposé ci-après, selon l'échelle qualitative suivante :

- faible ;
- moyen ;
- élevé.

20.4.1. Le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante

Le prix de marché des actions de la Société pourrait être affecté de manière significative par de nombreux facteurs ayant un impact sur la Société, ses concurrents, ou les conditions économiques générales et les secteurs que son activité adresse. Le prix de marché des actions de la Société pourrait notamment fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que :

1. des variations des résultats financiers, des prévisions ou des perspectives de la Société ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;
2. des annonces de concurrents ou d'autres sociétés ayant des activités similaires et/ou des annonces concernant les marchés de la Société, y compris celles portant sur la performance financière et opérationnelle des sociétés concurrentes ou leurs perspectives ou des annonces des secteurs d'activité de la Société portant sur des questions les affectant ;
3. des évolutions défavorables de l'environnement réglementaire applicable dans les pays ou les marchés propres au secteur d'activité de la Société ou à la Société elle-même ;
4. des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la Société ;
5. des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante ;
6. des annonces portant sur le périmètre des actifs de la Société (acquisitions, cession, etc.) ; et
7. tout autre événement significatif affectant la Société ou le marché dans lequel elle évolue.

Par ailleurs, les marchés boursiers connaissent d'importantes fluctuations qui ne sont pas toujours en rapport avec les résultats et les perspectives des sociétés dont les actions y sont négociées. De telles fluctuations de marché ainsi que la conjoncture économique pourraient donc également affecter de manière significative le prix de marché des actions de la Société.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est élevé, étant considéré que :

1. la fluctuation du prix de marché des actions de la Société dépend en partie de circonstances extérieures sur lesquelles la Société ne peut intervenir ;
2. la réalisation des événements décrits dans la présente section pourrait avoir un impact négatif élevé sur les actions de la Société (évolution à la baisse du prix de marché des actions de la Société).

20.4.2. La cession d'un nombre important d'actions de la Société pourrait avoir un impact significatif sur le cours de bourse des actions de la Société

La décision d'un actionnaire de la Société de céder tout ou partie de sa participation sur le marché, ou la perception qu'une telle cession est imminente, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le cours des actions de la Société.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est faible, étant considéré que la Société est contrôlée par Patrick Berthé qui détient directement et indirectement 54,71% du capital et des droits de vote de la Société avant le lancement de l'Offre.

21. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

21.1. CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OPERATION

Non applicable.

21.2. AUTRES INFORMATIONS VERIFIEES PAR LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Non applicable.

21.3. RAPPORT D'EXPERT

Non applicable.

21.4. INFORMATIONS CONTENUES DANS LE DOCUMENT D'INFORMATION PROVENANT D'UNE TIERCE PARTIE

Non applicable.